



TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

NOTICE ANNUELLE

Le 22 février 2007

TABLE DES MATIÈRES

	Page
TABLE DES MATIÈRES	i
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION ÉNONCÉS PROSPECTIFS	ii
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	1
Structure générale	1
Principales filiales	2
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	2
Faits nouveaux dans les activités de pipelines	2
Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie	5
Développements récents	7
ACTIVITÉS DE TCPL	8
Activités de pipelines	9
Réglementation	11
Activités relatives à l'énergie	12
Autres participations	13
SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	13
POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION	15
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	15
EXPERTS INTÉRESSÉS	15
FACTEURS DE RISQUE	15
DIVIDENDES	15
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	16
TITRES DE CRÉANCE	17
NOTATIONS	17
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	19
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	21
Administrateurs	21
Dirigeants	23
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	24
Conformité aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance	24
Comité de vérification	24
Autres comités du conseil	26
Conflits d'intérêts	27
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	27
TITRES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS	27
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	28
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS	31
Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	31
Graphique de rendement	44
Rémunération des membres de la haute direction de TCPL	45
Rémunération de la haute direction	45
Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation	51
Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction	53
Déclaration supplémentaire – Rémunération totale	59
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	62
GLOSSAIRE	63
ANNEXE A Tableau de conversion métrique	A-1
ANNEXE B Information concernant les pratiques en matière de gouvernance	B-1
ANNEXE C Charte du conseil d'administration	C-1
ANNEXE D Description des comités du conseil et de leurs chartes	D-1
ANNEXE E Charte du comité de vérification	E-1

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL ») sont donnés en date du 31 décembre 2006 ou pour l'exercice terminé à cette date (la « fin de l'exercice »). Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À moins que le contexte ne s'y oppose, toute mention dans la présente notice annuelle de « TCPL » ou de la « société » s'entend de la société mère de TCPL, TransCanada Corporation (« TransCanada »), et des filiales de TCPL par l'entremise desquelles ses diverses opérations commerciales sont menées, et toute mention de « TransCanada » s'entend de TransCanada Corporation et des filiales de TransCanada Corporation, y compris TCPL. Toute mention de TCPL dans le contexte de mesures prises avant son plan d'arrangement 2003 avec TransCanada, décrit ci-dessous à la rubrique « TransCanada PipeLines Limited – Structure générale », s'entend de TCPL ou de ses filiales. Dans la présente notice annuelle, l'expression « filiale » désigne les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL et les entités contrôlées par TransCanada ou TCPL, le cas échéant.

Le rapport de gestion de TCPL daté du 22 février 2007 et les états financiers consolidés vérifiés de TCPL datés du 22 février 2007 sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle et peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, dans le profil de TCPL.

Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'annexe A de la présente notice annuelle.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle, les documents qui y sont intégrés par renvoi et les autres rapports et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières comprennent certains énoncés prospectifs assujettis à des risques et des incertitudes importantes. Les mots « anticiper », « s'attendre à », « pourrait », « devrait », « estimer », « prévoir », « envisager » ou d'autres expressions semblables sont employés pour identifier ces énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs se fondent sur les opinions ainsi que sur les hypothèses de TCPL fondées sur l'information dont elle disposait au moment où les énoncés ont été formulés. Les résultats ou événements prédits dans ces énoncés peuvent différer des résultats ou événements réels. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent d'une manière importante des attentes actuelles comprennent, notamment, la capacité de TCPL de mettre en place ses initiatives stratégiques et le fait que ces initiatives stratégiques offrent ou non les avantages prévus, la disponibilité et le prix des produits de l'énergie, les décisions des autorités de réglementation, les changements aux lois et aux règlements, notamment les lois environnementales, les facteurs liés à la concurrence dans les secteurs des pipelines et de l'énergie, la construction et la réalisation de projets importants, l'accès aux marchés financiers, les taux d'intérêt et de change, les progrès technologiques et la conjoncture économique actuelle en Amérique du Nord. Une grande partie de cette information figure également dans le rapport de gestion. De par leur nature, ces énoncés prospectifs sont présentés sous réserve de divers risques et incertitudes, notamment ceux qui sont analysés aux présentes à la rubrique « Facteurs de risque » et dans le rapport de gestion aux rubriques « Pipelines – Risques d'entreprise » et « Énergie – Risques d'entreprise », qui pourraient faire en sorte que les activités et résultats réels de TCPL diffèrent considérablement des résultats prévus ou des autres attentes dont il est fait mention dans ces documents. Les principales hypothèses sur lesquelles reposent ces énoncés prospectifs sont décrites dans le rapport de gestion aux rubriques « TCPL – Aperçu », « TCPL – Stratégie », « Perspectives », « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux », « Pipelines – Perspectives », « Énergie – Possibilités et faits nouveaux » et « Énergie – Perspectives ». Le lecteur est mis en garde de ne pas accorder une importance démesurée à ces énoncés prospectifs, lesquels sont donnés à la date mentionnée dans la présente notice annuelle ou autrement, et TCPL ne s'engage aucunement à mettre à jour publiquement ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si le droit l'exige.

TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

Structure générale

Le siège social de TCPL et son principal établissement sont situés au 450 - 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

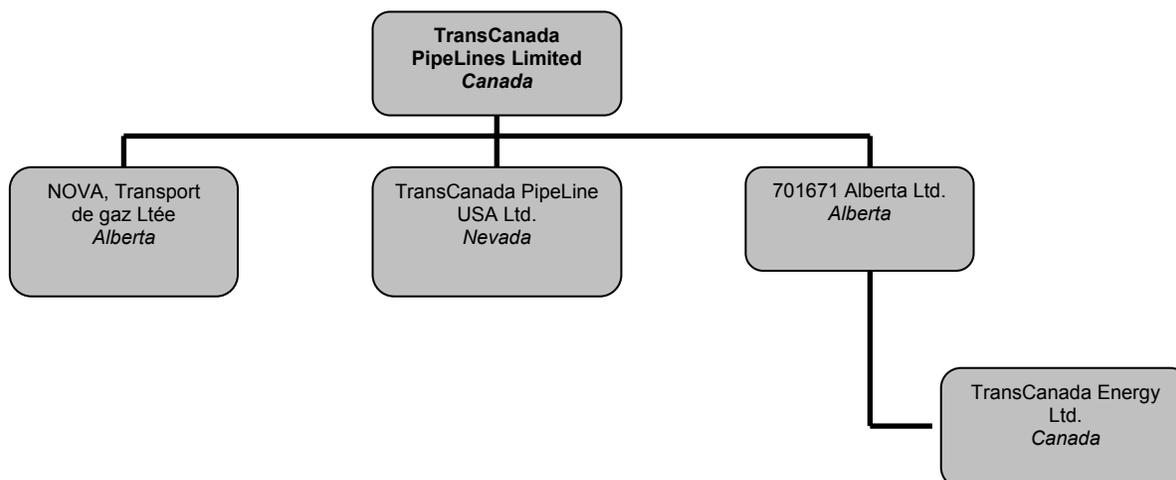
TCPL est une société canadienne ouverte. Les dates et événements d'importance sont indiqués ci-dessous.

Date	Événement
21 mars 1951	Constituée par une loi spéciale du Parlement sous la dénomination de Trans-Canada Pipe Lines Limited.
19 avril 1972	Prorogée aux termes de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> par lettres patentes, ce qui comprenait la modification de son capital et le changement de dénomination sociale à TransCanada PipeLines Limited.
1 ^{er} juin 1979	Prorogée en vertu de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> .
2 juillet 1998	Obtention d'un certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec NOVA Corporation (« NOVA »), en vertu duquel les sociétés ont fusionné et l'entreprise de produits chimiques de base exploitée par NOVA a été séparée pour être exploitée en tant que société ouverte distincte.
1 ^{er} janvier 1999	Obtention d'un certificat de fusion faisant état de la fusion abrégée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, Alberta Natural Gas Company Ltd.
1 ^{er} janvier 2000	Obtention d'un certificat de fusion faisant état de la fusion abrégée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, NOVA Gas International Ltd.
4 mai 2001	Dépôt des statuts constitutifs de TransCanada PipeLines Limited mis à jour.
20 juin 2002	Dépôt des règlements administratifs de TransCanada PipeLines Limited mis à jour.
15 mai 2003	Émission du certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec TransCanada. TransCanada a été constituée aux termes des dispositions de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> le 25 février 2003. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, à la suite de l'approbation du tribunal, les clauses d'arrangement ont été déposées, donnant ainsi effet à l'arrangement à compter du 15 mai 2003. Les porteurs d'actions ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire de TransCanada. Les titres d'emprunt et les actions privilégiées de TCPL continuent d'être des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue de détenir les actifs qu'elle détenait avant l'arrangement et continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale d'exploitation du groupe d'entités de TransCanada.

À la fin de l'exercice, TCPL comptait environ 2 350 employés, dont la quasi-totalité travaillait au Canada et aux États-Unis.

Principales filiales

Les filiales importantes⁽¹⁾ de TCPL à la fin de l'exercice et leur territoire de constitution sont indiqués ci-dessous. TCPL est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote de chacune de ces filiales.



⁽¹⁾ Exclut certaines filiales de TCPL lorsque :

- l'actif total de chaque filiale exclue ne dépasse pas 10 % de l'actif consolidé de TCPL à la fin de l'exercice;
- le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation de la filiale exclue ne dépassent pas 10 % du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation consolidés de TCPL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
- l'actif global de toutes les filiales exclues ne dépasse pas 20 % de l'actif consolidé de TCPL à la fin de l'exercice;
- le total du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation de toutes les filiales exclues ne dépasse pas 20 % du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation consolidés de TCPL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Le développement général de l'activité de TCPL au cours des trois derniers exercices et les acquisitions, dispositions, situations ou événements majeurs qui ont influencé ce développement sont décrits ci-après.

Le 1^{er} juin 2006, TCPL a révisé la composition et la désignation de ses secteurs d'exploitation isolables, qui sont désormais les pipelines et l'énergie. Le secteur des pipelines comprend principalement les pipelines de la société au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Le secteur de l'énergie regroupe les entreprises d'exploitation des installations énergétiques, de stockage de gaz naturel et de gaz naturel liquéfié (le « GNL ») de la société au Canada et aux États-Unis.

Faits nouveaux dans les activités de pipelines

La stratégie de TCPL relativement aux pipelines est axée sur l'expansion de son réseau de transport de gaz naturel en Amérique du Nord et sur la maximisation de la valeur à long terme de son actif actuel lié aux pipelines. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités de pipelines de TCPL au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

2006**Faits nouveaux relatifs aux pipelines**

- Janvier 2006 : TCPL a conclu des contrats fermes à long terme dans le cadre du projet d'oléoduc de Keystone, pour un total de 340 000 barils par jour et des durées moyennes de 18 ans;
- Avril 2006 : TC PipeLines, LP, membre du même groupe que TCPL, a acquis une participation de commandité supplémentaire de 20 % dans Northern Border Pipeline Company (« NBPL ») pour une contrepartie d'environ 307 millions de dollars américains, ce qui porte la participation de commandité totale dans NBPL à 50 %. TC PipeLines, LP a également pris en charge indirectement environ 122 millions de dollars américains de dettes de NBPL. TCPL s'attend à devenir l'exploitant de NBPL en avril 2007. TCPL est la société mère de TC PipeLines GP, Inc., le commandité de TC PipeLines, LP;
- Avril 2006 : TCPL a vendu sa participation de commandité de 17,5 % dans Northern Border Partners, L.P., pour une contrepartie d'environ 29,5 millions de dollars américains;
- Décembre 2006 : entrée en service commercial du pipeline de 130 km de Tamazunchale, dans le centre-est du Mexique;
- Décembre 2006 : TC PipeLines, LP a acquis 49 % de la participation de 50 % de Sierra Pacific Resources dans Tuscarora Gas Transmission Company (« Tuscarora »), avec une option permettant d'acquérir la participation restante de 1 % pour une contrepartie de 100 millions de dollars américains ainsi que la prise en charge de 37 millions de dollars américains de dettes, sous réserve de certains rajustements après la clôture. TC PipeLines, LP détient maintenant une participation de 99 % dans Tuscarora et TCPL détient indirectement une participation de 1 %. Une filiale de TCPL est devenue l'exploitant de Tuscarora;
- Décembre 2006 : TransCanada a conclu un contrat de vente et d'achat avec El Paso Corporation aux termes duquel TransCanada s'est engagée à acquérir American Natural Resources Company et ANR Storage Company (collectivement désignées « ANR »). TransCanada s'est également engagée à acquérir une participation supplémentaire de 3,55 % dans Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership (« Great Lakes ») de El Paso Corporation. Le prix d'achat total s'élève à environ 3,4 milliards de dollars américains et comprend la prise en charge d'environ 488 millions de dollars américains de dettes. L'acquisition comprend un réseau de gazoduc d'environ 17 000 km et une capacité de stockage de 230 milliards de pieds cubes (« Gpi³ ») aux États-Unis. La clôture de l'acquisition a eu lieu le 22 février 2007, tel qu'il est décrit dans la présente notice annuelle sous la rubrique « Développement général de l'activité – Développements récents »;
- Décembre 2006 : TC PipeLines, LP s'est engagée à acquérir une participation de 46,45 % dans Great Lakes de El Paso Corporation pour un prix d'achat de 962 millions de dollars américains, ce qui comprend la prise en charge d'environ 212 millions de dollars américains de dettes, sous réserve de certains rajustements après la clôture. La clôture de l'acquisition a eu lieu le 22 février 2007, tel qu'il est décrit dans la présente notice annuelle sous la rubrique « Développement général de l'activité – Faits nouveaux »;
- TCPL a continué d'investir dans le réseau principal au Canada et le réseau de l'Alberta;
- TCPL a continué à financer la Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership pour sa participation au projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie;
- TCPL a poursuivi ses discussions relatives au projet de pipeline de la route de l'Alaska.

Réglementation

- Février 2006 : TCPL a présenté une demande à la *Federal Energy Regulatory Commission* des États-Unis (la « FERC ») visant l'expansion en deux phases de son gazoduc existant dans le sud de la Californie, le réseau de North Baja (le « réseau de North Baja »), et la construction d'un nouveau gazoduc latéral dans l'Imperial Valley, en Californie.

- Avril 2006 : l'Office national de l'Énergie (l' « ONÉ ») a approuvé une entente négociée à l'égard de la demande tarifaire de 2006 pour le réseau principal au Canada qui comprenait un ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires de 36 % et des mesures incitatives pour les frais de gestion grâce à la correction de certaines exigences en matière de produits d'exploitation;
- Juin 2006 : TCPL a présenté à l'ONÉ une demande d'approbation du transfert d'une partie des installations de transport de gaz naturel sur le réseau principal au Canada à l'oléoduc de Keystone afin de transporter du pétrole brut de l'Alberta aux centres de raffinage du Midwest des États-Unis. Ce projet a reçu l'approbation de l'ONÉ en février 2007. En outre, en décembre 2006, TCPL a présenté à l'ONÉ une demande d'approbation de la construction et de l'exploitation de la partie canadienne de l'oléoduc de Keystone qui devrait entrer en service à la fin de 2009;
- Juin 2006 : TransCanada a déposé un dossier tarifaire auprès de la FERC demandant un certain nombre de modifications tarifaires, y compris une majoration des tarifs pour certains services du réseau de Gas Transmission Northwest (le « réseau de Gas Transmission Northwest »). D'autres renseignements sur le réseau de Gas Transmission Northwest sont présentés sous la rubrique « Activités de TCPL –Réglementation » dans la présente notice annuelle.

La rubrique « Développement général de l'activité – Développements récents » de la présente notice annuelle ainsi que les rubriques « TCPL – Stratégie – Pipelines » et « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux » du rapport de gestion contiennent de plus amples renseignements sur ces faits nouveaux.

2005

Faits nouveaux relatifs aux pipelines

- Février 2005 : TCPL a annoncé le projet d'oléoduc de Keystone, un projet d'oléoduc de 2,1 milliards de dollars américains permettant de transporter environ 435 000 barils de pétrole brut lourd par jour de l'Alberta à l'Illinois;
- Mars 2005 : TCPL a vendu 3 574 200 parts ordinaires à TC PipeLines, LP pour une contrepartie de 153 millions de dollars américains;
- TCPL a poursuivi ses discussions relatives au projet de pipeline de la route de l'Alaska;
- Juin 2005 : TCPL a acquis une participation supplémentaire dans Iroquois Gas Transmission System L.P. (le « réseau Iroquois ») pour une contrepartie de 13,6 millions de dollars américains. Cette acquisition a augmenté la participation de TCPL qui est passé de 40,96 % à 44,48 %;
- Juin 2005 : TCPL a commencé à construire le pipeline de Tamazunchale dans le centre-est du Mexique. Ce pipeline est entré en service en décembre 2006;
- TCPL a continué à financer la Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership pour sa participation au projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie.

Réglementation

- Mars 2005 : TCPL a conclu avec les expéditeurs et d'autres parties intéressées un règlement tarifaire portant sur les exigences en matière de produit d'exploitation annuel de son réseau de l'Alberta pour les exercices 2005, 2006 et 2007. Le règlement a été approuvé par les autorités de réglementation;
- Mai 2005 : TCPL a obtenu une décision de l'ONÉ au sujet de la demande tarifaire de 2004 (deuxième phase) pour le réseau principal au Canada. Cette décision prévoyait une majoration du ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires, qui passait de 33 % à 36 % à compter du 1^{er} janvier 2004.

2004***Faits nouveaux relatifs aux pipelines***

- Novembre 2004 : TCPL a acquis le réseau de Gas Transmission Northwest et le réseau de North Baja de National Energy & Gas Transmission, Inc. pour une contrepartie de 1,7 milliard de dollars américains, ce qui comprend la prise en charge d'environ 0,5 milliard de dollars américains de dettes.

Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie

Au cours des trois dernières années, TCPL a accru ses activités liées à l'énergie et, en particulier, a augmenté la capacité de production d'électricité des centrales qui lui appartiennent, qu'elle exploite ou qu'elle contrôle, y compris celles en voie de construction ou d'aménagement, capacité qui est passée d'environ 5 700 mégawatts (« MW ») en 2004 à environ 7 700 MW à la fin de l'exercice. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités liées à l'énergie de TCPL au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

2006***Faits nouveaux relatifs à l'énergie***

- TCPL a poursuivi la construction du projet d'énergie éolienne Cartier (le « projet d'Énergie éolienne Cartier »), société dont TCPL est propriétaire à 62 %. Le premier des six projets de parcs éoliens proposés est entré en service commercial à la fin de 2006. La construction du deuxième projet a débuté et il devrait entrer en service à la fin de 2007. Les autres phases de ce projet se poursuivront jusqu'en 2012, sous réserve d'affectations et d'approbations futures, dans cinq endroits de la région de Gaspé, au Québec, et lorsque toutes les phases seront achevées, la capacité totale devrait s'établir à 740 MW. Une fois terminé, la capacité totale du projet d'Énergie éolienne Cartier sera fournie à Hydro-Québec Distribution aux termes d'une convention d'achat d'électricité de 20 ans;
- Septembre 2006 : Portlands Energy Centre L.P., dont TCPL est propriétaire à hauteur de 50 %, a signé un contrat d'approvisionnement accéléré en énergie propre (« AAEP ») de 20 ans avec l'Office de l'électricité de l'Ontario pour le Portlands Energy Centre (le « PEC »), une centrale à cycle combiné à haut rendement énergétique d'une capacité de 550 MW qui sera construite au centre-ville de Toronto. Le coût en capital du PEC est évalué à environ 730 millions de dollars. Le PEC devrait être en exploitation en mode de cycle simple et assurer la livraison de 340 MW d'électricité à compter de juin 2008. Il devrait être achevé au deuxième trimestre de 2009, fournissant jusqu'à 550 MW d'électricité aux termes du contrat AAEP;
- Septembre 2006 : achèvement de la construction de la centrale de cogénération de Bécancour, d'une puissance de 550 MW, située près de Trois-Rivières, au Québec. Elle est mise en service et commence à alimenter Hydro-Québec Distribution en électricité;
- Novembre 2006 : TCPL s'est vu accorder un contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans par l'Office de l'électricité de l'Ontario en vue de construire et d'être le propriétaire exploitant d'une centrale alimentée au gaz naturel de 683 MW située près de la ville de Halton Hills, en Ontario. TCPL s'attend à investir environ 670 millions de dollars dans la centrale électrique d'Halton Hills, qui devrait entrer en service au cours du deuxième trimestre de 2010;
- Décembre 2006 : entrée en service de l'installation de stockage de gaz naturel d'Edson;
- TCPL a poursuivi les travaux de remise en service et de remise à neuf de la centrale nucléaire Bruce A, en Ontario. La première unité devrait entrer en service à la fin de 2009 sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Réglementation

- Janvier 2006 : TCPL, au nom du projet de Broadwater Energy, a présenté à la FERC une demande d'approbation du projet de regazéification du GNL devant être situé dans le détroit de Long Island, New York. La garde côtière des États-Unis a publié un rapport qui statuait que les voies maritimes visées par le projet conviendraient si des mesures supplémentaires étaient mises en place pour tenir compte des risques de sécurité liés au projet. La demande de détermination de la conformité du projet relativement aux politiques sur les zones côtières de l'État de New York que Broadwater a présentée au New York Department of State a été jugée complète par l'État en novembre 2006. Toujours en novembre 2006, la FERC a émis une déclaration qui concluait qu'aux termes des exigences et de la réglementation en matière de permis du gouvernement fédéral et de l'État, des mesures correctrices proposées par Broadwater et des recommandations de la FERC, le projet de Broadwater n'aurait pas d'incidence importante sur l'environnement;
- Décembre 2006 : une audience publique a eu lieu en mai et en juin 2006 au sujet de l'installation de GNL d'Énergie Cacouna situé à Cacouna, au Québec (le « projet d'Énergie Cacouna ») et, en décembre 2006, le ministre de l'Environnement du Québec et le ministre fédéral de l'Environnement ont publié conjointement le rapport de la Commission d'examen conjoint sur le projet d'Énergie Cacouna. Ce rapport contient plusieurs recommandations et avis mais, dans l'ensemble, la direction est d'avis qu'il semble favorable au projet. TCPL poursuit ses travaux en vue d'obtenir l'approbation des autorités de réglementation et, si elle obtient cette approbation, l'installation devrait entrer en service au cours de 2010.

Le rapport de gestion contient de plus amples renseignements sur ces faits nouveaux en matière d'énergie, aux rubriques « Stratégie de TCPL – Énergie » et « Énergie – Possibilités et faits nouveaux ».

2005

Faits nouveaux relatifs à l'énergie

- Février 2005 : TCPL a fait progressé le projet de 740 MW du projet d'Énergie éolienne Cartier en concluant des conventions d'achat d'électricité à long terme;
- Avril 2005 : TCPL a acquis les actifs de production hydroélectrique de USGen New England, Inc. pour une contrepartie d'environ 503 millions de dollars américains;
- Septembre 2005 : vente de la totalité des participations de TCPL dans S.E.C. TransCanada Électricité (« S.E.C. Électricité ») à EPCOR Utilities Inc. pour un produit net de 523 millions de dollars;
- Octobre 2005 : Bruce Power A L.P. (« Bruce A ») a conclu des ententes avec l'Office de l'électricité de l'Ontario en vue de redémarrer les unités 1 et 2, de prolonger l'exploitation de l'unité 3 et de remplacer les générateurs de l'unité 4 de Bruce A. Le programme en immobilisations concernant les travaux de remise en service et de remise à neuf devrait totaliser environ 4,25 milliards de dollars, la quote-part de TransCanada étant d'environ 2,125 milliards de dollars;
- Décembre 2005 : TCPL a vendu sa participation d'environ 11 % dans P.T. Paiton Energy Company à des filiales de The Tokyo Electric Power Company pour un produit brut de 103 millions de dollars américains;
- Décembre 2005 : TCPL a acquis les autres droits et obligations des conventions d'achat d'électricité de Sheerness de 756 MW de l'Alberta Balancing Pool pour 585 millions de dollars;
- TCPL a commencé la construction d'une installation de stockage de gaz naturel située près d'Edson, en Alberta;
- Ocean State Power a restructuré ses contrats d'achat de gaz naturel à long terme avec ses fournisseurs.

Réglementation

- TCPL a poursuivi ses travaux en vue d'obtenir les approbations réglementaires pour ses deux projets de GNL : Cacouna, au Québec et le projet de Broadwater Energy, au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island.

2004

Faits nouveaux relatifs à l'énergie

- Avril 2004 : TCPL a obtenu du gouvernement du Québec la permission d'aménager la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel de Bécancour (la « centrale de Bécancour »), d'une puissance de 550 MW, située dans un parc industriel près de Trois-Rivières, au Québec, qui fournira la totalité de sa production à Hydro-Québec Distribution aux termes de conventions d'achat d'électricité de 20 ans. La construction de la centrale de Bécancour d'une puissance de 550 MW a débuté au cours du troisième trimestre de 2004;
- Avril 2004 : TCPL a vendu ses centrales ManChief et Curtis Palmer à S.E.C. Électricité pour une contrepartie d'environ 403 millions de dollars américains, compte non tenu des rajustements de clôture;
- Septembre 2004 : TCPL et Petro-Canada ont signé un protocole d'entente en vue de l'aménagement du projet de GNL d'Énergie Cacouna. L'installation proposée sera capable de recevoir, d'entreposer et de regazéifier du GNL importé et aura une capacité d'acheminement annuelle moyenne d'environ 500 millions de pieds cubes de gaz naturel par jour. L'aménagement de l'installation proposée est assujéti à l'obtention d'approbations, notamment d'approbations des gouvernements et des autorités de réglementation fédéraux, provinciaux et municipaux;
- Octobre 2004 : Hydro-Québec Distribution a confié au projet d'Énergie éolienne Cartier, société dont TransCanada est propriétaire à 62 %, la construction et l'aménagement de six centrales éoliennes, ce qui représente un total de 740 MW dans la région de Gaspé, au Québec. Les six centrales seront réparties dans l'ensemble de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ainsi que dans la municipalité régionale du comté de Matane;
- Novembre 2004 : TCPL et Shell US Gas & Power LLC (« Shell ») ont annoncé des plans en vue de l'aménagement conjoint d'un terminal de regazéification de GNL extra-côtier, Broadwater Energy, dans les eaux du détroit de Long Island, dans l'État de New York. L'installation de regazéification et d'entreposage flottante proposée sera capable de recevoir, d'entreposer et de regazéifier du GNL importé, et aura une capacité d'acheminement moyenne d'environ 1 Gpi³ de gaz naturel par jour. TCPL est propriétaire de Broadwater Energy LLC dans une proportion de 50 %, laquelle sera propriétaire exploitant de l'installation, tandis que Shell conclura un contrat relativement à l'ensemble de la capacité de regazéification de l'installation et fournira le GNL. Certaines approbations réglementaires doivent être obtenues des gouvernements fédéraux et étatiques avant que la construction puisse débuter;
- La construction de la centrale MacKay River de 165 MW, située en Alberta, a été achevée en 2003, et la centrale a été mise en service commercial en 2004;
- La construction de la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel Grandview, d'une puissance de 90 MW, sur le site de la raffinerie de Les Pétroles Irving à Saint John (Nouveau-Brunswick) (la « centrale Grandview ») a été achevée à la fin de l'année 2004, et la centrale a été mise en service en janvier 2005. Aux termes d'un contrat d'achat ferme de 20 ans, une filiale de Les Pétroles Irving Limitée fournira du carburant à la centrale Grandview et s'est engagée par contrat relativement à la totalité de la production de chaleur et d'électricité de la centrale Grandview.

Développements récents

Le 22 février 2007, TransCanada a acquis, auprès de El Paso Corporation, ANR et une participation supplémentaire de 3,55 % dans Great Lakes pour une contrepartie d'environ 3,4 milliards de dollars

américains, y compris la prise en charge d'une dette à long terme d'environ 488 millions de dollars américains. L'acquisition d'ANR a été financée en partie par un placement dans le public de reçus de souscription de TransCanada, qui a rapporté environ 1,5 milliard de dollars. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Développement général de l'activité – Faits nouveaux dans les activités de pipelines » dans la présente notice annuelle.

En février 2007, TC PipeLines, LP a effectué un placement privé de 17 356 086 parts au prix de 34,57 \$ US par part. TransCanada a acquis 50 % des parts en contrepartie de 300 millions de dollars américains, ce qui porte sa propriété totale à 32,1 %. TransCanada a aussi fait un placement supplémentaire d'environ 12 millions de dollars pour maintenir sa participation de commandité dans TC PipeLines, LP. Le placement privé total a généré un produit brut d'environ 612 millions de dollars américains, qui ont servi à financer, en partie, l'acquisition, par TC PipeLines, LP, d'une participation de 46,45 % dans Great Lakes.

Le 9 février 2007, TCPL a obtenu l'approbation de l'ONÉ au sujet du transfert d'une partie des installations de transport de gaz naturel sur le réseau principal au Canada à l'oléoduc de Keystone afin de transporter du pétrole brut de l'Alberta vers les centres de raffinage du Midwest des États-Unis. TCPL poursuit ses demandes d'approbations auprès des autorités de réglementation fédérales et des États, aux États-Unis. La construction de l'oléoduc de Keystone devrait commencer au début de 2008. Son entrée en service est prévue pour le quatrième trimestre de 2009. De plus, TCPL a annoncé en janvier 2007 le début d'une période d'ouverture liant les parties concernant l'agrandissement et le prolongement du projet d'oléoduc de Keystone. Cette période d'ouverture a pour but d'obtenir des engagements liant les parties pour appuyer l'expansion du projet d'oléoduc de Keystone, qui acheminerait environ 590 000 barils par jour au lieu d'environ 435 000 barils par jour, et la construction d'un tronçon de 468 kilomètres sur la partie de l'oléoduc qui se trouve aux États-Unis. Le projet d'expansion et de prolongement de 700 millions de dollars américains devrait être mis en service au cours du quatrième trimestre de 2010.

En février 2007, TCPL a reçu l'approbation de l'ONÉ qui lui permet d'intégrer le réseau CB au réseau Foothills situé dans le sud de la Colombie-Britannique. La convention conclue entre la société et les expéditeurs du réseau CB comprend un mécanisme de partage des économies de coûts prévues en raison de l'efficacité administrative accrue découlant de l'intégration des deux réseaux.

En janvier 2007, TCPL a reçu une ordonnance procédurale de la FERC qui décrit l'échéancier du dossier tarifaire du réseau de Gas Transmission Northwest. Dans le cadre du dépôt de ce document exhaustif, plusieurs modifications tarifaires ont été demandées, notamment des tarifs plus élevés pour les services de transport. L'audience de ce dossier tarifaire devrait commencer le 31 octobre 2007. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir « Activités de TCPL – Réglementation ».

ACTIVITÉS DE TCPL

TCPL est une société d'infrastructure énergétique nord-américaine dominante dont les principales activités sont axées sur les pipelines et l'énergie. À la fin de l'exercice, les activités de pipelines ont représenté environ 53 % des produits d'exploitation et 71 % de l'actif total de TCPL et les activités d'énergie ont représenté environ 47 % des produits d'exploitation et 25 % de l'actif total de TCPL. Le texte qui suit est une description des deux principaux secteurs d'activité de TCPL.

Le tableau suivant présente les produits d'exploitation de TCPL provenant des activités par secteur et par région géographique pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2005.

Produits d'exploitation provenant des activités (millions de dollars)	2006	2005⁽⁴⁾
Pipelines		
Canada – livraisons au Canada	2 390	2 281
Canada – livraisons pour l'exportation ⁽¹⁾	971	1 159
États-Unis	629	553
	3 990	3 993
Énergie⁽²⁾		
Canada – livraisons au Canada	2 566	1 218
Canada – livraisons pour l'exportation ⁽¹⁾	1	1
États-Unis	963	912
	3 530	2 131
Total du produit d'exploitation⁽³⁾	7 520	6 124

- (1) Les livraisons pour l'exportation comprennent les produits d'exploitation liés aux pipelines attribuables aux livraisons aux gazoducs des États-Unis et les livraisons d'électricité sur les marchés américains.
- (2) Les produits d'exploitation comprennent les ventes de gaz naturel.
- (3) Les produits d'exploitation sont attribués aux pays, d'après le pays d'origine du produit ou du service.
- (4) Le 1^{er} juin 2006, TCPL a révisé la composition et la désignation de ses secteurs d'exploitation isolables, qui sont désormais les pipelines et l'énergie. L'information financière sur ces secteurs a été modifiée pour tenir compte de la structure d'organisation interne de la société. Le secteur des pipelines comprend principalement les pipelines de la société au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Le secteur de l'énergie regroupe les entreprises d'exploitation des installations énergétiques, de stockage de gaz naturel et de gaz naturel liquéfié de la société au Canada et aux États-Unis. Les informations sectorielles ont été retraitées rétroactivement pour tenir compte du remaniement des secteurs d'exploitation isolables. Ces changements n'ont aucunement influé sur le bénéfice net consolidé.

Activités de pipelines

TCPL a d'importants gazoducs et avoirs s'y rapportant au Canada et aux États-Unis, notamment :

Canada

- un réseau de transport du gaz naturel qui transporte le gaz naturel à partir de la frontière de l'Alberta vers l'est jusqu'à divers points de livraison dans l'est du Canada et à la frontière américaine (le « réseau principal au Canada »);
- un réseau de transport de gaz naturel de l'ensemble de la province d'Alberta (le « réseau de l'Alberta »);
- un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan (les « réseaux CB et Foothills »);
- un gazoduc de 121 km et des installations apparentées qui alimentent en gaz naturel la région des sables bitumineux du nord de l'Alberta, et un gazoduc de 27 km qui approvisionne en gaz naturel un complexe pétrochimique situé à Joffre, en Alberta;
- une participation de 50 % dans Gazoduc TransQuébec et Maritimes Inc. (« TQM ») qui exploite un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est du Québec (le « réseau TQM »).

États-Unis

- depuis le 22 février 2007, TransCanada est propriétaire du réseau ANR (le « réseau ANR »), un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur environ 17 000 kilomètres, qui va des champs de production de la Louisiane, de l'Oklahoma, du Texas et du golfe du Mexique pour se rendre jusqu'aux marchés du Wisconsin, du Michigan, de l'Illinois, de l'Ohio et de l'Indiana;

- le réseau de Gas Transmission Northwest, un réseau de transport de gaz naturel qui va du nord-ouest de l'Idaho jusqu'à la frontière de la Californie en passant par Washington et l'Oregon;
- le réseau de North Baja, un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend du sud-ouest de l'Arizona jusqu'à un point près d'Ogilby, en Californie, à la frontière entre la Californie et le Mexique;
- depuis le 22 février 2007, une participation véritable de 68,5 % dans le réseau de transport de gaz Great Lakes (le « réseau Great Lakes »), qui est situé dans le centre nord des États-Unis, en quasi-parallèle avec la frontière canado-américaine. De cette participation, une tranche de 53,55% est détenue directement par TransCanada et le restant, par l'entremise de la participation de TransCanada dans TC Pipelines, LP;
- une participation de 44,5 % dans le réseau Iroquois qui transporte le gaz naturel vers le sud en passant par la partie est de l'État de New York jusqu'à Long Island et la ville de New York;
- une participation de 61,7 % dans le Portland Natural Gas Transmission System (le « réseau Portland ») qui parcourt le Maine et le New Hampshire pour rejoindre le Massachusetts;
- depuis le 22 février 2007, une participation véritable de 16,1 %, par l'intermédiaire de TC PipeLines, L.P. dans le réseau NBPL, situé dans la partie du Haut-Midwest des États-Unis;
- depuis le 22 février 2007, une participation véritable de 32,8 % dans le réseau de Tuscarora (« le réseau de Tuscarora »), qui va de l'Oregon vers l'est pour rejoindre la région nord du Nevada. Un pour cent de cette participation est détenu directement par l'intermédiaire d'une filiale de TCPL et le reste est détenu par l'intermédiaire de la participation de TCPL dans TC PipeLines, LP.

Depuis le 22 février 2007, TCPL détient une participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte, pour laquelle une filiale de TCPL agit en tant que commandité. La participation résiduelle dans TC PipeLines, LP est détenue par un grand nombre d'actionnaires du public. À la fin de l'exercice, TC PipeLines, LP détenait aussi une participation de 50 % dans NBPL et une participation de 99 % dans Tuscarora. De plus, depuis le 22 février 2007, TC PipeLines, LP est propriétaire des 46,45 % restants dans Great Lakes.

International

TCPL détient aussi les gazoducs et avoirs s'y rapportant indiqués ci-dessous, au Mexique et en Amérique du Sud :

- une participation de 46,5 % dans le réseau TransGas qui s'étend de Mariquita, dans la région centrale de la Colombie, jusqu'à Cali, dans le sud-ouest de la Colombie;
- une participation de 30 % dans le gazoduc Gas Pacifico, qui s'étend de Loma de la Lata, en Argentine, pour aboutir à Concepción, au Chili;
- une participation de 30 % dans INNERGY Holdings S.A., une société de commercialisation et de distribution de gaz naturel industriel établie à Concepción, au Chili;
- une participation de 100 % dans le gazoduc de Tamazunchale qui s'étend des installations de Pemex Gas près de Naranjos, à Veracruz au Mexique, jusqu'à une centrale de production d'électricité située près de Tamazunchale, à San Luis Potosi, au Mexique.

De plus amples renseignements sur les pipelines détenus par TCPL, les faits nouveaux et occasions, et les faits nouveaux importants sur le plan de la réglementation en ce qui a trait aux pipelines sont présentés dans le rapport de gestion sous la rubrique « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux » et « Pipelines – Analyse financière ».

De plus, de l'information portant sur le projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie et le projet de pipeline de la route de l'Alaska est présentée dans le rapport de gestion sous la rubrique « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux – Projet de gazoduc de Mackenzie » et « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux – Projet de pipeline de la route de l'Alaska », respectivement.

Réglementation

Canada

RÉSEAU PRINCIPAL AU CANADA

Aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada), le réseau principal au Canada et les réseaux CB et Foothills sont réglementés par l'ONÉ. L'ONÉ détermine les droits qui permettent à TCPL de récupérer les coûts de transport de gaz naturel projetés, notamment le rendement sur la base tarifaire moyenne du réseau principal au Canada et des réseaux CB et Foothills. De plus, les nouvelles installations sont approuvées par l'ONÉ avant le début des travaux de construction et l'ONÉ réglemente l'exploitation du réseau principal au Canada et les réseaux CB et Foothills. Les changements apportés à la base tarifaire, au taux de rendement permis sur les capitaux propres, au ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires et à la possibilité de générer des revenus incitatifs peuvent se répercuter sur le résultat net du réseau principal au Canada et des réseaux CB et Foothills.

RÉSEAU DE L'ALBERTA

Le réseau de l'Alberta est réglementé par l'Alberta Energy and Utilities Board (l'« EUB ») principalement en vertu de la loi intitulée *Gas Utilities Act* (la « GUA ») et de la loi intitulée *Pipeline Act*. Aux termes de la GUA, les prix du réseau de l'Alberta, les droits ainsi que les autres charges et modalités de service doivent être approuvés par l'EUB. Aux termes des dispositions de la *Pipeline Act*, l'EUB surveille diverses questions, dont la mise en œuvre économique, ordonnée et efficace de l'aménagement des pipelines, l'exploitation et l'abandon de l'aménagement et certaines questions relatives à la pollution et à la préservation de l'environnement. Outre les exigences prévues par la *Pipeline Act*, la construction et l'exploitation des gazoducs en Alberta sont assujetties à certaines dispositions d'autres lois provinciales, notamment la loi intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act*.

États-Unis

Les pipelines dont TCPL est entièrement ou partiellement propriétaire aux États-Unis, notamment le réseau ANR, le réseau de Gas Transmission Northwest, le réseau Great Lakes, le réseau Iroquois, le réseau Portland, le réseau NBPL, le réseau de North Baja et le réseau de Tuscarora, constituent des « sociétés de gaz naturel » régies par les lois intitulées *Natural Gas Act of 1938* et *Natural Gas Policy of 1978*, et elles sont assujetties au pouvoir de la FERC. En vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, la FERC régit la construction et l'exploitation des pipelines et des installations connexes. La FERC a également le pouvoir de fixer les tarifs du transport du gaz naturel et de son commerce inter-États.

RÉSEAU DE GAS TRANSMISSION NORTHWEST ET RÉSEAU DE NORTH BAJA

Les tarifs du réseau de Gas Transmission Northwest et du réseau de North Baja ont été approuvés par la FERC. Ces deux réseaux sont exploités selon des modèles tarifaires fixes aux termes desquels les tarifs pour divers services ont été approuvés par la FERC et aux termes desquels les deux réseaux doivent offrir des escomptes ou négocier des tarifs sans faire preuve de discrimination. Les tarifs actuellement en vigueur pour la capacité du réseau principal de Gas Transmission Northwest ont pris effet le 1^{er} janvier 2007 après la présentation du dossier de tarification générale du réseau de Gas Transmission Northwest en juin 2006, en vertu de l'article 4 de la *Natural Gas Act of 1938*. Les tarifs actuels du réseau de Gas Transmission Northwest ont été acceptés aux fins de présentation par la FERC, sous réserve de remboursements. Des remboursements et de l'intérêt pourraient être exigibles après que la FERC aura approuvé les tarifs définitifs. Auparavant, les tarifs du réseau de Gas Transmission Northwest, qui avaient été établis dans le cadre d'une procédure tarifaire présentée en 1994 et dont le règlement a été approuvé en bout de ligne par la FERC en 1996, sont demeurés en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006. Les tarifs pour la capacité du réseau de North Baja ont été établis par la première décision de la FERC accordant un certificat à l'égard de la construction et de l'exploitation de ce réseau.

RÉSEAU PORTLAND

En 2003, le réseau Portland a obtenu l'approbation finale de son dossier tarifaire par la FERC en vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, avec prise d'effet prévue pour le 1^{er} avril 2008.

Activités relatives à l'énergie

Le secteur de l'énergie de l'entreprise de TCPL comprend l'acquisition, l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation de centrales électriques, l'achat et la commercialisation de l'électricité, la prestation de services de comptes d'électricité pour les clients des secteurs énergétique et industriel et l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation d'installations de stockage de gaz naturel et de GNL au Canada et aux États-Unis.

Les centrales électriques et les sources d'énergie qui appartiennent à TCPL, qu'elle exploite ou qu'elle contrôle, y compris celles en voie d'aménagement ou de construction, représentent, au total, 7 700 MW de capacité de production d'électricité. Les centrales et la production d'électricité au Canada représentent environ 85 % de ce total, et les centrales aux États-Unis représentent la différence, soit quelque 15 %.

TCPL est propriétaire exploitant :

- de centrales de cogénération alimentées au gaz naturel en Alberta à Carseland (80 MW), Redwater (40 MW), Bear Creek (80 MW) et MacKay River (165 MW);
- d'une centrale de cogénération alimentée au gaz naturel (90 MW) près de Saint John, au Nouveau-Brunswick (« Grandview »);
- d'une centrale alimentée à l'énergie résiduelle à l'installation de Cancarb à Medicine Hat, en Alberta (27 MW) (« Cancarb »);
- d'une centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel à Burrillville, au Rhode Island (560 MW) (« Ocean State Power »);
- d'un actif de production d'hydroélectricité dans le New Hampshire, le Vermont et le Massachusetts (567 MW) (« TC Hydro »);
- d'une centrale de cogénération alimentée au gaz naturel près de Trois-Rivières, au Québec (550 MW) (« Bécancour »);
- d'une installation de stockage de gaz naturel près d'Edson, en Alberta (« Edson »).

TCPL a conclu des conventions d'achat d'électricité à long terme à l'égard :

- de 100 % de la production de la centrale Sundance A (560 MW) et d'une participation de 50 %, par l'intermédiaire d'un partenariat, dans la production de la centrale Sundance B (353 MW sur 706 MW), lesquelles sont situées près de Wabamun, en Alberta;
- de 756 MW de la production provenant de l'installation de Sheerness située près de Hanna, en Alberta.

TCPL détient :

- une participation de 60 % dans CrossAlta Gas Storage Services Ltd., une installation souterraine de stockage de gaz naturel située près de Crossfield, en Alberta;
- un contrat à long terme de stockage de gaz naturel avec un tiers situé en Alberta;
- une participation de 62 % dans le projet d'Énergie éolienne Cartier de Baie-des-Sables, dans la région de Gaspé, au Québec (68 MW, sur un total de 109,5 MW).

TCPL est propriétaire, mais non exploitant :

- d'une participation de 48,7 % dans la centrale nucléaire Bruce A en Ontario (730,5 MW sur un total de 1 500 MW actuellement en exploitation. 1 500 MW supplémentaires, dont 730,5 MW sont

attribuables à TCPL, seront produits à partir deux autres unités actuellement remises à neuf et dont la remise en service est prévue à la fin de 2009 ou au début de 2010);

- d'une participation de 31,6 % dans les centrales nucléaires de Bruce B en Ontario (1 011 MW sur un total de 3 200 MW en exploitation);
- d'une participation de 16,7 % dans Huron Wind L.P. dont les éléments d'actif sont situés sur le site de Bruce (2 MW sur un total de 9 MW en exploitation).

TCPL est propriétaire des centrales suivantes, qui sont en voie de construction ou d'aménagement :

- une participation de 62 % dans le projet d'Énergie éolienne Cartier, devrait construire cinq autres centrales d'énergie éolienne dans la région de Gaspé, au Québec, entre 2007 et 2012 (391 MW sur un total de 630 MW), sous réserve d'affectations et d'approbations futures;
- une participation de 50 % dans Portlands Energy Centre, une centrale électrique alimentée au gaz naturel de 550 MW située dans le quartier Portlands de Toronto, qui devrait entrer en service commercial au cours du deuxième trimestre de 2009;
- la centrale électrique alimentée au gaz naturel de 683 MW de Halton Hills, situé près de la ville de Halton Hills, en Ontario, qui devrait entrer en service au cours du deuxième trimestre de 2010;
- une coentreprise avec Shell à l'égard du projet de GNL de Broadwater situé au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island, une installation qui, une fois construite, sera capable de recevoir, d'entreposer et de regazéifier du GNL importé et aura une capacité d'acheminement moyenne d'environ un milliard de pieds cubes par jour de gaz naturel;
- une coentreprise avec Petro-Canada à l'égard du projet de GNL de Cacouna au Québec situé dans le port de Gros Cacouna sur le fleuve Saint-Laurent, une installation qui, une fois construite, sera capable de recevoir, d'entreposer et de regazéifier du GNL importé et aura une capacité d'acheminement moyenne d'environ 500 millions de pieds cubes par jour de gaz naturel.

De plus amples renseignements sur les avoirs de TCPL dans le secteur de l'énergie et les faits nouveaux et occasions se rapportant à ce secteur sont donnés dans le rapport de gestion sous les rubriques « Énergie – Analyse financière » et « Énergie – Possibilités et faits nouveaux ».

Autres participations

Cancarb Limited

TCPL est propriétaire de Cancarb Limited, installation de fabrication de noir de carbone thermique d'envergure mondiale située à Medicine Hat, en Alberta.

TransCanada Turbines

TCPL est propriétaire d'une participation de 50 % dans TransCanada Turbines Ltd., entreprise de réparation et de remise en état de turbines à gaz industrielles aérodérivées. Cette entreprise exerce surtout ses activités à partir d'installations situées à Calgary, en Alberta, et a des bureaux à Bakersfield, en Californie; à East Windsor, au Connecticut, et Liverpool, en Angleterre.

TransCanada Calibrations

TCPL est propriétaire à 80 % de TransCanada Calibrations Ltd., entreprise d'étalonnage de compteurs à gaz agréée par Mesures Canada, située à Île des Chênes, au Manitoba.

SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

TCPL s'est engagée à assurer un environnement sain et sécuritaire pour ses employés, ses entrepreneurs et le public, et à protéger l'environnement. La question de la santé, de la sécurité et de l'environnement (« SS et E ») est une priorité pour tous les secteurs d'activité de TCPL. Le comité SS et E du conseil d'administration de TCPL (le « conseil ») surveille la conformité à la politique SS et E de

TCPL grâce à des rapports réguliers du service collectivité, sécurité et environnement de TCPL. Les membres de la haute direction de TCPL se sont aussi engagés à veiller à ce que TCPL respecte ses politiques et les exigences des autorités de réglementation et soit un chef de file de l'industrie. La haute direction est régulièrement informée de toutes les questions opérationnelles importantes et des initiatives en matière de SS et E au moyen de rapports informels. Le système de gestion SS et E et le rendement de TCPL sont évalués par un cabinet indépendant tous les trois ans ou plus souvent si le comité SS et E en fait la demande. L'évaluation la plus récente a été effectuée par Det Norsk Veritas en novembre 2006. Ces évaluations comportent des rencontres avec des membres de la haute direction et des employés, un examen des politiques, des procédures et des objectifs, une évaluation du rendement et la divulgation d'informations.

TCPL a un système de gestion SS et E inspiré des éléments de la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour les systèmes de gestion de l'environnement ISO 14001. Le système de gestion SS et E facilite l'orientation des ressources en fonction des secteurs qui présentent les risques les plus importants pour les activités commerciales SS et E de l'organisation. Ce système signale les occasions d'amélioration, permet à TCPL de se rapprocher des attentes et objectifs définis en matière de SS et E et assure un avantage concurrentiel sur le plan commercial. Les vérifications indépendantes de tiers, les évaluations du système de gestion interne et les inspections planifiées des lieux de travail et des installations servent à évaluer tant l'efficacité de la mise en œuvre des programmes, procédés et procédures en matière de SS et E que le respect des exigences réglementaires par TCPL.

TCPL emploie un personnel à plein temps qui se consacre aux questions en matière de SS et E et elle intègre les politiques et principes de SS et E dans les activités de planification, de développement, de construction et d'exploitation de tous ses projets. Les exigences en matière de protection de l'environnement n'ont pas eu un effet important sur les dépenses en immobilisations de TCPL à ce jour; toutefois, rien ne garantit que ces exigences n'aient pas un effet important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de TCPL à l'avenir. Ces exigences peuvent dépendre d'un certain nombre de facteurs, notamment du cadre réglementaire dans lequel TCPL exerce ses activités.

Environnement

Les changements climatiques demeurent un enjeu sérieux pour TCPL. Le changement de gouvernement au début de 2006 a entraîné un changement de cap : du respect des objectifs de Kyoto vers un souci plus large en matière de qualité de l'air ainsi qu'en matière de gaz à effet de serre. La *Loi canadienne sur la qualité de l'air* a été publiée le 19 octobre 2006. Toutefois, à l'heure actuelle, le cadre de la nouvelle réglementation n'a pas été rendu public par le gouvernement fédéral et les échéances et objectifs sectoriels, ainsi que les options en matière de conformité, n'ont pas encore été établis. Au palier provincial, le gouvernement du Québec a adopté une loi imposant le paiement d'une redevance en raison de l'utilisation d'hydrocarbures par les émetteurs industriels de gaz à effet de serre. Les détails sur l'application de cette redevance n'ont pas encore été arrêtés, mais on s'attend à ce que ces détails soient établis au cours de la prochaine année. En Alberta, le gouvernement a indiqué son intention de poursuivre son propre plan de mise en œuvre de règlements en vue de gérer les émissions de gaz à effet de serre. On ignore encore comment cet effort s'intégrera dans le programme fédéral.

Aux États-Unis, des initiatives étatiques visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre sont en cours, plus particulièrement dans les États du Nord-Est et en Californie. Les détails de ces initiatives n'ont pas été finalisés et leurs incidences sur les actifs américains de TCPL sont incertains.

Malgré cette incertitude, TCPL poursuit ses programmes pour gérer des émissions de gaz à effet de serre de ses actifs et pour évaluer de nouvelles méthodes et de nouvelles technologies qui amélioreraient l'efficacité et diminueraient les taux d'émission de gaz à effet de serre. En outre, TCPL participe aux discussions dans les territoires où l'on conçoit des politiques à l'heure actuelle et où la société exerce ses activités.

POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION

En 2003, la Canadian Alliance of Pipeline Landowners' Association (la « CAPLA ») et deux propriétaires fonciers ont intenté, en vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs* de l'Ontario, une action contre TCPL et Enbridge Inc. pour des dommages de 500 millions de dollars qu'ils auraient prétendument subis du fait de la création d'une zone de contrôle dans un rayon de 30 mètres du pipeline, conformément à l'article 112 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Le 20 novembre 2006, la Cour supérieure d'Ontario a donné raison à TCPL et Enbridge Inc. et a rejeté l'action. La CAPLA a porté la décision en appel. TCPL est toujours d'avis que la demande n'est pas fondée et se défendra vigoureusement. TCPL n'a constitué aucune provision en cas de responsabilité éventuelle. Toute responsabilité, s'il en est, serait traitée par le truchement du processus de réglementation.

TCPL et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et actions survenant dans le cadre normal des affaires. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces poursuites judiciaires et actions, la direction de TCPL estime que leur résolution n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation consolidés de TCPL.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TCPL est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert dans les villes canadiennes de Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

EXPERTS INTÉRESSÉS

Nos vérificateurs, le cabinet KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., ont confirmé qu'ils sont indépendants au sens des règles de conduite professionnelle (*Rules of Professional Conduct*) de la Institute of Chartered Accountants of Alberta.

FACTEURS DE RISQUE

Le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, intégré par renvoi aux présentes, contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur la société aux rubriques « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux », « Pipelines – Risques d'entreprise », « Énergie – Possibilités et faits nouveaux », « Énergie – Risques d'entreprise » et « Risques et gestion des risques ».

DIVIDENDES

La totalité des actions ordinaires de TCPL sont détenues par TransCanada et, par conséquent, les dividendes que déclare TCPL sur ses actions ordinaires sont versés à TransCanada. Le conseil d'administration de TCPL n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TCPL et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer sur ses actions ordinaires au trimestre suivant. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou conventions de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada et aux actionnaires privilégiés, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient avoir une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions ordinaires et ses actions privilégiées. La direction de TCPL est d'avis que ces dispositions ne restreignent ni ne modifient actuellement la capacité de TCPL à déclarer ou à verser des dividendes.

Les dividendes déclarés par action ordinaire au cours des trois derniers exercices terminés sont indiqués dans le tableau suivant :

	2006	2005	2004
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires ⁽¹⁾	1,28 \$	1,23 \$	1,17 \$
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série U	2,80 \$	2,80 \$	2,80 \$
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série Y	2,80 \$	2,80 \$	2,80 \$

⁽¹⁾ Les dividendes de TCPL déclarés en date du 15 mai 2003 correspondent aux dividendes totaux versés par TransCanada. Les montants présentés reflètent le montant total divisé par le nombre total d'actions ordinaires de TCPL en circulation.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Capital-actions

Le capital-actions autorisé de TCPL consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 483 344 109 étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice et un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, émissibles en séries. Il y avait 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série U et 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série Y émises et en circulation à la fin de l'exercice. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

Actions ordinaires

À titre de porteur de la totalité des actions ordinaires de TCPL, TransCanada détient tous les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.

Actions privilégiées de premier rang, série U

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions suivantes.

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série U ont le droit de recevoir, au moment où ils sont déclarés par le conseil, des dividendes en espèces préférentiels cumulatifs fixes au taux annuel de 2,80 \$ l'action, payables trimestriellement.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif à TCPL en cas de liquidation ou de dissolution de TCPL.

TCPL a le droit d'acheter aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang, série U en circulation au prix le plus bas auquel on peut les obtenir, de l'avis du conseil, sans toutefois excéder 50,00 \$ par action, majoré du coût de l'achat. De plus, TCPL, peut racheter, à compter du 15 octobre 2013, la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang, série U pour une contrepartie de 50,00 \$ par action.

À moins de disposition contraire dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou d'indication contraire ci-dessous, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées, sauf si TCPL ne verse pas, au total, six dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de premier rang, série U.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que

catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de 66 ²/₃ % des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

Actions privilégiées de premier rang, série Y

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série Y sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série U si ce n'est que TCPL peut racheter les actions privilégiées de premier rang, série Y après le 5 mars 2014.

TITRES DE CRÉANCE

Le tableau ci-après présente les émissions de billets non garantis de premier rang faites par TCPL dont l'échéance est de plus de un an, au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2006.

Date d'émission	Prix d'émission par tranche de 1 000 \$ de capital des billets	Prix d'émission global
13 janvier 2006	999,55 \$	299 865 000 \$
20 mars 2006	997,21 \$ US	498 605 000 \$ US
3 octobre 2006	999,76 \$	399 904 000 \$

Aucune disposition de ces titres de créance n'accorde de droits de vote aux porteurs de titres de créance. TCPL émet de temps à autre des effets de commerce pour des durées ne dépassant pas neuf mois.

NOTATIONS

Le tableau ci-dessous indique les notes qui ont été attribuées aux catégories de titres en circulation de TCPL :

Globalement	DBRS	Moody's	S&P
Titres de créance de rang supérieur garantis <i>Obligations hypothécaires de premier rang</i>	A	A2	A
Titres de créance de rang supérieur non garantis <i>Débetures</i>	A	A2	A-
<i>Billets à moyen terme</i>	A	A2	A-
Titres de créance subordonnés	A (bas)	A3	BBB+
Titres de créance subordonnés de rang inférieur	Pfd-2	A3	BBB
Actions privilégiées	Pfd-2(bas)	Baa1	BBB
Effets de commerce	R-1 (bas)	P-1	-
Tendance/Perspective en matière de notation	Stable ⁽¹⁾	Stable	Négative

⁽¹⁾ La note « stable » de DBRS a été confirmée le 22 février 2007. Au 31 décembre 2006, le note était sous examen. Voir l'exposé présenté ci-après sous la rubrique « Dominion Bond Rating Services (DBRS) ».

Les notes visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un épargnant donné. Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence d'évaluation du crédit à l'avenir si, à

son avis, les circonstances le justifient. Une description des notes attribuées par les agences d'évaluation du crédit indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-dessous.

Dominion Bond Rating Service (DBRS)

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long terme. Les désignations « haut » ou « bas » sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation. L'absence de la mention « haut » ou « bas » indique que la note se situe au « milieu » de la catégorie. La note « R-1 (bas) » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notation et indique une qualité de crédit satisfaisante. La force et les perspectives relatives aux ratios clés de liquidité, d'endettement et de rentabilité ne sont généralement pas aussi favorables que celles relatives aux titres ayant reçu une note située dans les catégories de notation plus élevées, mais elles sont tout de même respectables. Les facteurs négatifs admissibles qui existent sont considérés comme pouvant être gérés, et l'entité a généralement une taille suffisante pour lui permettre d'exercer une certaine influence dans son secteur d'activité. La note « A » attribuée aux titres de créance garantis et non garantis de rang supérieur de TCPL et la note « A (bas) » attribuée à ses titres de créance subordonnés arrivent au troisième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui se sont vu attribuer la note « A » ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection de l'intérêt et du capital demeure importante, mais le degré de stabilité est inférieur à celui des entités dont les titres de créance se sont vu attribuer la note « AA ». Bien qu'il s'agisse d'une note respectable, les entités dont les titres de créance se sont vu attribuer la note « A » sont considérées comme étant plus susceptibles d'être touchées par les conditions économiques défavorables et sont plus sujettes aux tendances cycliques que les entités dont les titres de créance se sont vu attribuer de meilleures notes. Les notes « Pfd-2 » et « Pfd-2 (bas) » attribuées aux titres de créance subordonnés de rang inférieur et aux actions privilégiées de TCPL arrivent au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui se sont vu attribuer la note « Pfd-2 » est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres se sont vu attribuer la note « Pfd-1 ».

À la suite de l'annonce du 22 décembre 2006 de TransCanada portant sur son plan d'acquérir ANR, DBRS a placé la note de TCPL sous examen. Le 22 février 2007, DBRS a confirmé la note de TCPL avec une tendance stable et a, par la suite, cessé de placer la note sous examen.

Moody's Investor Services (Moody's)

Moody's a différentes échelles de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont appliqués à chaque catégorie de notation, le modificateur 1 étant le plus élevé et le modificateur numérique 3 étant le plus faible. La note « P-1 » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL est la plus élevée des quatre catégories de notation et indique une capacité supérieure à rembourser les titres de créance à court terme. Les notes « A2 » attribuées aux titres de créance de rang supérieur garantis et non garantis de TCPL et les notes « A3 » attribuées à ses titres de créance subordonnés et titres de créances subordonnés de rang inférieur arrivent au troisième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui se sont vu attribuer la note « A » sont considérés faire partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. La note « Baa1 » attribuée aux actions privilégiées de TCPL arrive au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui se sont vu attribuer la note « Baa » sont assujettis à un risque de crédit modéré, sont considérés comme étant de qualité moyenne, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

Standard & Poor's (S&P)

S&P a divers échelons de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au

sein d'une catégorie de notation particulière. Les notes « A » et « A- » attribuées aux titres de créance de rang supérieur garantis et non garantis de TCPL sont les troisièmes plus élevées des 10 catégories de notation pour les titres de créance à long terme. La note « A » indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, le titre de créance est quelque peu susceptible d'être touché par les changements dans certains événements et dans la conjoncture que les titres de créance qui se sont vu attribuer des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. La note « BBB+ » attribuée aux titres de créance subordonnés de TCPL et les notes « BBB » attribuées à ses titres de créance subordonnés de rang inférieur ainsi qu'à ses actions privilégiées arrivent au quatrième rang des dix catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Un titre de créance qui s'est vu attribuer la note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

TransCanada détient la totalité des actions ordinaires de TCPL, qui ne sont inscrites à la cote d'aucun marché boursier. Les actions ordinaires de TransCanada sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et du New York Stock Exchange (« NYSE »). Le tableau suivant indique les cours de clôture extrêmes et les volumes des opérations sur les actions ordinaires de TransCanada à la TSX qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

Actions ordinaires (TRP)

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume des opérations
Décembre 2006	40,77	38,95	20 122 013
Novembre 2006	39,14	36,50	21 499 249
Octobre 2006	36,34	33,95	19 350 398
Septembre 2006	35,97	34,65	22 209 089
Août 2006	36,35	34,86	22 367 872
Juillet 2006	34,75	31,70	17 073 298
Juin 2006	34,50	31,55	23 121 387
Mai 2006	33,50	30,94	30 019 492
Avril 2006	34,73	33,02	20 961 283
Mars 2006	35,38	33,67	25 708 683
Février 2006	35,25	34,57	21 932 670
Janvier 2006	37,01	34,75	24 218 158

De plus, les titres suivants de TCPL sont inscrits à la cote de marchés boursiers :

Actions privilégiées de premier rang rachetables au gré de la société cumulatives de TCPL, série U (TCA.PR.X) et série Y (TCA.PR.Y), qui sont inscrites à la cote de la TSX

Mois	Série U			Série Y		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume Négocié	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume négocié
Décembre 2006	55,75	53,55	247 895	55,70	53,85	24 486
Novembre 2006	55,75	54,66	45 230	55,65	54,60	37 280
Octobre 2006	55,25	53,80	72 586	55,30	53,75	93 736
Septembre 2006	53,70	52,80	28 346	54,50	52,70	37 876
Août 2006	53,00	52,25	27 981	53,40	52,25	76 794
Juillet 2006	52,90	51,65	28 901	52,49	51,72	150 491
Juin 2006	53,00	51,32	31 406	53,25	51,55	41 185
Mai 2006	52,50	51,10	36 962	52,15	51,27	46 570
Avril 2006	53,50	51,45	38 063	53,50	51,28	34 017
Mars 2006	54,10	53,30	43 092	54,45	53,55	40 666
Février 2006	55,19	53,87	46 321	55,00	54,00	37 332
Janvier 2006	54,25	53,41	32 091	54,85	53,75	24 292

Titres privilégiés à 8,25 % de TCPL échéant en 2047, qui sont inscrits à la cote la NYSE (TCAPr)

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume négocié
Décembre 2006	26,35	25,68	106 700
Novembre 2006	26,15	25,66	120 400
Octobre 2006	26,20	25,76	99 500
Septembre 2006	26,16	25,55	104 800
Août 2006	26,06	25,59	77 000
Juillet 2006	25,73	25,46	133 800
Juin 2006	26,25	25,31	153 500
Mai 2006	25,49	25,31	136 000
Avril 2006	25,40	25,21	136 700
Mars 2006	26,03	25,19	225 300
Février 2006	25,90	25,70	97 500
Janvier 2006	25,89	25,60	127 000

De plus, les obligations hypothécaires de premier rang sur pipelines à 16,50 % de TCPL échéant en 2007 sont inscrites à la cote de la London Stock Exchange; toutefois, cette émission est très peu négociée et représente environ 50 millions de dollars, soit moins de 1 % de la structure du capital consolidé de TCPL.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Au 22 février 2007, les administrateurs et dirigeants de TransCanada, en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires véritables de 1 676 238 actions ordinaires de TransCanada, ou avaient des options susceptibles d'être exercées à l'égard de ces actions, lesquelles représentent moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada et moins de 1 % des titres comportant droit de vote de l'une ou l'autre de ses filiales ou des membres de son groupe, ou exerçaient le contrôle ou l'emprise sur moins de 1 % de ces actions et de ces titres. TransCanada recueille ces renseignements auprès de ses administrateurs et dirigeants, sans directement connaître par ailleurs les propriétaires individuels de ces titres.

Administrateurs

Le tableau qui suit donne le nom des treize administrateurs qui siégeaient au conseil d'administration de TCPL à la fin de l'exercice, leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TransCanada et des principaux membres de son groupe, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TransCanada. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Kevin E. Benson ⁽¹⁾ Wheaton (Illinois) États-Unis	Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (services de transport) depuis juin 2003, et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003. Président et chef de la direction, The Insurance Corporation of British Columbia de décembre 2001 à septembre 2002. Administrateur, Laidlaw International, Inc.	2005
Derek H. Burney, O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats). Président et chef de la direction de CAE Inc. (technologie) d'octobre 1999 à août 2004. Administrateur principal de Québecor World Inc. (communications et médias) d'avril 2003 à novembre 2005. Président du conseil, CanWest Global Communications Corp. Administrateur principal, Shell Canada Limitée.	2005
Wendy K. Dobson Uxbridge (Ontario) Canada	Professeure, Rotman School of Management et directrice, Institute for International Business, University of Toronto (éducation). Vice-présidente du conseil du Conseil canadien sur la reddition de comptes. Administratrice, Banque Toronto-Dominion.	1992
E. Linn Draper Lampasas (Texas) États-Unis	Administrateur de sociétés. Président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc., établie à Columbus, Ohio d'avril 1993 à avril 2004. Administrateur, Alliance Data Systems Corporation. Administrateur principal, Alpha Natural Resources, Inc. Président du conseil de NorthWestern Corporation et administrateur, Temple-Inland Inc.	2005
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec) Canada	Associée principale, Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Administratrice, Groupe Cossette Communication inc., Institut Québécois des Hautes Études Internationales, Université Laval, Métro Inc., Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs Rothmans Inc. et Banque Royale du Canada.	2002

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Kerry L. Hawkins Winnipeg (Manitoba) Canada	Administrateur de sociétés. Président, Cargill Limited (secteur agricole) de septembre 1982 à décembre 2005. Administrateur, NOVA Chemicals Corporation et Shell Canada Limitée.	1996
S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Président du conseil, TransCanada depuis avril 2005. Président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de janvier 2002 à avril 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Ltd. (pétrole et gaz) d'avril 2001 à septembre 2005. Administrateur, Cordero Energy Inc. et Nexen Inc.	2002
Paul L. Joskow Brookline (Massachusetts) États-Unis	Professeur, Faculté des sciences économiques, Massachusetts Institute of Technology (MIT) (éducation). Directeur du MIT Center for Energy and Environmental Policy Research. Administrateur, National Grid PLC et Putnam Mutual Funds.	2004
Harold N. Kvisle Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, TransCanada, depuis mai 2003 et de TCPL, depuis mai 2001. Administrateur, Banque de Montréal et Prime West Energy Inc. Président du conseil des gouverneurs, Mount Royal College.	2001
John A. MacNaughton, C.M. Toronto (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés. Président du conseil, Canadian Trading and Quotation System Inc. Président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada de 1999 à 2005. Administrateur, Nortel Networks Corporation.	2006
David P. O'Brien ⁽²⁾ Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés, Président du conseil, EnCana Corporation (pétrole et gaz) depuis avril 2002 et président du conseil, Banque Royale du Canada depuis février 2004. Président du conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (pétrole et gaz) d'octobre 2001 à avril 2002. Administrateur, Focus Energy Trust, Molson Coors Brewing Company et Institut CD Howe. Chancelier de l'Université Concordia.	2001
Harry G. Schaefer, F.C.A. Calgary (Alberta) Canada	Président, Schaefer & Associates (société de services de consultation auprès d'entreprises). Vice-président du conseil, TransCanada, depuis mai 2003 et de TCPL, depuis juin 1998. Administrateur, Agrium Inc. et fiduciaire, Fiducie houillère canadienne Fording.	1987
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta) Canada	Administrateur principal de Ballinacurra Group of Investment Companies, société fermée, depuis mars 2002. Plusieurs postes de haute direction auprès de Westcoast Energy Inc. (infrastructure énergétique, services et services publics), notamment premier vice-président, développement des affaires, de septembre 1993 à mars 2002. Administrateur, Canadian Energy Services Inc. et Pengrowth Corporation.	2006

(1) M. Benson a été président et chef de la direction de Lignes aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000. Cette société s'est mise sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et des lois sur les faillites applicables aux États-Unis le 24 mars 2000.

(2) M. O'Brien était administrateur d'Air Canada le 1^{er} avril 2003 lorsque Air Canada s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. M. O'Brien a donné sa démission à titre d'administrateur d'Air Canada en novembre 2003.

TransCanada tiendra l'assemblée annuelle de ses actionnaires ordinaires le vendredi 27 avril 2007 et, sous réserve de l'élection des treize candidats proposés pour siéger au conseil de TransCanada, ces personnes seront élues par le seul actionnaire de TCPL comme administrateurs à cette date. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de TCPL ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

M. Stewart a été élu au conseil le 28 avril 2006 et M. MacNaughton a été nommé au conseil le 14 juin 2006. De plus, M. Schaefer prendra sa retraite le 27 avril 2007 et M. W.T. Stephens a été choisi comme nouveau candidat. M. Stephens a déjà siégé au conseil de 2000 à 2005.

Dirigeants

Tous les hauts dirigeants et dirigeants de TransCanada résident à Calgary (Alberta) Canada. Les postes occupés et les fonctions exercées actuellement au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL. En date des présentes, les dirigeants de TransCanada, leur poste actuel au sein de TransCanada et leur occupation principale au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

Membres de la haute direction

Nom	Poste actuel	Occupation principale au cours des cinq dernières années
Harold N. Kvisle	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction.
Russell K. Girling	Président, Pipelines	Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances, de mars 2003 à juin 2006. Avant mars 2003, vice-président directeur et chef des finances.
Gregory A. Lohnes	Vice-président directeur et chef des finances	Avant juin 2006, président et chef de la direction, Great Lakes Gas Transmission Company.
Dennis J. McConaghy	Vice-président directeur, Mise en valeur et stratégie, Pipelines	Avant juin 2006, vice-président directeur, Mise en valeur de la production gazière.
Sean McMaster ⁽¹⁾	Vice-président directeur, avocat général et chef de la conformité	Vice-président directeur, avocat général et chef de la conformité d'octobre 2006 à janvier 2007. Avant octobre 2006, avocat général et chef de la conformité. Auparavant, avocat général depuis juin 2006. Vice-président, Opérations, division Énergie de TCPL d'avril 2003 à juin 2006. Président, TransCanada Power Services Ltd., commandité de S.E.C. TransCanada Électricité, de juin 2003 à août 2005. Avant juin 2003, vice-président, Power Services Ltd.
Alexander J. Pourbaix	Président, Énergie	Vice-président directeur, Production d'électricité, de mars 2003 à juin 2006. Avant mars 2003, vice-président directeur, Mise en valeur de la production d'électricité.
Sarah E. Raiss	Vice-présidente directrice, Services de la société	Vice-présidente directrice, Services de la société.
Donald M. Wishart	Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie	Avant mars 2003, vice-président principal, Exploitation sur le terrain.

⁽¹⁾ M. McMaster a été nommé vice-président directeur, avocat général et chef de la conformité le 30 octobre 2006.

Dirigeants de la société

Nom	Poste actuel	Occupation principale au cours des cinq dernières années
Ronald L. Cook	Vice-président, Fiscalité	Avant avril 2002, directeur, Fiscalité.
Donald J. DeGrandis	Secrétaire	Avant juin 2006, chef adjoint du contentieux de la société.
Garry E. Lamb	Vice-président, Gestion des risques	Vice-président, Gestion des risques.
Donald R. Marchand	Vice-président, Finances et trésorier	Vice-président, Finances et trésorier.
G. Glenn Menuz	Vice-président et contrôleur	Avant juin 2006, contrôleur adjoint.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil et les membres de la direction de TCPL se sont engagés à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TCPL sont conformes aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles de la NYSE applicables aux émetteurs étrangers et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et à celles imposées par la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis (la « SOX »). En tant que société non américaine, TCPL n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Cependant, sauf indication contraire sur son site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes aux normes du NYSE applicables aux sociétés américaines à tous égards importants. TCPL respecte le Règlement 52-110 sur le comité de vérification. De plus, TCPL respecte l'Instruction générale 58-201 des ACVM relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). En 2005, les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance sont entrées en vigueur et, pour les besoins de la TSX, elles ont remplacé les lignes directrices pour une gouvernance d'entreprise de la TSX. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la gouvernance d'entreprise de TCPL, consultez le site Web de TCPL à la rubrique « Corporate Governance ».

Conformité aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance

L'annexe B intitulée « Information concernant les pratiques en matière de gouvernance » jointe à la présente notice annuelle contient des renseignements conformes aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Elle a été approuvée par le comité de la gouvernance et le conseil.

Comité de vérification

TCPL a un comité de vérification qui est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité des états financiers de TCPL et du respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique et de s'assurer de l'indépendance et du rendement des vérificateurs internes et externes de TCPL. Les membres du comité de vérification à la fin de l'exercice sont Harry G. Schaefer (président), Kevin E. Benson, Derek H. Burney, Paule Gauthier, Paul L. Joskow et John A. MacNaughton. M. Jackson est un membre non votant du comité de vérification.

Le conseil estime que la composition du comité de vérification reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité de vérification était « indépendant » et « possédait des compétences financières » au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines ainsi que dans les règles du NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Schaefer était l'« expert financier du comité de vérification » au sens de l'expression Audit Committee Financial Expert définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation académique et

l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité de vérification. Le texte qui suit est une description de la formation académique et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TCPL, des membres du comité de vérification qui revêtent une certaine importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité de vérification :

M. Schaefer a obtenu un baccalauréat en commerce de l'University of Alberta et est comptable agréé et fellow de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes, et a notamment occupé le poste de président du conseil de l'Institut des administrateurs des corporations, section de l'Alberta, et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils. M. Schaefer a également occupé de nombreux postes de haute direction au sein de sociétés ouvertes. Il est actuellement président du comité de vérification et des comités de vérification de deux autres sociétés ouvertes.

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de la University of Witwatersand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson est président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de la direction de Lignes Aériennes Canadien International Ltée et siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes.

M. Burney a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts de Queen's University. Il est actuellement conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. M. Burney était auparavant président et chef de la direction de CAE Inc. et président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. Il est l'administrateur principal de Shell Canada Ltée et le président du conseil de CanWest Global Communications Corp. Il a siégé au comité de vérification d'une autre organisation.

M^{me} Gauthier a obtenu un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, un baccalauréat en droit de l'Université Laval et une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval. Elle a siégé aux conseils de nombreuses sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

M. Joskow a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de la Cornell University ainsi qu'une maîtrise en philosophie économique et un doctorat en sciences économiques de la Yale University. Il est actuellement professeur au département d'économie du Massachusetts Institute of Technology. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

M. MacNaughton a obtenu un baccalauréat ès arts en économie de l'University of Western Ontario. M. MacNaughton est actuellement le président du conseil de Canadian Trading and Quotation System Inc. Au cours des dernières années, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et président de Nesbitt Burns Inc. À l'heure actuelle, il est président du comité de vérification de l'une de ces sociétés ouvertes.

La charte du comité de vérification se trouve à l'annexe E de la présente notice annuelle ainsi que sur le site Web de TransCanada sous l'onglet Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil (en anglais seulement), à l'adresse indiquée ci-dessus à la rubrique « Gouvernance d'entreprise ».

Procédures et politiques en matière d'approbation préalable

Le comité de vérification de TCPL a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à la vérification. Aux termes de cette politique, le comité de vérification a donné son approbation préalable pour les services non liés à la vérification précisés. Les mandats d'au plus 25 000 \$ qui ne font pas partie de la limite annuelle approuvée au préalable n'ont pas à être approuvés par le comité de vérification, alors que les mandats d'une valeur de 25 000 \$ à 100 000 \$ doivent être approuvés par le président du comité de vérification et le comité de vérification doit être informé du

mandat lors de sa prochaine réunion prévue. Tous les mandats de 100 000 \$ ou plus doivent être approuvés au préalable par le comité de vérification. Dans tous les cas, quel que soit le montant concerné, le président du comité de vérification doit approuver au préalable le mandat s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les vérificateurs externes.

À ce jour, TCPL n'a pas approuvé de services non liés à la vérification sur la base des exemptions à l'égard des montants minimales. Tous les services non liés à la vérification ont été approuvés au préalable par le comité de vérification conformément à la politique d'approbation au préalable décrite ci-dessus.

Honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes

Le montant total des honoraires relatifs aux services de vérification externe rendus par les vérificateurs externes au groupe de sociétés TransCanada au cours des exercices 2006 et 2005 est indiqué dans le tableau suivant :

Catégorie d'honoraires	2006	2005	Description de la catégorie de frais et d'honoraires
	(millions de dollars)		
Honoraires de vérification	4,94	3,15	Ensemble des honoraires pour des services de vérification rendus par les vérificateurs externes de TCPL pour la vérification des états financiers annuels de TransCanada ou des services fournis dans le cadre des dépôts ou de mandats prévus par des lois et des règlements, l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information continue dans divers prospectus et autres documents de placement.
Honoraires pour services liés à la vérification	0,07	0,11	Ensemble des honoraires facturés pour des services de certification et des services connexes rendus par les vérificateurs externes de TCPL qui sont raisonnablement liés à la vérification ou à l'examen des états financiers de TransCanada et qui ne sont pas comptabilisés comme des honoraires de vérification. Ces honoraires visent les services liés à la vérification des états financiers de certains régimes de pension de TCPL.
Honoraires pour services fiscaux	0,22	0,12	Ensemble des honoraires pour des services rendus par les vérificateurs externes de TCPL relativement surtout à la conformité fiscale et aux conseils fiscaux. Ces services comprenaient la conformité fiscale, notamment l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu au Canada et aux États-Unis; ainsi que les questions fiscales et services fiscaux se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger, y compris l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur le capital et la taxe sur les produits et services.
Autres honoraires	0,07	0,14	Ensemble des honoraires pour les autres produits et services que ceux indiqués dans le présent tableau ci-dessus fournis et rendus par les vérificateurs externes de TCPL. Ces services comprenaient les avis relatifs au respect par TCPL de la SOX.
Total	5,30	3,52	

Autres comités du conseil

Outre le comité de vérification, TCPL compte trois autres comités du conseil : le comité de la gouvernance, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et le comité des ressources humaines. M. Jackson, président du conseil, siège à chacun des comités du conseil en tant que membre

non votant. Les membres votants de chacun de ces comités, à la fin de l'exercice, sont indiqués ci-dessous :

Comité de la gouvernance	Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	Comité des ressources humaines
Président : W.K. Dobson	Président : E.L. Draper	Président : K.L. Hawkins
Membres : D.H. Burney	Membres : P. Gauthier	Membres : W.K. Dobson
P.L. Joskow	K.L. Hawkins	E.L. Draper
D.P. O'Brien	D.M.G. Stewart	D.P. O'Brien
H.G. Schaefer	J.A. MacNaughton	

Les chartes du comité de la gouvernance, du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et du comité des ressources humaines se trouvent sur le site Web de TransCanada sous la rubrique Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil (en anglais seulement) et peuvent être consultées au moyen du lien indiqué.

De plus amples renseignements sur les comités du conseil de TCPL et la gouvernance d'entreprise se trouvent à l'annexe D de la présente notice annuelle ainsi que sur le site Web de TransCanada (en anglais seulement) à l'adresse suivante : http://www.transcanada.com/company/board_committees.html.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et dirigeants de TCPL et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TCPL régissant les administrateurs et dirigeants et conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Bien que certains administrateurs siègent aux conseils de sociétés qui transportent du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TCPL, peuvent par ailleurs être associés à ces sociétés, TCPL, en tant que transporteur commun au Canada, ne peut, aux termes de ses tarifs, refuser des services de transport à des transporteurs dont le crédit est satisfaisant. De plus, en raison de la nature spécialisée de l'industrie, TCPL croit qu'il est important que son conseil soit constitué d'administrateurs qualifiés et compétents, dont certains doivent provenir des producteurs et des transporteurs de pétrole et de gaz. Le comité de la gouvernance surveille de près les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont aucune incidence sur le fonctionnement du conseil. Si un administrateur déclare un intérêt dans un contrat important ou dans une opération importante envisagée dans le cadre d'une réunion, cet administrateur s'absente généralement de la réunion au moment de l'examen de cette question, et ne vote pas à son égard.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date des présentes et depuis le début du dernier exercice terminé, aucun ancien ou actuel membre de la haute direction ou administrateur de TCPL ou de ses filiales, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de TCPL, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'était endetté envers TCPL ou l'une de ses filiales. Aucune dette de l'une de ces personnes envers une autre entité ne fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire ou entente fourni par TCPL ou l'une de ses filiales.

TITRES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente le nombre de titres de chaque catégorie de TransCanada ou d'un membre de son groupe qui sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels un contrôle est exercé, ainsi que le nombre d'unités d'actions différées créditées à chaque administrateur en date du 22 février 2007.

Administrateur	Nombre de titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle est exercé ⁽¹⁾	Unités d'actions différées ⁽²⁾
K. Benson	3 000	7 857
D. Burney	1 000	7 310
W. Dobson	3 000	29 584
E.L. Draper	0	7 647
P. Gauthier	1 000	21 314
K. Hawkins	3 898 ⁽³⁾	32 875
S.B. Jackson	39 000	13 931
P.L. Joskow	5 000	10 423
H. Kvisle	607 516 ⁽⁴⁾	0
J. MacNaughton	30 000	3 464
D. O'Brien	18 771	21 314
H. Schaefer	23 214 ⁽⁵⁾	20 208
D.M.G. Stewart	7 500 ⁽⁶⁾	3 026

(1) Les renseignements portant sur la propriété véritable ou le contrôle d'actions n'étant pas connus de TransCanada, ils ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TransCanada, de ses filiales et des membres de son groupe, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou un candidat individuellement ou par tous les administrateurs et dirigeants de TransCanada en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de la catégorie en circulation.

(2) La valeur d'une unité d'action différée est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une unité d'action différée est une entrée comptable, qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada et qui ne donne à son porteur aucun droit de vote ni autre droit des actionnaires, si ce n'est le droit d'accumuler des unités d'actions différées additionnelles pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut faire racheter d'unités d'actions différées avant de ne plus être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent faire racheter leurs unités en échange d'un montant en espèces ou en actions tandis que les administrateurs américains ne peuvent faire racheter leurs unités qu'en échange d'un montant en espèces. M. Kvisle est un employé de TransCanada et participe au régime UAD; cependant, il ne participe pas au régime UAA.

(3) Les actions indiquées comprennent 2 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.

(4) Les titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle est exercé comprennent les actions ordinaires que M. Kvisle a le droit d'acquérir s'il exerce les options d'achat d'actions qui lui ont été octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit ailleurs dans la présente notice annuelle. Les administrateurs ne participent pas à ce titre au régime d'option d'achat des actions. M. Kvisle, en tant qu'employé de TransCanada, a le droit d'acquérir 474 500 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions, lequel montant est inclus dans la cette colonne.

(5) Les actions indiquées ne comprennent pas 700 actions ordinaires détenues par l'épouse de M. Schaefer et 5 500 actions ordinaires détenues par une société contrôlée par l'épouse de M. Schaefer. M. Schaefer nie être propriétaire véritable de ces actions et exercer un contrôle sur elles.

(6) Les actions indiquées comprennent 500 actions détenues par la femme de M. Stewart.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

À moins qu'ils ne soient définis autrement dans les rubriques suivantes, les termes importants utilisés aux présentes ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans la circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») de TransCanada datée du 22 février 2007.

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rétribution globale est versée pour siéger aux conseils de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement autre que les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL.

conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps.

Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues

Le conseil estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Par conséquent, TransCanada exige que chaque administrateur acquière (sauf M. Kvisle qui est assujéti aux lignes directrices en matière de propriété d'actions) et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires ou leur équivalent économique correspondant en valeur à cinq fois la rétribution au comptant annuelle de l'administrateur. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions, qui peut être réalisé par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement de leur rétribution au comptant (ou toute autre rétribution après le 1^{er} janvier 2007) dans le régime d'unités d'actions différées (« UAA ») pour les administrateurs non salariés (1998) (le « régime UAA ») ou autrement par l'acquisition d'unités aux termes de ce régime, décrit à la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après.

Tous les administrateurs actuels ont atteint le niveau d'actionnariat minimum.

Rémunération du conseil et des comités

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TCPL sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TCPL et pour renforcer l'importance que TCPL accorde à la valeur pour les actionnaires en liant une partie de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. La position concurrentielle de la rémunération d'un administrateur est évaluée en la comparant à celle d'un administrateur au sein d'un groupe de référence (au sens défini sous la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements — Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ») et d'un échantillon de sociétés canadiennes dont la taille et l'ampleur des activités sont similaires à celles de TCPL.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006, chaque administrateur qui n'était pas employé de TransCanada, sauf le président du conseil, a reçu des versements trimestriels à terme échu de la façon suivante :

Rétribution	30 000 \$ par année
Rétribution des membres de comités	3 000 \$ par année
Rétribution du président de comité	4 000 \$ par année
Jetons de présence des membres du conseil et de comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence du président de comité	1 500 \$ par réunion

Le président du conseil, qui n'a reçu aucune forme de rémunération des administrateurs susmentionnée, a reçu une rétribution annuelle de 300 000 \$ pour ses fonctions de président du conseil, 3 000 \$ par réunion du conseil qu'il a présidée, et a été remboursé de certains frais de bureau et autres. La moitié de la rétribution de M. Jackson pour avoir agi en qualité de président du conseil lui a été versée en UAA. Le vice-président du conseil a reçu une rétribution annuelle de 12 000 \$ pour ses fonctions de vice-président du conseil, outre ses autres formes de rémunération à titre d'administrateur susmentionnées. Chaque président d'un comité a le droit de demander une indemnité quotidienne pour le temps qu'il consacre aux activités du comité en dehors des réunions du comité. De plus, les administrateurs, autres que le président du conseil et le chef de la direction, reçoivent à l'égard de leurs services en qualité d'administrateurs, un octroi annuel d'unités aux termes du régime UAA. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après pour plus de renseignements sur ce régime. Les honoraires sont versés trimestriellement et sont établis au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents.

TCPL paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions.

Les administrateurs qui sont des résidents américains reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués plus haut, mais en dollars américains.

Honoraires versés aux administrateurs en 2006

À moins d'indication contraire, le tableau suivant présente pour chaque administrateur non salarié les honoraires totaux versés en espèces et la valeur des UAA octroyées ou créditées en 2006 à la date de l'octroi. M. Kvisle, à titre d'employé de TCPL, ne reçoit aucune rémunération au comptant ni aucune UAA à titre d'administrateur.

En règle générale, les administrateurs demandent à ce que leur rétribution soit versée en UAA jusqu'à ce qu'ils détiennent le nombre minimal d'actions requises en vertu des lignes directrices, et ont en tout temps le droit de demander à ce que leur rétribution (et, après le 1^{er} janvier 2007, toute autre rétribution) soit payée en UAA. En 2006, K.E. Benson, D.H. Burney, E.L. Draper, P. Gauthier, K.L. Hawkins, J.A. MacNaughton et D.P. O'Brien ont reçu leur rétribution en UAA et la moitié de la rétribution de M. Jackson en sa qualité de président du conseil a été versée en UAA. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime UAA, voir l'exposé présenté ci-après sous la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés ».

Nom	Rétribution	Rétribution de membre de comité	Rétribution de président de comité	Jetons de présence de membre du conseil	Jetons de présence de membre de comité	Frais de déplacement	Séances relatives aux questions stratégiques et à la planification stratégique	Total des honoraires versés en espèces	Valeur totale des UAA créditées ⁽²⁾	Total des espèces et des UAA créditées
D.D. Baldwin ⁽³⁾⁽⁴⁾	15 000 \$	3 000 \$	2 000 \$	4 500 \$	6 000 \$	0 \$	1 500 \$	32 000 \$	0 \$	32 000 \$
K.E. Benson ⁽⁵⁾	30 000	3 000	s.o.	15 000	9 000	13 500	4 500	45 000	136 290	181 290
D.H. Burney	30 000	5 250	s.o.	12 000	6 000	10 500	4 500	38 250	136 290	174 540
W.K. Dobson ⁽³⁾	30 000	6 000	4 000	16 500	12 000	9 000	6 000	83 500	106 290	189 790
E.L. Draper ⁽³⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾	30 000	6 000	3 000	16 500	15 000	12 000	6 000	58 500	136 290	194 790
P. Gauthier ⁽³⁾⁽⁶⁾	30 000	6 000	s.o.	16 500	16 500	10 500	6 000	55 500	136 290	191 790
K.L. Hawkins ⁽³⁾	30 000	6 000	4 000	15 000	16 500	10 500	6 000	58 000	136 290	194 290
S.B. Jackson ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	300 000	s.o.	s.o.	33 000	1 500	4 500	4 500	193 500	150 000	343 500
P.L. Joskow ⁽⁵⁾	30 000	6 000	s.o.	16 500	12 000	10 500	6 000	81 000	106 290	187 290
J. A. MacNaughton	22 500	4 500	s.o.	10 500	6 000	4 500	1 500	33 264	122 526	155 790
D.P. O'Brien	30 000	6 000	s.o.	13 500	4 500	1 500	1 500	27 000	136 290	163 290
H.G. Schaefer ⁽³⁾⁽⁸⁾	42 000	6 000	4 000	16 500	21 000	3 000	6 000	98 500	106 290	204 790
D.M.G. Stewart ⁽⁶⁾	22 500	2 250	s.o.	12 000	3 000	6 000	3 000	48 750	106 290	155 040

(1) Les honoraires sont le montant de la rétribution totale à l'égard des fonctions remplies au sein des conseils de TransCanada et de TCPL.

(2) La valeur totale des UAA créditées comprend le montant de la rétribution que l'administrateur a choisi de recevoir en UAA et l'octroi de 3 000 UAA effectué en septembre 2006, lequel avait une valeur en espèces initiale d'environ 35,43 \$ par UAA.

(3) La rétribution de président de comité comprend l'indemnité quotidienne versée en plus de la rétribution de membre de comité à l'égard des fonctions remplies et des réunions tenues en vue de préparer les réunions d'un comité. M^{me} Gauthier a présidé une réunion du comité de santé, sécurité et environnement en l'absence de M. Baldwin.

(4) M. Baldwin s'est retiré du conseil le 28 avril 2006.

(5) Ces montants, y compris les équivalents UAA, sont payés ou crédités aux administrateurs américains en dollars américains.

(6) Les jetons de présence de membre de comité comprennent 1 500 \$ pour la visite d'une installation par le comité santé, sécurité et environnement.

- (7) Les jetons de présence de M. Jackson comprennent des honoraires de 3 000 \$ à l'égard de chaque réunion du conseil présidée. La moitié de la rétribution de M. Jackson à titre de président du conseil lui a été versée en UAA.
- (8) La rétribution de M. Schaefer comprend les honoraires de 12 000 \$ à l'égard des fonctions remplies en qualité de vice-président du conseil.

Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998) a été établi en 1998 et a été modifié et mis à jour pour la dernière fois en date du 1^{er} janvier 2007. Avant la modification du 1^{er} janvier 2007, le régime UAA permettait aux membres du conseil admissibles de verser trimestriellement leur rétribution annuelle d'administrateurs ou, au gré du comité de la gouvernance, d'autres honoraires liés au conseil, en vue d'acquérir des unités représentant le droit d'acquérir des actions ordinaires ou leur équivalent en espèces. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les membres du conseil ont le droit de recevoir une partie de leur rétribution en UAA. Le régime UAA permet en outre au comité de la gouvernance d'octroyer des unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs. En septembre 2006, un octroi de 3 000 UAA a été effectué aux administrateurs autres que le président du conseil et le chef de la direction.

Initialement, la valeur d'une UAA correspond au cours d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. Par conséquent, chaque octroi de 3 000 UAA en septembre 2006 avait une valeur en espèces initiale d'environ 106 290 \$. La valeur d'une UAA, lorsqu'elle est rachetée, correspond au cours d'une action ordinaire au moment du rachat. En outre, au moment où les dividendes sont déclarés et versés sur les actions ordinaires, chaque UAA cumule un montant correspondant à de tels dividendes, lequel montant est alors réinvesti dans des UAA supplémentaires à un prix correspondant au cours d'une action ordinaire à ce moment. Les UAA ne peuvent être rachetées avant que l'administrateur ne cesse d'être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent, à leur gré, faire racheter des UAA en échange d'un montant en espèces ou d'actions ordinaires. Les administrateurs américains peuvent faire racheter des UAA uniquement en échange d'un montant en espèces.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Le texte qui suit constitue le rapport du comité des ressources humaines (le « comité ») sur la rémunération des membres de la haute direction, qui présente les politiques du comité en ce qui a trait à l'établissement de la rémunération des présidents, des vice-présidents directeurs et du chef de la direction de TCPL (collectivement, les « membres de la haute direction »).

Information sur le comité

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de quatre administrateurs, soit K.L. Hawkins (président), W.K. Dobson, E.L. Draper et D.P. O'Brien, qui sont tous indépendants comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières. Il n'y a pas d'interpénétration des relations entre les membres du comité ou entre un membre du comité et un des membres de la haute direction actuels de TCPL. Le comité fait rapport au conseil relativement à toutes les questions importantes qu'il examine ou approuve ou à l'égard desquelles il formule des recommandations.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la composition et le mandat du comité, voir « Annexe D – Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indépendance des membres du comité, voir « Annexe B – Information concernant les pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration ».

PROCÉDURE DU COMITÉ

Le comité reconnaît l'importance d'avoir des pratiques exemplaires en matière de gouvernance en ce qui a trait à l'élaboration et à l'administration de la rémunération des membres de la haute direction et des programmes d'avantages et a mis en place une procédure qui lui permet de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Cette procédure comprend plusieurs étapes, notamment les suivantes :

- tenir des sessions à huis clos en l'absence de la direction de la société et après chaque réunion ordinaire du comité;
- engager des consultants et des conseillers indépendants et leur demander d'assister à certaines réunions du comité;
- approuver annuellement une liste de contrôle qui contient le calendrier des responsabilités devant être accomplies régulièrement et qui décrit le contexte dans lequel les éléments connexes seront examinés;
- suivre la procédure d'examen en deux étapes suivant laquelle les éléments les plus récurrents sont transmis au comité pour qu'il puisse les examiner une première fois au cours d'une réunion tenue avant celle où ils seront approuvés;
- examiner tous les ans les feuilles de compilation détaillées et les résultats modélisés concernant la rémunération des membres de la haute direction;
- octroyer la majorité des options d'achat d'actions une fois par année parallèlement à la délibération annuelle sur la rémunération directe totale des membres de la haute direction;
- divulguer de façon transparente les mesures et les politiques en matière de rémunération.

Le comité demande à la direction de recueillir des informations pour son compte et de lui fournir des commentaires ainsi qu'une analyse initiale. Le comité passe en revue ces renseignements ainsi que les informations que lui ont été fournies par les conseillers externes au cours de ses délibérations avant de rendre une décision. Le comité adopte à son gré les recommandations de la direction ou les modifie et peut consulter comme bon lui semble ses propres conseillers externes.

CONSEILS INDÉPENDANTS

Le comité embauche ses propres consultants et, de temps à autre, des conseillers juridiques, qui sont indépendants de ceux auxquels a recours la direction, pour recueillir des renseignements et émettre des avis et des conseils relativement à divers sujets, notamment la rémunération de la haute direction, les lois sur les valeurs mobilières et les pratiques en matière d'information sur la rémunération.

Services de conseils en matière de rémunération de la haute direction

Le comité a retenu les services d'un consultant (le « consultant ») de Towers Perrin pour qu'il fournisse au comité des services de conseils en matière de rémunération de la haute direction au cours de 2006. Le mandat du consultant était de fournir une évaluation des propositions de la direction relativement à la rémunération des membres de la haute direction. En 2006, le consultant a fourni des services au comité conformément à ce mandat et a assisté à une partie de certaines réunions du comité, à la demande du président du comité. Les honoraires versés à Towers Perrin en 2006 en contrepartie des services du consultant se sont établis à environ 78 000 \$. Le rendement du consultant est passé en revue et son mandat est approuvé par le comité tous les ans.

En vertu de son mandat, le consultant peut également fournir des conseils à la direction quant aux changements importants touchant la philosophie ou les programmes de rémunération ou d'autres questions de rémunération de la société si le président du conseil le lui a demandé ou a approuvé ces services. Le consultant n'a pas fourni ces services supplémentaires à TCPL en 2006. En 2006, d'autres consultants de Towers Perrin ont fourni à la société des services de conseils actuariels concernant la rémunération des non-membres de la direction, de la rémunération du conseil, des avantages et des régimes de retraite, et les honoraires versés pour ces services se sont établis à environ 1,9 million de dollars. Tous les honoraires

et frais connexes versés à Towers Perrin, y compris les services du consultant, ont été examinés par le comité.

Programme de rémunération de la haute direction

PHILOSOPHIE DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération de la haute direction de TCPL est fondé sur une philosophie de la rémunération qui :

- facilite le recrutement, l'embauche et le maintien en poste des employés;
- est concurrentielle par rapport au marché de la rémunération externe;
- fait coïncider les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et des clients;
- récompense les accomplissements au moyen d'une rémunération au rendement.

Le programme de rémunération de la haute direction prévoit plus précisément une rémunération directe totale (« RDT ») qui combine le salaire de base et les primes au rendement et se traduit en une rétribution concurrentielle tenant compte des réalisations de l'entreprise, de l'atteinte des objectifs personnels et de l'efficacité fonctionnelle globale. Le comité approuve ou recommande l'approbation de l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération de la haute direction.

DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DE CHAQUE MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION

Contexte des décisions

Toute la rémunération attribuée annuellement aux membres de la haute direction aux termes des programmes suivants est examinée pour chaque personne et approuvée par le comité ou, dans le cas du chef de la direction, recommandée au conseil par le comité à des fins d'approbation. Le comité approuve ou recommande la rémunération à accorder, laquelle n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur courante d'autres formes de rémunération antérieurement accordées à la personne. Cependant, le comité reçoit des sommaires de l'historique triennal de la rémunération accordée, sommaires qui sont destinés à fournir un contexte plus détaillé pour la prise de ses décisions chaque année.

En 2006, une restructuration organisationnelle a entraîné des remaniements importants dans l'équipe de hauts dirigeants de TCPL. Ces remaniements, qui ont pris effet le 1^{er} juin 2006, comprenaient notamment les nouvelles affectations suivantes :

- M. Girling, auparavant vice-président directeur, Expansion de la société et chef des finances, a été nommé au nouveau poste de président, Pipelines et il relève de M. Kvisle, président et chef de la direction. M. Girling est chargé de l'ensemble des activités de pipelines de TCPL, notamment les gazoducs et oléoducs au Canada, aux États-Unis et au Mexique.
- M. Pourbaix, auparavant vice-président directeur, Électricité, a été nommé au nouveau poste de Président, Énergie, et il relève de M. Kvisle. M. Pourbaix est chargé de l'ensemble des activités d'électricité, de stockage de gaz et de gaz naturel liquéfié de TCPL ainsi que de ses activités non réglementées.
- M. Lohnes a été nommé vice-président directeur et chef des finances et il relève de M. Kvisle. M. Lohnes était président et chef de la direction de Great Lakes Gas Transmission Company, qui appartenait à TCPL dans une proportion de 50 %.

Par suite de ces remaniements, il a été demandé au comité de rajuster la rémunération des dirigeants au milieu de l'année pour tenir compte de différences importantes dans les responsabilités des divers postes.

Financement du programme

Le comité est conscient de l'effet de la rémunération de la haute direction sur les rentrées de fonds et sur le niveau de dilution des actions de TCPL et il s'efforce de gérer ces charges indirectes de manière juste et avisée. En 2006, le comité a examiné plusieurs façons de couvrir le coût de certains régimes d'intéressement donnant lieu à un règlement en espèces lorsqu'il y avait une exposition au cours des actions. Après avoir pesé les avantages et les frais de ces activités, le comité a décidé de maintenir le processus de charges à payer prévues au budget pour financer ces régimes.

Compétitivité par rapport au marché

La rémunération versée par d'autres entreprises est l'un des éléments dont le comité tient compte. Il s'agit de la rémunération offertes par certaines sociétés canadiennes qui sont généralement d'une taille et d'une envergure semblable à celles de TCPL, susceptibles de faire appel au même personnel qualifié que TCPL (le « groupe de référence »).

Le comité passe en revue chaque année la composition du groupe de référence pour s'assurer qu'il demeure pertinent par rapport à TCPL. Un aperçu des caractéristiques de 2005 du groupe de référence, comparativement à TCPL, est donné dans le tableau suivant :

<i>Secteur d'activité</i>	TCPL	Groupe de référence	
	Pipelines nord-américains, électricité	Pétrole et gaz canadiens, pipelines, électricité, services publics	
<i>Emplacement</i>	Calgary	Principalement en Alberta	
		Médiane	75^e percentile
<i>Produits d'exploitation</i> ⁽¹⁾	6,1 G \$	4,8 G \$	10,2 G \$
<i>Capitalisation boursière</i> ⁽²⁾	15,7 G \$	23,9 G \$	34,9 G \$
<i>Actif</i> ⁽¹⁾	24,1 G \$	9,5 G \$	15,7 G \$
<i>Employés</i> ⁽¹⁾	Environ 2 400	2 319	4 166

⁽¹⁾ Pour l'exercice 2005.

⁽²⁾ En date d'octobre 2006.

Rémunération au rendementAttribution de la rémunération

Au moment d'attribuer la rémunération annuelle aux membres de la haute direction, le comité évalue le rendement réel et les résultats atteints par rapport aux objectifs de rendement annuels établis pour l'entreprise et les employés. La RDT annuelle attribuée à un membre de la haute direction variera en fonction des principes directeurs suivants :

<u>Si le rendement réel...</u>	<u>La RDT sera...</u>
atteint les objectifs/est satisfaisant	= comparable à la médiane du groupe de référence
dépasse les objectifs/est plus que satisfaisant	= comparable à la rémunération supérieure à la médiane ⁽¹⁾
est inférieur aux objectifs/est insatisfaisant	= rajustée à la baisse par rapport à l'exercice précédent ⁽²⁾

⁽¹⁾ La proportion de la rémunération du membre de la haute direction supérieure à la médiane dépend de son niveau de rendement.

⁽²⁾ Le rajustement à la baisse dépend du rendement individuel. Cependant, ce sont habituellement les composantes variables de la rémunération qui sont rajustées, et non les composantes fixes.

Rendement de l'entreprise en 2006

TCPL fixe des objectifs annuels pour l'entreprise afin d'obtenir les résultats nécessaires à la réalisation des stratégies clés de croissance et de création de valeur à long terme de TCPL. Le tableau qui suit présente les catégories de rendement et les points saillants des résultats obtenus en 2006.

Catégorie de rendement	Exemples de mesure du rendement	Points saillants des résultats obtenus en 2006
Rendement financier	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfice par action • Flux de trésorerie provenant de l'exploitation • Rendement total pour les actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Solides résultats financiers en 2006, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • compte non tenu du gain à la vente d'éléments d'actif, un bénéfice par action provenant de l'exploitation de 2,12 \$ (2,15 \$ moins un gain de 0,03 \$), ce qui représente une augmentation considérable par rapport au bénéfice par action comparable de 2005 de 1,75 \$ (2,49 \$ moins un gain de 0,74 \$); • une augmentation considérable des flux de trésorerie provenant de l'exploitation par rapport à 2005.
Excellence de l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts • Environnement • Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des projets en immobilisations conforme au budget malgré les pressions exercées par le marché de la main d'œuvre. • Production d'une valeur considérable grâce à une meilleure gestion de l'actif. • Obtention de gains de productivité; • Amélioration des résultats sur le plan de la sécurité, qui se comparent toujours favorablement aux normes du secteur; • Maintien d'un rendement exceptionnel quant au service et à la satisfaction de la clientèle des pipelines selon des sondages internes et externes sur la satisfaction de la clientèle.
Maximisation des atouts concurrentiels et de la valeur durable de TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Relations avec les parties intéressées • Réputation de l'entreprise • Forces de l'entreprise et du personnel • Capacité et souplesse financières • Excellence de la stratégie visant la création de valeur, de l'analyse et de l'exécution des placements 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de relations fructueuses avec les autorités de réglementation, les gouvernements, les clients et autres parties intéressées indispensables au succès de TCPL. • Inscription maintenue en 2006 au Dow Jones Sustainability Index. • Reconnaissance pour ses pratiques de gouvernance d'entreprise de la part d'organisations extérieures. • Maintien de solides capacités financières et de bonnes notes de crédit au Canada et aux États-Unis, ce qui a permis à la société de mener à terme d'importantes opérations. • Inscription au Global 100, la liste des 100 sociétés mondiales les plus viables établie par Corporate Knights Inc. en collaboration avec Innovest Strategic Value Advisors Inc.

Catégorie de rendement	Exemples de mesure du rendement	Points saillants des résultats obtenus en 2006
<i>Croissance et maximisation de la valeur à long terme des activités de pipelines et énergie</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Progrès des initiatives visant l'ajout de valeur à long terme • Projets entièrement nouveaux • Acquisitions menées à terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlements à long terme négociés concernant Northern Border Pipeline et Tuscarora Gas Transmission. • Progrès continus des initiatives à long terme, y compris les possibilités relatives au gaz naturel liquéfié, l'aménagement du gazoduc dans le Nord, le redémarrage de la centrale Bruce Power A. • Initiatives entièrement nouvelles – Portlands Energy Centre et la centrale électrique de Halton Hills sont maintenant rendus à la phase de construction. Progrès importants réalisés sur le projet d'oléoduc de Keystone. Pipeline mexicain de Tamazunchale en service. • TransCanada et/ou TC PipeLines, LP ont conclu des conventions visant les acquisitions suivantes : ANR Pipeline; ANR Storage; et participation de 50 % dans Great Lakes Gas Transmission; participation de 50 % dans Tuscarora Gas Transmission; et participation de 20 % dans Northern Border Pipeline. TransCanada deviendra l'exploitant des quatre pipelines.

Pour évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs de l'entreprise, au besoin, le comité examine aussi bien les résultats absolus que les résultats relatifs comparativement à des sociétés paires précises. Le comité estime que des mesures tant relatives qu'absolues sont nécessaires pour donner une perspective équilibrée de l'atteinte des objectifs.

Le comité et le conseil estiment que les résultats obtenus par TCPL en 2006 ont dépassé les objectifs dans les domaines de la performance financière et de la croissance et ont été plus que satisfaisants pour ce qui est des autres objectifs importants. Compte tenu du rendement de l'entreprise et de l'évaluation du rendement individuel, le comité a décidé d'attribuer une RDT supérieure à la médiane aux membres de la haute direction.

VALEUR DE LA RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE

Bien que les attributions de rémunération annuelle faites aux membres de la haute direction reposent sur les résultats individuels et les résultats de l'entreprise pour l'exercice en cours, la valeur finale des composantes à long terme de la RDT est liée à la capacité de TCPL de reproduire de façon durable les résultats annuels à long terme et en est tributaire.

Pour veiller à ce que les programmes de rémunération à long terme de la société servent efficacement ce but, en 2006 le comité a passé en revue des scénarios de rémunération modélisés pour les membres de la haute direction qui illustraient l'effet de différentes formes de résultats futurs de l'entreprise sur la rémunération en cours et sur celle qui a été antérieurement attribuée. Le comité a conclu que la relation souhaitée entre la rémunération et le rendement était appropriée pour tous les membres de la haute direction et que, globalement, la rémunération modélisée connexe aux termes de divers scénarios de rendement était raisonnable et non excessive et parvenait à faire la distinction souhaitée de la valeur de la rémunération en fonction du rendement.

Composantes de la rémunération directe totale

La RDT de TCPL est structurée de façon à mettre l'accent sur la rémunération variable, ce qui fait en sorte que la plus grande partie de la rémunération des membres de la haute direction est à risque, car la valeur que reçoit un dirigeant en bout de ligne est liée à l'atteinte ou au dépassement des exigences en matière de rendement. Les renseignements relatifs aux composantes réelles de la RDT pour le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés d'après le salaire et la valeur des primes gagnées et reçues au cours de l'exercice 2006 (collectivement, les « membres de la haute direction visés ») sont indiqués sous la rubrique « Programme de la rémunération de la haute direction - Éléments du programme de rémunération de la haute direction » ci-après.

Programme de rémunération de la haute direction

ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

En 2006, le programme de rémunération de la haute direction comportait quatre éléments de rémunération directe : le salaire de base, des primes d'intéressement au comptant annuelles à court terme, des unités d'actions au rendement émises aux termes du régime d'intéressement à moyen terme et des options d'achat d'actions émises en vertu du régime d'intéressement à long terme. Le tableau suivant donne un aperçu de ces éléments.

Composante de la RDT	Type de rémunération	Composition moyenne de la rémunération en 2006 ⁽¹⁾	Élément	Forme	Régime	Période de rendement
FIXE	Annuelle	26 % de la RDT	Salaire de base	Argent	<i>Programme de rémunération de base</i>	1 an
VARIABLE	Annuelle	31 % de la RDT	Prime d'intéressement à court terme	Argent	<i>Programme de rémunération au rendement</i>	1 an
	À plus long terme	25 % de la RDT	Prime d'intéressement à moyen terme	Unités d'actions	<i>Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants</i>	Jusqu'à 3 ans, avec acquisition à la fin de la durée
		19 % de la RDT	Prime d'intéressement à long terme	Options d'achat d'actions	<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	Acquisition à raison de 33 ¹ / ₃ % chaque année au cours d'une période de 3 ans, avec une échéance de 7 ans

⁽¹⁾ La composition de la rémunération est la valeur relative découlant de chaque élément qui compose la rémunération suivant la détermination de la RDT et est exprimée sous forme de pourcentage moyen global de la RDT pour les membres de la haute direction visés. La valeur relative de la RDT attribuée à des types précis de rémunération variable pour chaque haut dirigeant coïncide avec la capacité du haut dirigeant de contribuer aux résultats de la société à court, moyen et long termes, selon l'évaluation qu'en fait le comité.

SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS QUI COMPOSENT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Rémunération fixe

Programme de rémunération de base

Le programme de rémunération de base fournit un niveau de revenu fixe qui est déterminé en fonction de la valeur du marché pour un poste donné. Conformément aux pratiques de TCPL en matière de rémunération fondée sur le marché, toutes les fonctions de haute direction sont comparées individuellement avec des fonctions similaires au sein de sociétés du groupe de référence. Les salaires de base sont habituellement ciblés à la médiane du marché et sont passés en revue chaque année. Un écart par rapport à la médiane pourrait se produire en raison du rendement individuel ou de différences importantes dans les responsabilités du membre de la haute direction par rapport à des postes similaires sur le marché. Les modifications de la rémunération de base prennent généralement effet le 1^{er} avril.

Rémunération variable – annuelle

À l'égard des membres de la haute direction, le comité s'est volontairement éloigné d'un programme de rémunération variable établie en fonction d'une formule mathématique pour adopter un programme fondé sur le bon jugement et la discrétion du conseil et du comité. Le comité est d'avis que les formules et les pondérations appliquées à des objectifs futurs peuvent entraîner des conséquences imprévues aux fins de la rémunération. C'est pourquoi aucune pondération préétablie n'est appliquée aux mesures ou aux calculs s'appuyant sur des formules utilisés pour déterminer les paiements aux membres de la haute direction dans le cadre du programme de rémunération variable annuelle fondée sur le rendement de TCPL. L'évaluation globale par le comité du rendement de l'entreprise de TCPL et la prise en compte du rendement réel de la société comparativement aux objectifs déterminés, de la situation commerciale et, le cas échéant, du rendement de sociétés comparables, servent de toile de fond à l'évaluation de chaque membre de la haute direction en vue de déterminer les paiements de rémunération variable annuelle.

Programme de rémunération au rendement

Les primes d'intéressement à court terme sont octroyées dans le cadre du programme de rémunération au rendement (le « programme de RR »). Le programme de RR prévoit la possibilité de recevoir des paiements annuels au comptant en fonction du rendement du membre de la haute direction comparativement aux objectifs individuels et aux objectifs de l'entreprise annuels préétablis, compte tenu du rendement global de la société.

Le rendement de la société est le facteur sur lequel les évaluations du rendement individuel sont fondées. Les primes d'intéressement réellement versées aux membres de la haute direction sont fondées sur l'évaluation subjective et discrétionnaire par le comité de la contribution proportionnelle du membre de la haute direction aux résultats de la société, compte tenu de l'atteinte de ses objectifs individuels. Les primes sont prévues en vertu des lignes directrices de rémunération au rendement indiquées plus haut. Les paiements au titre du programme de RR sont effectués au cours du premier trimestre suivant la conclusion de l'exercice.

Rémunération variable – à long terme

La valeur totale de la rémunération au rendement à long terme (la « valeur totale du RLT ») accordée chaque année est établie dans le cadre de la RDT globale fondée sur le rendement d'un membre de la haute direction. La valeur totale du RLT est calculée en soustrayant du comptant total (rémunération de base et octrois réels du programme de RR) la valeur de la RDT établie.

Une fois que le comité a établi la valeur totale du RLT, cette valeur est alors divisée entre le régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants (le « régime UAD ») et le régime d'options d'achat d'actions. Le comité détermine la répartition de la valeur totale du RLT au cours d'une année donnée à son gré et tient compte de divers facteurs, notamment :

- les besoins de capitalisation des primes découlant des deux régimes;
- les orientations de chaque régime et la capacité de chacun des membres de la haute direction d'avoir une incidence sur les résultats à moyen et à long termes;
- l'évaluation des primes octroyées.

La valeur réelle des options d'achat d'actions octroyées ne peut être établie avant la date d'octroi. Au moment de l'octroi, le comité accorde un nombre fixe d'options d'achat d'actions qui, à son avis, reflète la valeur censée être accordée selon une évaluation économique faite avant l'octroi. Dès que la valeur économique finale des options d'achat d'actions est connue, la valeur réelle finalement accordée par l'entremise du régime UAD peut être rajustée. Ce rajustement est nécessaire pour rapprocher la valeur cumulative à long terme réellement accordée par l'entremise des deux régimes et la valeur totale du RLT établie par le comité (pour établir la RDT).

Selon cette approche, la valeur totale du RLT pourrait éventuellement différer d'une année à l'autre en fonction du rendement ou des résultats. Par conséquent, le nombre d'unités UAD et d'options d'achat d'actions octroyées chaque année peut également varier. Au cours des dernières années, environ 70 % à 80 % de la valeur totale du RLT a été octroyée par l'entremise du régime UAD et 20 % à 30 % par l'entremise du régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants

Des primes d'intéressement à moyen terme sont octroyées dans le cadre du régime UAD. Ce régime vise à lier une partie importante de la rémunération de chaque participant à des objectifs de rendement à moyen terme qui favorisent les intérêts des actionnaires et d'autres parties intéressées. Ces objectifs de rendement jouent un rôle prépondérant dans la stratégie de la société en matière de croissance et de rentabilité. Participent à ce régime tous les membres de la haute direction et cadres supérieurs de TCPL.

Aux termes du régime UAD, les participants reçoivent un octroi provisoire d'unités déterminé en fonction de la valeur de l'octroi consenti sur la valeur totale du RLT divisée par le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'octroi. L'acquisition des octrois est subordonnée à l'atteinte d'un rendement précis de l'entreprise que le comité détermine au moment de l'octroi. Au cours de la durée de trois ans de l'octroi, une valeur additionnelle est créditée aux participants pour les dividendes déclarés et versés aux actionnaires de TransCanada.

À la fin de la durée de l'octroi, les résultats réels seront comparés aux objectifs de rendement et le nombre total d'unités du participant sera rajustée compte tenu de cette évaluation. La valeur totale des unités acquises qui en résulte est déterminée en fonction du cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'acquisition. Les participants reçoivent un paiement en espèces, déduction faite des retenues prévues par la loi, pour leur valeur liquidative totale.

En 2006, les participants ont reçu un octroi d'unités dont la valeur était fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi inclusivement. Le comité a établi des objectifs précis relativement au seuil et aux niveaux de rendement cible et maximal, dont l'atteinte rajustera le montant des paiements comme suit :

<u>Niveau de rendement</u>	<u>Rajustement total d'unités</u>
Sous le seuil	= Aucune unité n'est acquise; aucun paiement n'est effectué
Égal au seuil	= 50 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal au niveau cible	= 100 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal ou supérieur au niveau maximum	= 150 % des unités sont acquises aux fins de paiement

Les critères de rendement à respecter pour l'acquisition de l'octroi 2006 sont les suivants :

1. le total absolu des gains réalisés par les actionnaires (« TGA »);
2. le TGA relatif de TransCanada comparativement à celui de sociétés qui lui font concurrence dans la recherche de capital (le « groupe de référence aux fins du régime UAD »); et
3. les mesures financières globales du bénéfice par action et des fonds provenant des activités continues.

Le comité établit des critères de rendement qui peuvent produire toute la gamme des résultats, y compris l'absence totale de paiement. Aucune pondération préétablie n'est appliquée à ces mesures et aucune

formule de calcul n'est utilisée pour déterminer l'atteinte des résultats à l'égard du régime. Le comité utilise son jugement et sa discrétion pour évaluer le rendement global compte tenu des critères indiqués et de la conjoncture commerciale.

Si le comité détermine que le rendement réellement atteint se situe à un point entre le seuil et les niveaux cibles, ou entre les niveaux cibles et maximaux, le comité déterminera le nombre d'unités qui est acquis sur une base proportionnelle. La formule utilisée afin de déterminer la valeur des unités acquise est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'acquisition inclusivement.

Aux fins de la communication des renseignements relatifs à la rémunération de la haute direction, les octrois en vertu du régime UAD sont considérés comme des primes d'intéressement à long terme dans la présente circulaire d'information.

Régime d'options d'achat d'actions

Les primes d'intéressement à long terme sont octroyées aux membres de la haute direction dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Ce régime lie les intérêts des membres de la haute direction à la croissance et à la rentabilité à long terme de TransCanada, ce qui en bout de ligne accroît la valeur pour les actionnaires. Les participants n'en retirent un avantage que si le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'exercice de l'option est supérieur au cours de ces actions au moment de l'octroi. Seuls les employés au niveau de la direction ont reçu des octrois du régime d'options d'achat d'actions en 2006.

Le prix d'exercice d'une option correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi. Les options d'achat d'actions octroyées en 2006 sont acquises à raison de 33 ⅓ % à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans. Les options d'achat d'actions acquises au titre de cet octroi peuvent être exercées jusqu'à leur échéance, sept ans après la date de l'octroi.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions

Le comité croit que les membres de la haute direction peuvent représenter plus efficacement les intérêts des actionnaires s'ils détiennent un placement important dans les actions ordinaires de TransCanada ou l'équivalent économique de ce placement. Le comité est d'avis que les membres de la haute direction devraient détenir une participation dans TransCanada afin de faire coïncider leurs intérêts financiers avec ceux des actionnaires. En janvier 2003, tous les membres de la haute direction et certains autres employés au niveau de la haute direction de la société ont reçu des lignes directrices à suivre en vue d'atteindre le niveau de participation que le comité considérait comme important compte tenu du salaire de base de chaque employé.

On peut atteindre le niveau de propriété requis en achetant directement des actions ordinaires, en participant au régime de réinvestissement des dividendes de TransCanada ou en détenant des unités non acquises octroyées aux termes du régime UAD. En juin 2006, le comité a approuvé une modification des lignes directrices en matière de propriété d'actions (les « lignes directrices ») pour stipuler qu'au moins 50 % des actions doivent être des actions ordinaires de TransCanada ou des unités d'une société en commandité parrainée par TransCanada. Les unités d'actions à l'intention des dirigeants (« UAD ») non acquises ne comptent que pour 50 % au maximum du niveau de propriété. Les membres de la haute direction et autres employés visés par les lignes directrices ont jusqu'à la fin de 2010 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Le comité est tenu périodiquement au courant des niveaux de propriété des membres de la haute direction et de la conformité aux lignes directrices. Le tableau suivant fait état des niveaux de propriété en vertu des lignes directrices pour les membres de la haute direction visés compte tenu de leur taux de salaire de base au 31 décembre 2006 et du cours de clôture moyen pondéré sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada à la fin de l'exercice, qui était de 39,92 \$.

Haut dirigeant visé	Nombre minimal d'actions devant être détenues ⁽¹⁾	Valeur minimale aux termes des lignes directrices (\$)	Valeur réelle aux termes des lignes directrices au 31 décembre 2006 (\$) ⁽²⁾	Multiple du taux de salaire de base
H.N. Kvisle	3 fois le salaire de base	3 300 000	3 695 421	3,36
G.A. Lohnes ⁽³⁾	2 fois le salaire de base	680 000	357 645	1,05
R.K. Girling	2 fois le salaire de base	1 040 000	1 014 529	1,95
A.J. Pourbaix	2 fois le salaire de base	1 040 000	677 245	1,30
D.M. Wishart	2 fois le salaire de base	800 000	1 613 688	4,03

(1) Le nombre minimal d'actions que les autres cadres supérieurs de TransCanada doivent détenir correspond à une fois le salaire de base.

(2) Conformément aux lignes directrices, la valeur des UAD non acquises ne compte que pour un maximum de 50 % du nombre d'actions exigé.

(3) M. Lohnes est devenu vice-président directeur en juin 2006 et, à ce moment, le nombre minimal d'actions qu'il doit détenir conformément aux lignes directrices est passé de une fois son salaire de base à deux fois son salaire de base.

Modifications au programme de rémunération de la haute direction

La rubrique suivante contient des renseignements sur la nouvelle structure ou sur les modifications des régimes qui font partie du programme de rémunération de la haute direction de TCPL. Ces changements ont un effet sur la valeur de la rémunération indiquée pour les membres de la haute direction visés dans les tableaux sous la rubrique « Rémunération de la haute direction » ci-après.

RÉGIME UAD

Un examen de la structure du régime UAD a été entrepris en 2004 afin de le rendre plus conforme à la philosophie de rémunération de TCPL. Par suite de cet examen, le comité a approuvé des modifications qui ont été mises en œuvre à compter de l'octroi 2005. Les octrois d'UAD en 2004 ont été faits suivant l'ancienne structure, et les paiements au titre de ces octrois sont indiqués dans le « Tableau sommaire de la rémunération » ci-après.

Les principales différences entre l'ancienne structure et la structure actuelle portent sur l'augmentation des niveaux de rendement et la recalibration des objectifs de rendement comme il est indiqué ci-après.

	Sous le seuil	Seuil	Cible	Maximum
Ancienne structure du régime (octrois en 2004)	Aucun paiement	Exige un meilleur rendement mais qui peut être atteint Paiement de 50 % des unités acquises	Exigences élevées en matière de rendement qui sont très difficiles à atteindre Paiement de la totalité des unités octroyées	s.o.
Structure actuelle du régime (octrois à compter de 2005)	Aucun paiement	Exige un rendement acceptable Paiement de 50 % des unités octroyées	Exige un meilleur rendement mais qui peut être atteint Paiement de la totalité des unités octroyées	Exigences élevées en matière de rendement qui sont très difficiles à atteindre Paiement de 150 % des unités octroyées

L'ancienne structure du régime comportait un risque important de perte des octrois en raison du niveau élevé des exigences de rendement au niveau du seuil et de la cible. Les octrois avaient des valeurs

nominales plus faibles (c.-à-d. plus d'unités) pour reconnaître ce risque important. La structure actuelle du régime reconnaît les niveaux de rendement satisfaisants et excellents sans exiger des octrois nominaux plus élevés pour atteindre le même niveau voulu de rémunération concurrentielle à long terme.

Auparavant, les unités étaient évaluées selon le cours de clôture des actions à la TSX à la date de l'octroi. À compter de l'octroi 2005, les unités seront évaluées au moment de l'octroi selon le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de TransCanada à la TSX pour la période de cinq jours de Bourse précédant la date de l'octroi, inclusivement. La modification a été apportée pour faire coïncider l'évaluation des octrois et l'évaluation des paiements.

Régime inactif de rémunération de la haute direction

La rubrique qui suit présente des renseignements relatifs à un régime de rémunération de la haute direction qui ne donne plus lieu à des octrois. Cependant, les octrois ou primes en cours issus de ce régime continuent d'être communiqués en tant qu'éléments de rémunération des membres de la haute direction visés dans les différents tableaux figurant sous la rubrique « Rémunération de la haute direction ».

RÉGIME D'UNITÉS AU RENDEMENT

Le régime d'unités au rendement (« RUR ») a été établi en 1995 et visait des employés exerçant des fonctions de direction et de haute direction. En juillet 2002, le comité a modifié le régime en vue de cesser tout octroi au titre du RUR à compter de 2003. Les accumulations sur les octrois en cours continueront jusqu'à l'expiration des derniers octrois en 2012, s'ils ne sont pas rachetés avant cette date.

Jusqu'en 2003, une unité du RUR était octroyée avec chaque option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Une unité du RUR accumule chaque année un montant au comptant jusqu'à concurrence de la valeur totale des dividendes versés sur une action ordinaire pour l'exercice financier précédant. L'unité accumule ce montant si le TGA de TransCanada est égal ou supérieur à celui de certains autres concurrents canadiens de TransCanada dans la recherche de capital (le « groupe de référence aux fins du RUR »). Le comité peut, à son entière discrétion, accorder le montant intégral ou un montant moindre si le TGA absolu de TransCanada est inférieur à celui de la moyenne du groupe de référence aux fins du RUR.

Les unités du RUR sont acquises trois ans après la date d'octroi et sont considérées comme automatiquement rachetées au dixième anniversaire de la date de l'octroi. Une fois acquise, une unité du RUR peut être exercée contre la valeur en dollars accumulée sur l'unité à tout moment avant le dixième anniversaire de l'octroi. Toutefois, l'unité du RUR acquise ne peut être exercée que si l'option octroyée au même moment que l'unité est exercée en même temps ou l'a déjà été. Si l'option sous-jacente est exercée avant l'acquisition de l'unité du RUR, cette dernière est frappée de déchéance.

Rémunération du président et chef de la direction

Les éléments qui composent la RDT du chef de la direction sont les mêmes que ceux qui composent la rémunération des autres membres de la haute direction. Chaque année, le comité fait des recommandations au conseil au sujet de la rémunération du chef de la direction compte tenu des mêmes facteurs liés au rendement et fondés sur le marché que ceux applicables pour les autres membres de la haute direction.

EXAMEN GÉNÉRAL DU RENDEMENT

Le comité évalue le rendement du chef de la direction en fonction de ses accomplissements par rapport aux objectifs de rendement personnels et de rendement de l'entreprise que le comité a approuvés en début d'exercice, ainsi que de son apport global à la réussite de la société. En 2006, les objectifs personnels de M. Kvisle étaient axés sur les domaines suivants :

Atteinte des objectifs de l'entreprise

Le conseil a examiné les résultats financiers et non financiers de TCPL pour 2006, et a déterminé que la société a atteint ou dépassé tous les objectifs de rendement établis et que M. Kvisle a joué un rôle clé dans l'atteinte de ces résultats. Voici les faits saillants de certaines réalisations importantes de M. Kvisle.

Création de valeur

M. Kvisle a fortement contribué aux résultats de la société, qui a réussi à maximiser la valeur à long terme de ses activités et à prendre de l'expansion. L'acquisition du pipeline d'ANR devrait générer un bénéfice supplémentaire pour les activités de pipelines. On s'attend à ce que l'achat de participations additionnelles dans Northern Border Pipeline, Tuscarora Gas Transmission et Great Lakes Gas Transmission améliore la rentabilité et la trésorerie de TC PipeLines, LP. La société a mis en production le pipeline de Tamazunchale en 2006 et a lancé la construction du Portlands Energy Centre et de la centrale électrique de Halton Hills. Des progrès considérables ont été faits pour obtenir les approbations requises à l'égard du projet d'oléoduc de Keystone.

M. Kvisle a également joué un rôle pivot en ce qui a trait aux progrès continus sur les initiatives à long terme, notamment les possibilités relatives au gaz naturel liquéfié, à l'aménagement du gazoduc dans le Nord et au redémarrage de la centrale nucléaire de Bruce Power.

Création d'une solide équipe de direction

Sous l'égide de M. Kvisle, la société a entrepris une importante restructuration organisationnelle en 2006. L'établissement des unités d'exploitation pipelines et énergie a permis de définir clairement les responsabilités concernant la rentabilité de ces unités. De plus, des plans de relève ont été établis, ce qui place la société dans une position avantageuse pour conserver sa position de chef de file dans les années à venir.

Établissement de relations

M. Kvisle a continué de participer personnellement à l'établissement de relations fructueuses avec les principales parties intéressées, notamment les actionnaires, clients, gouvernements, autorités de réglementation et Premières nations, qui sont toutes indispensables pour mener à bien les stratégies de TCPL.

Excellence opérationnelle

M. Kvisle a continué diriger les efforts de la société en vue de gérer les coûts, d'offrir un service à la clientèle exceptionnel et d'appliquer des normes supérieures en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Les charges administratives et opérationnelles réelles de la Société ont été inférieures à celles prévues au budget, et les sondages internes et externes sur la satisfaction de la clientèle ont donné des résultats très positifs.

Confiance des investisseurs

La stratégie de constance disciplinée de la société a continué de produire des résultats financiers solides sous le leadership de M. Kvisle. Par conséquent, le conseil a augmenté le dividende de 1,22 \$ à 1,28 \$ en 2006, ce qui a contribué à une hausse du cours de l'action de TransCanada, qui est passé de 36,65 \$ à la fin de 2005 à 40,61 \$ au 31 décembre 2006.

Gouvernance d'entreprise et réputation

M. Kvisle a joué un rôle clé pour veiller à ce que TCPL mette en œuvre des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et maintienne son excellente réputation. La société s'est vu récompensée une fois de plus en 2006 pour ses pratiques de gouvernance, sa responsabilité sociale et son apport à la collectivité.

SOMMAIRE DU RENDEMENT

Le comité a évalué les résultats de M. Kvisle et a conclu que son rendement dépassait ses objectifs individuels en 2006. Il a fait part de cette conclusion au conseil.

Le conseil est d'avis que les réalisations globales de M. Kvisle ont dépassé ses objectifs personnels en 2006 et, de ce fait, sa RDT se situe au-dessus de la médiane pour des fonctions similaires au sein du groupe de référence. Le conseil a tenu compte de l'atteinte des objectifs individuels de M. Kvisle et des objectifs de la société (de nature financière et non financière) ainsi que de toutes les circonstances

importantes sur le plan économique, industriel et commercial qui ont eu une incidence sur le rendement de TCPL.

Sommaire du comité

Le comité est convaincu que le programme de rémunération de la haute direction actuel de TCPL reflète les pratiques concurrentielles du marché et que les niveaux de rémunération offerts coïncident avec le rendement de la société. Le comité est pleinement conscient des conséquences de la rémunération accordée et y souscrit. Le comité continuera de surveiller la situation du marché et de modifier le programme de rémunération de la haute direction de TCPL, s'il y a lieu, pour qu'il demeure concurrentiel et conforme à la philosophie en matière de rémunération de TCPL.

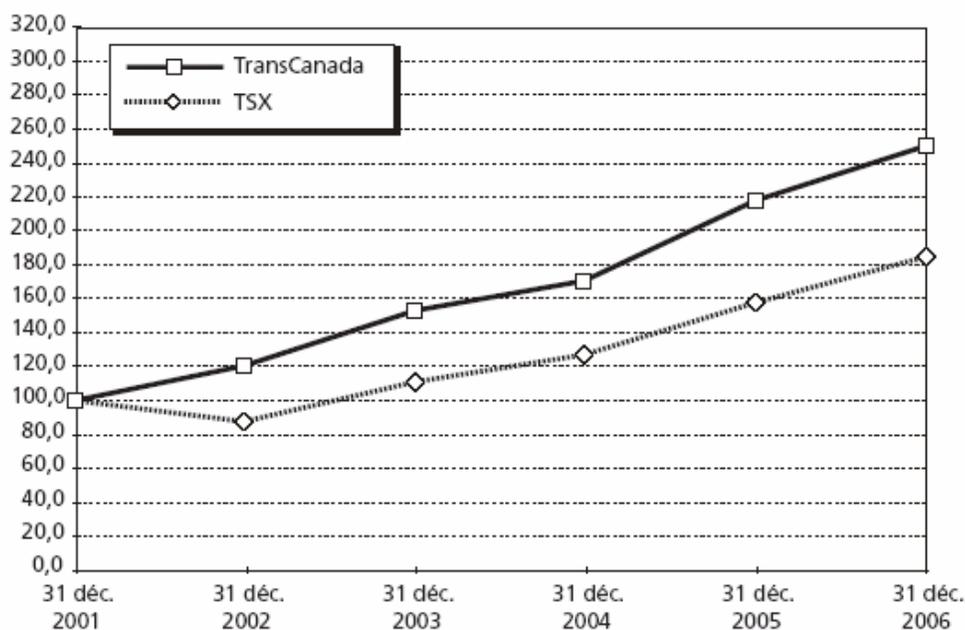
Le présent rapport sur la rémunération de la haute direction est présenté pour le compte des membres votants du comité des ressources humaines du conseil :

K.L. Hawkins (président)
W.K. Dobson

D.P O'Brien
E.L. Draper

Graphique de rendement

Le graphique qui suit compare le rendement total sur cinq ans pour les actionnaires à l'égard d'actions ordinaires de TransCanada (auparavant TCPL) par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en présumant le réinvestissement des dividendes et en supposant un investissement de 100 \$ en actions ordinaires le 31 décembre 2001).



	31 déc. 2001	31 déc. 2002	31 déc. 2003	31 déc. 2004	31 déc. 2005	31 déc. 2006	Croissance annuelle composée
TransCanada	100	120,5	153,1	170,6	217,9	250,3	20,1 %
TSX	100	87,6	110,0	127,0	157,7	184,9	13,1 %

Rémunération des membres de la haute direction de TCPL

Les membres de la haute direction de TCPL sont également des membres de la haute direction de TransCanada. Une rémunération globale leur est versée à titre de membre de la haute direction de TransCanada et à titre de dirigeant de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun autre actif que les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines filiales de TCC, tous les coûts liés aux employés membres de la haute direction sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

Rémunération de la haute direction

Toutes les valeurs relatives à la rémunération présentées sous la présente rubrique sont, sauf indication contraire, exprimées en dollars canadiens et proviennent des régimes ou programmes de rémunération qui sont décrits en détail sous la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » ou de conventions de retraite décrites sous la rubrique « Prestations de pension et de retraite » ailleurs dans la présente circulaire d'information de la direction.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant indique la rémunération des membres de la haute direction visés au cours des exercices 2006, 2005 et 2004.

Nom et poste principal des membres de la haute direction visés (a)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE				RÉMUNÉRATION À LONG TERME			Toute autre rémunération ⁽¹⁰⁾ (\$) (i)
	Année (b)	Salaire ⁽⁵⁾ (\$) (c)	Prime ⁽⁶⁾ (\$) (d)	Autre rémunération annuelle ⁽⁷⁾ (\$) (e)	Octrois		Versements aux termes du RILT ⁽⁹⁾ (\$) (h)	
					Titres sous option octroyés ⁽⁸⁾ (n ^{bre}) (f)	Actions ou unités faisant l'objet de restrictions de revente (\$) (g)		
H.N. Kvisle Président et chef de la direction	2006	1 100 004	1 500 000	–	250 000	–	2 980 971	11 000
	2005	1 050 003	1 300 000	–	160 000	–	1 852 433	10 417
	2004	871 251	1 100 000	–	165 000	–	–	8 665
G. A. Lohnes Vice-président directeur et chef des finances	2006 ⁽¹⁾	331 973	320 000	266 013	64 000	–	345 000	11 786
	2005 ⁽²⁾	318 914	208 240	62 077	20 000	–	254 562	9 167
	2004 ⁽²⁾	345 605	161 173	84 844	12 000	–	–	9 296
R. K. Girling Président, Pipelines	2006 ⁽³⁾	498 346	700 000	–	190 000	–	1 192 429	28 192
	2005	460 032	500 000	–	60 000	–	740 973	25 600
	2004	457 524	460 000	–	60 000	–	–	25 571
A.J. Pourbaix Président, Énergie	2006 ⁽⁴⁾	494 172	700 000	–	190 000	–	1 064 734	71 065
	2005	440 001	500 000	–	60 000	–	740 973	49 691
	2004	407 505	450 000	–	60 000	–	–	46 148
D.M. Wishart Vice-président directeur, Opérations et génie	2006	395 007	500 000	–	55 000	–	877 367	24 942
	2005	372 504	400 000	–	40 000	–	370 487	3 713
	2004	335 004	330 000	–	40 000	–	–	3 325

(1) M. Lohnes a été nommé vice-président directeur et chef des finances de TCPL en juin 2006 et est demeuré président de Great Lakes Transmission Company (« Great Lakes ») jusqu'au 1^{er} septembre 2006. Ainsi les valeurs indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a gagnée à titre de vice-président directeur et chef des finances de TransCanada pendant quatre mois combinée à celle qu'il a gagnée pendant les huit mois où il a occupé le poste de président et chef de la direction de Great Lakes.

(2) Ces valeurs indiquent la rémunération que M. Lohnes a reçue à titre de président et chef de la direction de Great Lakes. M. Lohnes est devenu président et chef de la direction en août 2000 et, au cours de son mandat, Great Lakes était une coentreprise de pipelines appartenant à parts égales à TransCanada et à El Paso Corporation. Les valeurs indiquées ont été versées à M. Lohnes en dollars américains (ou une valeur équivalente) et sont exprimées ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice indiqué, soit 1,2116 pour 2006, 1,3015 pour 2005 et 1,4015 pour 2004.

(3) M. Girling a été nommé président, Pipelines en juin 2006. Ainsi les valeurs indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a reçue à ce titre pendant sept mois, combinée à la rémunération qui lui a été versée pendant les cinq mois où il a occupé le poste de vice-président directeur, Expansion de la société et chef des finances.

- (4) M. Pourbaix a été nommé président, Énergie en juin 2006. Ainsi les valeurs indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a reçue à ce titre pendant sept mois, combinée à la rémunération qui lui a été versée pendant les cinq mois où il a occupé le poste de vice-président directeur, Électricité.
- (5) Cette colonne indique le salaire de base gagné durant l'exercice précisé. Les rajustements de salaire prennent habituellement effet le 1^{er} avril.
- (6) Les sommes indiquées dans le présent tableau en tant que « primes » sont versées aux termes du programme de RR et attribuables à l'exercice financier indiqué. Les paiements au titre du programme de RR sont effectués au cours du premier trimestre suivant la conclusion de l'exercice.
- (7) Cette colonne comprend les paiements faits à M. Lohnes pour la péréquation des impôts sur les options d'achat d'actions exercées de 124 842 \$ US en 2006; de 47 697 \$ en 2005 et de 60 538 \$ US en 2004. Les paiements susmentionnés sont présentés ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour l'exercice indiqué, soit 1,2116 pour 2006, 1,3015 pour 2005 et 1,4015 pour 2004. À l'occasion du rapatriement de M. Lohnes au Canada, celui-ci a aussi reçu une prime spéciale exonérée d'impôt de 200 000 \$. Cette somme sera versée à M. Lohnes annuellement par tranches, soit 70 000 \$ en 2006, 65 000 \$ en 2007 et 65 000 \$ en 2008. La première tranche indiquée pour 2006 comprenait un remboursement d'impôt de 44 754 \$.
- La valeur des avantages indirects pour chaque membre de la haute direction visé est inférieure à 50 000 \$ et 10 % du salaire annuel total et de la prime pour l'exercice financier et, par conséquent, elle n'est pas incluse dans les sommes indiquées dans cette colonne. À titre d'information, la valeur annuelle moyenne des avantages indirects fournis aux hauts dirigeants visés en 2006 a été de 32 378 \$ et comprenait notamment une indemnité pour usage ou location de voiture et les frais d'entretien connexes, le stationnement payé par la société, les adhésions à des cercles de déjeuners-causeries et/ou à des clubs de loisirs et les conseils financiers/la préparation de déclarations de revenu.
- (8) Cette colonne indique le nombre total d'options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des membres de la haute direction visés pour chacun des exercices indiqués. Par suite de la restructuration de l'entreprise en juin 2006, un octroi spécial a été fait à certains membres de la haute direction visés en sus des octrois faits dans le cadre de la détermination annuelle du RDT en février. Plus particulièrement, M. Lohnes a reçu 50 000 options supplémentaires. MM. Girling et Pourbaix ont reçu chacun 100 000 options supplémentaires. D'autres renseignements sur ces octrois sont présentés sous la rubrique « Tableaux des régimes de rémunération en actions ».
- (9) Les versements aux termes du RILT représentent la valeur des paiements effectués ou devant être effectués pour la proportion des unités UAD octroyées en 2004 qui ont été acquises et sont devenues admissibles à des fins de paiement en 2006. Aucun paiement n'a été effectué aux termes du RUR aux hauts dirigeants visés en 2006.
- (10) Les sommes dans cette colonne comprennent les sommes versées aux membres de la haute direction visés par des filiales et des membres du groupe de TransCanada (notamment la rétribution en tant qu'administrateur versée par les membres du groupe et les sommes versées à titre de membre de comités de gestion d'entités dans lesquelles TransCanada détient une participation), plus précisément : M. Girling – 23 250 \$ pour 2006 et 21 000 \$ pour 2005 et 2004; M. Pourbaix – 59 250 \$ pour 2006 et 39 000 \$ pour 2005 et 2004; M. Wishart – 21 000 \$ pour 2006.
- Cette colonne comprend également la valeur du salaire versé au lieu de vacances en fonction du choix du membre de la haute direction visé et la valeur des cotisations de TCPL aux termes du régime d'épargne-actions des employés versées au nom du membre de la haute direction visé pour l'exercice indiqué.

Tableaux du régime d'intéressement à long terme

OCTROIS AUX TERMES DU RÉGIME UAD EN 2006

Le tableau suivant présente les octrois effectués aux termes du régime UAD qui ont été approuvés en février 2006. Ces octrois sont encore non acquis et en cours au 31 décembre 2006 et, par conséquent, ils n'ont pas encore été inscrits en tant que versements aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne (h).

Nom	Titres, unités ou autres droits (n ^{bre}) ⁽¹⁾	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ⁽²⁾			
			Sous le seuil (n ^{bre})	Seuil (n ^{bre})	Cible (n ^{bre})	Maximum (n ^{bre})
H.N. Kvisle	52 391	31 décembre 2008	0	26 195	52 391	78 586
G.A. Lohnes	3 401	31 décembre 2008	0	1 701	3 401	5 102
R.K. Girling	16 893	31 décembre 2008	0	8 447	16 893	25 340
A.J. Pourbaix	16 893	31 décembre 2008	0	8 447	16 893	25 340
D.M. Wishart	8 958	31 décembre 2008	0	4 479	8 958	13 436

- (1) Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD.
 (2) Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

OCTROIS AUX TERMES DU RÉGIME UAD EN 2005

Le tableau suivant présente les octrois effectués aux termes du régime UAD qui ont été approuvés en février 2005. Ces octrois sont encore non acquis et en cours au 31 décembre 2006 et, par conséquent, ils n'ont pas encore été inscrits en tant que versements aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne (h).

Nom	Titres, unités ou autres droits (n ^{bre}) ⁽¹⁾	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ⁽²⁾			
			Sous le seuil (n ^{bre})	Seuil (n ^{bre})	Cible (n ^{bre})	Maximum (n ^{bre})
H.N. Kvisle	65 320	31 décembre 2007	0	32 660	65 320	97 980
G.A. Lohnes	4 441	31 décembre 2007	0	2 221	4 441	6 662
R.K. Girling	18 349	31 décembre 2007	0	9 175	18 349	27 524
A.J. Pourbaix	15 657	31 décembre 2007	0	7 828	15 657	23 485
D.M. Wishart	12 458	31 décembre 2007	0	6 229	12 458	18 687

- (1) Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD.
 (2) Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

OCTROIS AUX TERMES DU RÉGIME UAD EN 2004

Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime UAD qui ont été effectués en 2004 et acquis en 2006. Le tableau rapproche la valeur versée aux membres de la haute direction visés qui est indiquée sous « Versements aux termes du RILT » dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne (h), ci-dessus.

Nom	Titres, unités ou autres droits (n ^{bre}) ⁽¹⁾	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Unités acquises au titre des octrois (n ^{bre}) ⁽²⁾	Valeur acquise au titre des octrois (\$) ⁽³⁾	Valeur acquise au titre des dividendes (\$) ⁽⁴⁾	Règlement total (\$) ⁽⁵⁾
H.N. Kvisle	73 185	31 décembre 2006	65 867	2 664 300	316 671	2 980 971
G.A. Lohnes	8 470	31 décembre 2006	7 623	308 350	36 650	345 000
R.K. Girling	29 275	31 décembre 2006	26 348	1 065 756	126 673	1 192 429
A.J. Pourbaix	26 140	31 décembre 2006	23 526	951 627	113 107	1 064 734
D.M. Wishart	21 540	31 décembre 2006	19 386	784 164	93 203	877 367

- (1) Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD qui servent à déterminer l'acquisition. La fourchette d'unités qui sont admissibles aux fins d'acquisition aux termes de cet octroi varie entre 50 % et 100 %, en fonction du rendement entre le seuil et la cible, ou 0 % si le seuil de rendement n'est pas atteint.
 (2) D'après l'évaluation qu'a faite le comité du rendement comparativement aux objectifs, 90 % des unités octroyées ont été acquises à des fins de règlement. Ce nombre ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.
 (3) Les unités acquises sont évaluées à raison de 40,45 \$ la part d'après le cours de clôture pondéré sur cinq jours à la TSX au 31 décembre 2006.

- (4) La valeur supplémentaire relative à la valeur accumulée des dividendes déclarés et versée relativement au total des unités acquises.
- (5) Comprend tant la valeur acquise provenant des octrois que la valeur acquise provenant des dividendes. Cette valeur de règlement est déclarée en tant que versement aux termes du RILT dans le tableau sommaire de la rémunération, colonne (h) ci-dessus.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES – OCTROIS AUX TERMES DU RÉGIME UAD EN 2007

Les décisions relatives aux octrois aux termes du régime UAD sont prises chaque année par le comité en février avant la publication de la circulaire d'information de la direction. Bien qu'elle ne soit pas tenue de le faire, TCPL communique ces attributions de rémunération à l'intention des membres de la haute direction visés. Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime UAD effectués en 2007 :

Nom	Titres, unités ou autres droits (n ^{bre}) ⁽¹⁾	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres (unités) ⁽²⁾			
			Sous le seuil (n ^{bre})	Seuil (n ^{bre})	Cible (n ^{bre})	Maximum (n ^{bre})
H.N. Kvisle	58 405	31 décembre 2009	0	29 203	58 405	87 608
G.A. Lohnes	10 383	31 décembre 2009	0	5 192	10 383	15 575
R.K. Girling	30 964	31 décembre 2009	0	15 482	30 964	46 446
A.J. Pourbaix	30 964	31 décembre 2009	0	15 482	30 964	46 446
D.M. Wishart	18 541	31 décembre 2009	0	9 271	18 541	27 812

(1) Il s'agit de l'octroi d'unités aux termes du régime UAD.

(2) Ne comprend pas les unités liées aux dividendes réinvestis.

OCTROIS EN COURS AUX TERMES DU RUR

Le tableau suivant présente les octrois du RUR accordés aux membres de la haute direction visés. Les versements estimatifs futurs indiqués dans le tableau comprennent toutes les accumulations, y compris l'accumulation approuvée pour le dernier exercice financier terminé.

Nom	Titres, unités ou autres droits (n ^{bre}) ⁽¹⁾	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement ⁽²⁾	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres ⁽³⁾		
			Sous le seuil ⁽⁴⁾ (\$)	Maximum ⁽⁴⁾ (\$)	Règlement total en 2006 ⁽⁵⁾ (\$)
H.N. Kvisle	150 000	25 févr. 2012	0	811 350	–
	100 000	20 mars 2011	0	630 900	–
	42 500	27 févr. 2011	0	268 133	–
	55 000	28 févr. 2010	0	395 395	–
	50 000	1 ^{er} févr. 2010	0	359 450	–
	90 000	1 ^{er} sept. 2009	0	647 010	–
G.A. Lohnes	20 000	25 févr. 2012	0	108 180	–
	17 500	27 févr. 2011	0	110 408	–
	17 500	28 févr. 2010	0	125 808	–
	22 016	9 déc. 2007	0	184 912	–
R.K. Girling	65 000	25 févr. 2012	0	351 585	–
	45 000	27 févr. 2011	0	283 905	–
	45 000	28 févr. 2010	0	323 505	–

Nom	Titres, unités ou autres droits ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Période de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou le versement ⁽²⁾	Versements estimatifs futurs aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres ⁽³⁾		
			Sous le seuil ⁽⁴⁾ (\$)	Maximum ⁽⁴⁾ (\$)	Règlement total en 2006 ⁽⁵⁾ (\$)
	50 000	1 ^{er} févr. 2010	0	359 450	–
	20 000	29 juill. 2009	0	143 780	–
	25 000	1 ^{er} mars 2009	0	179 725	–
	25 000	3 déc. 2008	0	179 725	–
	25 162	9 déc. 2007	0	211 336	–
A.J Pourbaix	65 000	25 févr. 2012	0	351 585	–
	35 000	27 févr. 2011	0	220 815	–
	20 000	28 févr. 2010	0	143 780	–
	20 000	1 ^{er} févr. 2010	0	143 780	–
	20 000	1 ^{er} mars 2009	0	143 780	–
	17 500	3 déc. 2008	0	125 808	–
D.M. Wishart	30 000	25 févr. 2012	0	162 270	–
	35 000	27 févr. 2011	0	220 815	–
	20 000	28 févr. 2010	0	143 780	–
	20 000	1 ^{er} févr. 2010	0	143 780	–
	20 000	1 ^{er} mars 2009	0	143 780	–
	25 162	9 déc. 2007	0	211 336	–

- (1) Étant donné qu'aucun autre octroi ne sera accordé aux termes du RUR, ce dernier sera éliminé progressivement sur la durée de vie restante des unités en cours.
- (2) La période d'exercice de toutes les unités du RUR commence à l'acquisition, soit au troisième anniversaire de la date de l'octroi, et expire au dixième anniversaire de la date de l'octroi, à l'exception des unités du RUR échéant le 1^{er} février 2010. Ces unités ont été octroyées aux termes d'un programme incitatif spécial unique, et ont été acquises le 22 février 2002.
- (3) Le comité a décidé en janvier 2007 que 1,27 \$ par unité du RUR en circulation s'accumuleront pour 2006 à l'égard des octrois accordés du 5 décembre 1996 au 25 février 2002.
- (4) La société n'inclut plus les colonnes « Seuil » et « Cible » puisque les valeurs indiquées étaient égales aux valeurs indiquées ici sous la colonne « Maximum ». Une fois que le comité a approuvé la valeur accumulée et qu'elle a été attribuée à chaque unité en cours du RUR, aucune autre valeur future ne peut être appliquée. Cependant, le régime prévoit le risque d'un paiement nul au titre du régime si la disposition relative à l'exercice que prévoit le régime n'est pas respectée.
- (5) Les valeurs contenues dans cette colonne sont des sommes reçues durant l'exercice financier en cours par suite de l'exercice d'unités RUR acquises. Un blanc (« – ») indique qu'aucune unité n'a été exercée au titre de l'octroi. Une valeur de zéro indique que toutes les unités RUR ont été abandonnées. Le cas échéant, les valeurs de règlement sont également déclarées en tant que versements aux termes du RILT dans la colonne (h) du tableau Sommaire de la rémunération ci-dessus.

Tableaux des régimes de rémunération en actions

OCTROIS AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS EN 2006

Le tableau suivant présente les octrois effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions à chacun des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice financier 2006.

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ⁽¹⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2006	Prix d'exercice ⁽²⁾ (\$/action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	27 févr. 2006	250 000	13,58 %	35,23	35,23	27 févr. 2013
G.A. Lohnes	12 juin 2006	50 000	2,72 %	33,08	32,70	12 juin 2013
	27 févr. 2006	14 000	0,76 %	35,23	35,23	27 févr. 2013
R.K. Girling	12 juin 2006	100 000	5,43 %	33,08	32,70	12 juin 2013
	27 févr. 2006	90 000	4,89 %	35,23	35,23	27 févr. 2013
A.J. Pourbaix	12 juin 2006	100 000	5,43 %	33,08	32,70	12 juin 2013
	27 févr. 2006	90 000	4,89 %	35,23	35,23	27 févr. 2013
D.M. Wishart	27 févr. 2006	55 000	2,99 %	35,23	35,23	27 févr. 2013

(1) À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant trois ans, un tiers des options sont acquises et peuvent être exercées.

(2) Le prix d'exercice correspond au plus élevé des montants suivants : le cours de clôture des actions ordinaires à la date de l'octroi ou le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date de l'octroi des options d'achat d'actions.

NOMBRE GLOBAL D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONNEXERCÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2006 ET VALEUR DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONNEXERCÉES À LA FIN DE L'EXERCICE 2006

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les options exercées et le nombre ou la valeur des options en circulation au 31 décembre 2006 pour chacun des membres de la haute direction visés.

Nom	Nombre d'actions ordinaires acquises lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options non exercées au 31 décembre 2006		Valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾ (\$)	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées
H.N. Kvisle	100 000	1 551 454	555 833	411 667	9 568 163	3 223 937
G.A. Lohnes	30 500	365 062	4 167	81 333	43 837	647 123
R.K. Girling	0	0	205 000	250 000	3 469 900	1 933 200
A.J. Pourbaix	80 000	1 017 273	97 500	250 000	1 472 200	1 933 200
D.M. Wishart	0	0	190 162	95 000	3 408 018	759 899

(1) La valeur des options d'achat d'actions « dans le cours » non exercées au 31 décembre 2006 correspond à la différence entre le prix d'exercice et le cours de clôture de 40,61 \$ l'action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2006. Les options d'achat d'actions sous-jacentes n'ont pas été et ne seront pas nécessairement exercées et les gains réels, le cas échéant, lors de l'exercice dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date de l'exercice.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES – OCTROIS AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS EN 2007

Les décisions relatives aux octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions sont prises chaque année par le comité en février avant la publication de la circulaire d'information de la direction. Bien qu'elle ne soit pas tenue de le faire, TCPL divulgue ces octrois de rémunération à l'intention des hauts dirigeants visés. Le tableau suivant présente les octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions effectués en 2007.

Nom	Date de l'octroi	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées ⁽¹⁾	% du nombre total d'options octroyées aux employés en 2006 ⁽²⁾	Prix d'exercice ⁽³⁾ (\$/action ordinaire)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi ⁽³⁾ (\$/action ordinaire)	Date d'expiration
H.N. Kvisle	22 févr. 2007	202 442	18,69 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
G.A. Lohnes	22 févr. 2007	35 990	3,32 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
R.K. Girling	22 févr. 2007	107 326	9,91 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
A.J. Pourbaix	22 févr. 2007	107 326	9,91 %	38,10	38,10	22 févr. 2014
D.M. Wishart	22 févr. 2007	64 267	5,93 %	38,10	38,10	22 févr. 2014

(1) À chaque date d'anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans, un tiers de ces options d'achat d'actions sont acquises et peuvent être exercées.

(2) D'après les options d'achat d'actions totales octroyées en date du 22 février 2007.

(3) Correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date de l'octroi des options d'achat d'actions.

Renseignements sur les régimes de rémunération à base de titres de participation

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est le seul régime de rémunération aux termes duquel l'émission de titres de participation de TransCanada a été autorisée. Des options d'achat d'actions peuvent être octroyées aux employés de TCPL que le comité des ressources humaines choisit. À compter de 2005, le comité a déterminé que seuls les employés qui occupent un poste de haute direction participeront au régime.

Suivant la recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé plusieurs modifications au régime d'options d'achat d'actions, dont certaines doivent être ratifiées par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire de TransCanada tel qu'il est décrit sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Reconfirmation et modifications du régime d'options d'achat d'actions ». Le texte qui suit donne des renseignements clés au sujet des dispositions du régime d'options d'achat d'actions :

- Les actionnaires ont approuvé le régime pour la première fois en 1995;
- Il sera demandé aux actionnaires d'approuver une augmentation de 4 500 000 du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime;
- Si la résolution relative au régime d'options est approuvée, un nombre maximal de 30 500 000 actions ordinaires de TransCanada pourront être émises aux termes du régime, ce qui représente 5,8 % des actions ordinaires émises et en circulation au 22 février 2007;

- En date du 22 février 2007 :
 - environ 9 610 839 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en cours, ce qui représente 1,8 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - environ 486 096 actions ordinaires demeuraient disponibles à des fins d'émission, ce qui représente 0,9 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - environ 15 903 065 actions ordinaires ont été émises à l'exercice d'options d'achat d'actions, ce qui représente 3,0 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation;
- Le prix d'exercice des options d'achat d'actions émises et non exercées varie entre 10,03 \$ et 38,10 \$, et leur échéance varie entre le 31 octobre 2007 et le 22 février 2014.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires visées par des options octroyées à un même participant au cours d'un exercice donné ne peut excéder 20 % du nombre total d'options octroyées au cours de cet exercice, et le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission aux initiés ou émises au cours d'une période de un an, aux termes de toutes les ententes en matière de rémunération à base de titres de participation de TransCanada, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada. Il n'y a aucune restriction quant au nombre d'options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées à des initiés, sous réserve des restrictions susmentionnées. Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées par des participants, si ce n'est par un représentant personnel qui a le droit d'exercer les options d'achat d'actions en cas de décès d'un participant ou si le participant est incapable de gérer ses affaires.

Les options d'achat d'actions octroyées à partir de 2003 sont acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans et ont une durée de sept ans. Le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions est égal au cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la TSX au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'octroi des options d'achat d'actions.

Le tableau suivant présente les mesures applicables aux octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions. À moins qu'une option ne vienne à échéance plus tôt, tel qu'il est décrit ci-après, les options d'achat d'actions viennent à échéance au septième anniversaire de la date de l'octroi.

Cas de cessation d'emploi	Mesure
<i>Décès</i>	Toutes les options d'achat d'actions en cours sont acquises et peuvent être exercées dans l'année qui suit le décès.
<i>Démission</i>	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
<i>Retraite</i>	Toutes les options d'achat d'actions en cours sont acquises et peuvent être exercées par le participant, de même que toutes ses autres options, dans les trois années suivant la date de son départ à la retraite.
<i>Congédiement sans motif sérieux</i>	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées le dernier jour de la période de préavis ou six mois après le dernier jour de l'emploi actif au plus tard, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance. Aucune option n'est acquise pendant la période de préavis.

Cas de cessation d'emploi Mesure

<i>Cessation d'emploi motivée</i>	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en cours acquises qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance.
-----------------------------------	--

Titres dont l'émission est autorisé aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours et le nombre d'actions ordinaires disponibles à des fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout en date du 31 décembre 2006.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options en cours (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (b)	Nombre de titres encore susceptibles d'être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	8 798 920	25,37 \$	1 567 560
Régimes de rémunération à base de titres de participation qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
TOTAL	8 798 920	25,37 \$	1 567 560

Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction**Prestations de pension et de retraite**

Les régimes de retraite canadiens de TCPL sont conçus pour attirer et maintenir en poste des employés à long terme et pour fournir aux employés un revenu de retraite annuel à vie.

Régime de retraite de base

Tous les employés canadiens de TCPL participent au régime de retraite agréé de TCPL, qui est maintenant un régime de retraite à prestations déterminées non contributif.

L'âge normal de la retraite aux termes du régime de retraite agréé est fixé à 60 ans ou à tout âge situé entre 55 et 60 ans lorsque la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu égale 85. Les employés peuvent prendre leur retraite avant leur date normale de retraite, mais, dans ce cas, la prestation payable est assujettie à des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada. Les prestations sont calculées sur la base de ce qui suit :

1,25 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé¹⁾
jusqu'à concurrence de la moyenne finale²⁾ du MGAP³⁾

plus

1,75 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé
en excédent de la moyenne finale du MGAP

multiplié par

le nombre d'années de service décomptées de l'employé au régime de retraite agréé
(les « années de service décomptées »)

- (1) On entend par la « moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés », la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des quinze années précédant la date de départ à la retraite. On entend par « gains ouvrant droit à pension », le salaire de base de l'employé plus les paiements réels de primes au rendement jusqu'à un pourcentage ciblé ou, pour les employés membres de la haute direction (au sens du régime), un pourcentage fixe de leur salaire de base, comme il est prévu dans le régime. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent pas les différentiels relatifs aux heures supplémentaires, aux quarts de travail et aux primes ni toute autre forme de rémunération.
- (2) On entend par la « moyenne finale du MGAP », la moyenne du MGAP en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul des gains les plus élevés de l'employé plus ceux des deux années précédentes.
- (3) On entend par « MGAP », le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), laquelle est actuellement de 2 222 \$ pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite agréé à l'égard d'une rémunération dépassant environ 139 000 \$ par année.

Régime de retraite complémentaire

Tous les employés de TCPL ayant des gains ouvrant droit à pension supérieurs au plafond de 139 000 \$ prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), notamment les hauts dirigeants visés, participent au régime de retraite à prestations déterminées non contributif complémentaire de la société. À l'heure actuelle, environ 477 employés de TCPL participent au régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite agréé et le régime de retraite complémentaire ont été modifiés en date du 1^{er} janvier 2007 pour adopter une approche neutre au lieu d'une approche axée sur le maximum des gains où les gains sont plafonnés chaque année selon le montant annuel maximal des prestations permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Selon la nouvelle approche, le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sera versé sur le régime de retraite agréé et le restant, sur le régime de retraite complémentaire. Dans l'ensemble, les prestations demeurent les mêmes.

Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Sous réserve de l'approbation du conseil, les cotisations au régime sont fondées sur une évaluation actuarielle annuelle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de chaque année civile.

La prestation de retraite annuelle aux termes du régime de retraite complémentaire est égale à 1,75 % multiplié par les années de service décomptées de l'employé, multiplié par le montant par lequel la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de cet employé excède le plafond imposé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui sont comptabilisés aux termes du régime de retraite agréé.

En règle générale, ni le régime de retraite agréé ni le régime de retraite complémentaire ne contient de dispositions relativement à la reconnaissance des années de service antérieures. Toutefois, le comité

peut, aux termes du régime de retraite complémentaire, à son gré, accorder des années de service décomptées supplémentaires aux employés membres de la haute direction.

Aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, les employés de TCPL, y compris les hauts dirigeants visés, recevront la forme de rente normale suivante :

- a) à l'égard des années de service décomptées avant le 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au co-rentier désigné du participant; et
- b) à l'égard des années de service décomptées à partir du 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle telle que décrite en a) ci-dessus et, pour les participants non mariés, une rente mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession du participant garantis si le participant meurt dans les dix années suivant le début de la retraite, pour le reste de ces dix années.

Au lieu de la forme de rente normale, on peut choisir des formes facultatives de rente à condition que les renonciations légales nécessaires aient été effectuées.

Le tableau qui suit présente les prestations annuelles estimatives du régime à prestations déterminées (selon la méthode de « rente réversible à 60 % ») à payer pour les années de service décomptées en vertu du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire (à l'exclusion des montants payables aux termes du Régime de pensions du Canada) pour les employés qui ont les « gains moyens les plus élevés » et les « années de service décomptées » qui sont indiqués ci-dessous. Les prestations indiquées dans le tableau ne sont assujetties à aucune déduction au titre de la sécurité sociale ou d'autres montants de compensation comme le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec.

Gains moyens les plus élevés	Années de service décomptées					
	10	15	20	25	30	35
400 000 \$	68 000 \$	102 000 \$	136 000 \$	170 000 \$	204 000 \$	238 000 \$
600 000	103 000	154 000	206 000	257 000	309 000	360 000
800 000	138 000	207 000	276 000	345 000	414 000	483 000
1 000 000	173 000	259 000	346 000	432 000	519 000	605 000
1 200 000	208 000	312 000	416 000	520 000	624 000	728 000
1 400 000	243 000	364 000	486 000	607 000	729 000	850 000
1 600 000	278 000	417 000	556 000	695 000	834 000	973 000
1 800 000	313 000	469 000	626 000	782 000	939 000	1 095 000
2 000 000	348 000	522 000	696 000	870 000	1 044 000	1 218 000
2 200 000	383 000	574 000	766 000	957 000	1 149 000	1 340 000
2 400 000	418 000	627 000	836 000	1 045 000	1 254 000	1 463 000
2 600 000	453 000	679 000	906 000	1 132 000	1 359 000	1 585 000
2 800 000	488 000	732 000	976 000	1 220 000	1 464 000	1 708 000

D'après leurs gains moyens les plus élevés actuels et en présumant que les membres de la haute direction visés demeurent à l'emploi de TCPL jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans et que le régime de retraite agréé et le régime de retraite complémentaire demeurent en vigueur essentiellement dans leur forme actuelle, les membres de la haute direction visés compteront le nombre d'années de service décomptées et les prestations payables indiquées ci-dessous sous leur nom.

	H.N. Kvisle ⁽¹⁾	G.A. Lohnes ⁽²⁾	R.K. Girling ⁽³⁾	A.J. Pourbaix ⁽³⁾	D.M. Wishart
Années de service décomptées au 31 décembre 2006	14,33	13,33	8,00	8,00	9,59
Prestations constituées au 31 décembre 2006 et payables à l'âge de 60 ans	461 000 \$	76 000 \$	103 000 \$	95 000 \$	93 000 \$
Années de service décomptées jusqu'à l'âge de 60 ans	23,16	22,92	26,50	29,58	17,50
Prestations annuelles payables à l'âge de 60 ans	748 000 \$	131 000 \$	334 000 \$	347 000 \$	169 000 \$

- (1) En 2002, le comité des ressources humaines a approuvé une entente pour M. Kvisle visant à lui accorder des années de service décomptées additionnelles. Ainsi M. Kvisle a reçu cinq années de service décomptées additionnelles en 2004 à l'occasion du cinquième anniversaire de sa date d'embauche auprès de TransCanada. De plus, pour chaque année après 2004, et ce, jusqu'à 2009 inclusivement, M. Kvisle recevra une année de service décomptée additionnelle à la date anniversaire de son embauche. Toutes les années de services additionnelles ne doivent pas excéder 10 années de service décomptées additionnelles et elles seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- (2) M. Lohnes a continué d'accumuler des années de service décomptées à l'égard du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire canadiens lorsqu'il a travaillé aux États-Unis du 16 août 2000 au 31 août 2006. Les gains ouvrant droit à pension ont été calculés à raison de un dollar américain pour un dollar canadien et comprennent le salaire de base américain ainsi que le paiement au titre de rémunération au rendement au niveau de la cible.
- (3) En 2004, le comité des ressources humaines a aussi approuvé des ententes pour MM. Girling et Pourbaix visant à leur accorder des années de service décomptées additionnelles. À la condition que MM. Girling et Pourbaix demeurent à l'emploi de TransCanada jusqu'au 8 septembre 2007, chacun d'eux recevra trois années de service décomptées additionnelles à cette date, qui seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2006

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les charges de retraite relatives au service fourni en 2006 pour chaque membre de la haute direction visé aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire, et tiennent compte de l'incidence des écarts entre la rémunération réellement versée en 2006 et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'exercice.

Nom	Charges de retraite relatives au service et à la rémunération pour l'exercice 2006
H.N. Kvisle	713 000 \$
G.A. Lohnes	626 000 \$
R.K. Girling	384 000 \$
A.J. Pourbaix	393 000 \$
D.M. Wishart	154 000 \$

Obligations au titre des prestations constituées

En date du 31 décembre 2006, les obligations de TCPL au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite complémentaire s'élevaient à environ 197,9 millions de dollars. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice 2006 et les frais d'intérêt du régime de retraite complémentaire s'élevaient respectivement à environ 5,1 millions de dollars et 8,9 millions de dollars, pour un total de 14,0 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur le meilleur estimé par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements de salaire futurs. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des hypothèses utilisées peuvent être obtenus à la note 19 (Avantages sociaux futurs) des notes aux états financiers consolidés 2006 de TCPL qui sont

affichés sur le site Web de la société à l'adresse www.transcanada.com et qui sont déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les obligations au titre des prestations constituées pour les hauts dirigeants visés aux termes du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire sont indiquées dans le tableau suivant. Les modifications comprennent les charges engagées pour l'exercice 2006 attribuées au service et à la rémunération, ainsi que les augmentations normales des obligations au titre des prestations qui découlent de l'évaluation annuelle des régimes de retraite de la société. Les augmentations normales comprennent l'intérêt sur l'obligation en début d'exercice et les modifications aux hypothèses relatives au taux d'intérêt par suite des modifications aux rendements des obligations à long terme.

Nom	Prestations constituées au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾ (A)	Modifications aux prestations constituées pour l'exercice 2006 ⁽¹⁾⁽²⁾ (B)	Prestations constituées au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾ (C) = (A) + (B)
H.N. Kvisle	6 129 000 \$	1 408 000 \$	7 537 000 \$
G.A. Lohnes	845 000 \$	795 000 \$	1 640 000 \$
R.K. Girling	1 111 000 \$	640 000 \$	1 751 000 \$
A.J. Pourbaix	1 039 000 \$	640 000 \$	1 679 000 \$
D.M. Wishart	1 167 000 \$	320 000 \$	1 487 000 \$

⁽¹⁾ Le calcul des montants indiqués est effectué selon des méthodes et des hypothèses actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations ainsi que les frais annuels tels qu'ils sont indiqués dans les états financiers consolidés 2005 et 2006 de la société. Étant donné que les hypothèses reflètent le meilleur estimé de la société relativement aux événements futurs, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être divulguées par d'autres sociétés.

⁽²⁾ Les modifications aux obligations au titre des prestations constituées pour l'exercice 2006 ne tiennent pas compte de l'incidence des rendements du capital investi sur l'actif des régimes de retraite de la société.

Ententes relatives au départ de cadres

Les ententes relatives au départ de cadres conclues avec les membres de la haute direction (y compris les hauts dirigeants visés) stipulent les conditions générales applicables en cas de départ à la retraite, de congédiement (avec ou sans motif sérieux), de démission (avec ou sans motif valable), d'invalidité ou de décès du membre de la haute direction. Un motif valable est un événement qui provoque le congédiement déguisé du membre de la haute direction. Un changement de contrôle qui ne donne pas lieu à un congédiement déguisé n'est pas en soi un motif valable.

Le tableau suivant résume les conditions et dispositions importantes s'appliquant en cas de congédiement sans motif sérieux ou de démission pour motif valable.

Indemnité de départ	Taux annualisé du salaire à la date de cessation d'emploi, majoré de la moyenne des paiements au titre du régime de rémunération à court terme des trois dernières années (la « rémunération annuelle »), multiplié par un délai de préavis ⁽¹⁾ .
Avantages sociaux	Maintien des avantages sociaux au cours du délai de préavis ou un paiement en espèces au lieu des avantages.
Avantages indirects	Paiement en argent des avantages indirects que le membre de la haute direction aurait reçus au cours du délai de préavis.
Pension	Accumulation des services ouvrant droit à pension jusqu'au départ à la retraite, au décès ou jusqu'à l'expiration du délai de préavis ⁽²⁾ , selon le cas. Cependant, si la date de cessation d'emploi tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, alors le membre de la haute direction recevra immédiatement le crédit de services ouvrant droit à pension comme si le plein délai de préavis s'était écoulé et les conditions d'acquisition aux termes des régimes de retraite seront réputées avoir été remplies en cas de changement de contrôle.
Rémunération à court terme	Un montant en argent égal au montant moyen de la prime annuelle versée au membre de la haute direction pour les trois années précédant l'année de la cessation d'emploi, calculé au prorata du nombre de jours de service dans l'année de la cessation d'emploi.
Rémunération à moyen terme	Si la date de cessation d'emploi tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, tous les octrois non acquis aux termes du régime UAD seront réputés acquis et seront payés en espèces au membre de la haute direction. Sinon, le membre de la haute direction reçoit un paiement au prorata. Ce paiement est calculé en fonction de la valeur accordée et du nombre de mois au cours desquels le membre de la haute direction a participé avant la cessation d'emploi (comme pour les autres participants au régime).
Rémunération à long terme	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions acquises et pouvant être exercées en cours le dernier jour du délai de préavis ou six mois après le dernier jour de son emploi effectif si cette date est plus éloignée, après quoi toutes les options d'achat d'actions en cours sont frappées de déchéance. Aucune option ne devient acquise pendant le délai de préavis.

(1) Dans le cas de M. Kvisle, le délai d'avis est de trois ans. Dans le cas des autres membres de la haute direction, le délai d'avis est de deux ans.

(2) Pour M. Kvisle, M. Girling et M. Pourbaix, leur délai d'avis respectif serait également pris en compte dans le calcul des services ouvrant droit à pension crédités supplémentaires, comme convenu dans leur convention respective tel qu'il est décrit ci-après.

Un changement de contrôle se produit notamment lorsque plus de 20 % des actions comportant droit de vote de TransCanada ou plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote de TCPL que détient TransCanada) deviennent la propriété véritable d'une autre entité. Un changement de contrôle ne donne pas lieu à un paiement aux termes des ententes. Cependant, dans le mois qui suit le premier anniversaire d'un changement de contrôle, M. Kvisle peut donner un avis de son intention de quitter TCPL et obtenir tout ce à quoi il a droit en cas de démission pour motif valable.

Le tableau suivant résume les conditions et les dispositions importantes visant tous les membres de la haute direction contenues dans les ententes relatives au départ de cadres en cas de changement de contrôle.

Rémunération à moyen terme	Si la date de cessation d'emploi du membre de la haute direction tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, tous les octrois non acquis aux termes du régime UAD seront réputés acquis et seront payés en espèces au membre de la haute direction.
Rémunération à long terme	<p>À la suite d'un changement de contrôle, les options d'achat seront acquises par anticipation aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Si la société ne peut pour quelque raison que ce soit effectuer d'acquisition anticipée, la société versera au membre de la haute direction un paiement en espèces correspondant au montant net de rémunération que le membre de la haute direction aurait reçu s'il avait exercé, à la date d'un changement de contrôle, toutes les options d'achat d'actions acquises et toutes celles qui auraient fait l'objet d'une acquisition anticipée.</p> <p>En 2007, TCPL a l'intention de mettre en œuvre un « double déclencheur » dans les ententes relatives au départ de cadres, aux termes duquel l'acquisition anticipée d'options d'achat d'actions sera conditionnelle à la fois au changement de contrôle et à la cessation d'emploi du membre de la haute direction.</p>

Les ententes prévoient que TCPL peut se prévaloir d'une clause de non-concurrence pendant 12 mois après la date de cessation d'emploi, moyennant le paiement au membre de la haute direction d'une année supplémentaire de rémunération annuelle.

Déclaration supplémentaire – Rémunération totale

Chaque année, le comité approuve des attributions de rémunération qui accordent une RDT concurrentielle par rapport au marché et liée au rendement, laquelle est une combinaison du salaire de base et d'incitatifs variables, aux membres de la haute direction. Bien qu'ils ne fassent pas l'objet d'attributions annuelles, TCPL considère également que la valeur annuelle des régimes de retraite de base et complémentaire fait partie intégrante du programme de rémunération de la haute direction de la société. Aux fins des présents renseignements complémentaires, la rémunération totale est définie comme la RDT majorée de la charge de retraite relative aux années de service et à la rémunération pour l'exercice financier indiqué.

Pour tous les tableaux de la présente rubrique, les définitions suivantes s'appliquent aux éléments d'actif de rémunération indiqués :

Salaire de base annuel : À moins d'indication contraire, le taux du salaire de base annuel au 1^{er} avril de l'exercice financier indiqué.

Primes en espèces : La prime forfaitaire totale en espèces en vertu du programme de RR à l'égard du rendement attribuable à l'exercice financier indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.

UAD : La valeur attribuée en vertu du régime UAD à la date de l'octroi. Le nombre d'unités octroyées à l'égard de chaque exercice financier se fonde sur cette valeur d'octroi et est indiquée dans les différents tableaux d'octrois aux termes du régime UAD sous la rubrique « Tableau des régimes d'intéressement à long terme ».

Le nombre d'unités provenant de ces octrois qui sont acquises est subordonné à des conditions précises de rendement sur une période de trois ans. Les paiements reçus sur des unités acquises fluctuent en fonction du prix estimatif à la date d'acquisition.

<i>Options d'achat d'actions :</i>	La valeur des options d'achat d'actions se fonde sur le nombre d'options octroyées à l'égard de chaque exercice financier indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération, multiplié par la valeur économique par option d'achat d'actions calculée par une firme d'experts-conseils externe. Cette méthode d'estimation tient compte, entre autres, du prix d'exercice à la date de l'octroi et de la durée de sept ans des options. Cette méthode peut ne pas être identique aux méthodes ou hypothèses utilisées par d'autres entreprises et en tant que telle peut ne pas être directement comparable à d'autres entreprises.
<i>Charge de retraite annuelle :</i>	La charge de retraite reliée à l'année de service aux termes tant du régime de retraite agréé que du régime de retraite complémentaire. Le montant comprend l'impact des différences entre la rémunération réelle versée au cours de l'exercice financier et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'année en cause. La valeur indiquée est arrondie au millier de dollars le plus près.

Les tableaux suivants présentent la valeur de la rémunération totale attribuée aux membres de la haute direction visés établie par le comité pour les trois derniers exercices financiers.

H.N. Kvisle	2006 (\$)	2005 (\$)	2004 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	1 100 000	1 100 000	900 000
VARIABLE			
Prime en espèces	1 500 000	1 300 000	1 100 000
UAD	1 917 500	1 940 004	1 206 089
Options d'achat d'actions	782 500	360 000	361 350
Rémunération directe totale	5 300 000	4 700 004	3 567 439
Charges de retraite annuelles	713 000	1 604 000	894 000

G.A. Lohnes	2006⁽¹⁾ (\$)	2005⁽²⁾ (\$)	2004⁽²⁾ (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	340 000	272 664	281 702
VARIABLE			
Prime en espèces	320 000	208 240	161 173
UAD	124 477	131 898	139 586
Options d'achat d'actions	186 320	45 000	26 280
Rémunération directe totale	970 797	657 802	608 740
Charges de retraite annuelles	626 000	71 583	53 257

(1) Le montant indiqué à titre de salaire de base annuel tient compte du taux de rémunération de M. Lohnes en date du 1^{er} juin 2006, à la suite de sa nomination au poste de vice-président directeur et chef des finances de TCPL. Le montant indiqué au titre des options d'achat d'actions représente la somme de deux octrois, soit 43 820 \$, l'octroi annuel de février, et 142 500 \$, un octroi unique spécial versé en juin.

(2) Ces montants tiennent compte de la rémunération versée à M. Lohnes alors qu'il était président et chef de la direction de Great Lakes. M. Lohnes est devenu président et chef de la direction en août 2000 et, au cours de son mandat, Great Lakes était une coentreprise de pipelines dont TransCanada et El Paso Corporation étaient propriétaires à parts égales. Les montants indiqués ont été versés à M. Lohnes en dollars américains (ou un montant équivalent), mais sont exprimés ici en dollars canadiens en

fonction du taux de change moyen annuel de la Banque du Canada pour l'exercice visé, soit 1,2116 pour 2006, 1,3015 pour 2005, et 1,4015 pour 2004.

R.K. Girling	2006⁽¹⁾ (\$)	2005 (\$)	2004 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	520 000	460 000	460 000
VARIABLE			
Prime en espèces	700 000	500 000	460 000
UAD	618 300	544 965	482 452
Options d'achat d'actions	566 700	135 000	131 400
Rémunération directe totale	2 405 000	1 639 965	1 533 852
Charges de retraite annuelles	384 000	158 000	86 000

(1) Le montant indiqué à titre de salaire de base annuel tient compte du taux de rémunération de M. Girling en date du 1^{er} juin 2006, à la suite de sa nomination au poste de président, Pipelines. Le montant indiqué au titre des options d'achat d'actions représente la somme de deux octrois, soit 281 700 \$, l'octroi annuel de février, et 285 000 \$, un octroi unique spécial versé en juin.

A.J. Pourbaix	2006⁽¹⁾ (\$)	2005 (\$)	2004 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	520 000	450 000	410 000
VARIABLE			
Prime en espèces	700 000	500 000	450 000
UAD	618 300	465 013	430 787
Options d'achat d'actions	566 700	135 000	131 400
Rémunération directe totale	2 405 000	1 550 013	1 422 187
Charges de retraite annuelles	393 000	218 000	70 000

(1) Le montant indiqué à titre de salaire de base annuel tient compte du taux de rémunération de M. Pourbaix en date du 1^{er} juin 2006, à la suite de sa nomination au poste de président, Énergie. Le montant indiqué au titre des options d'achat d'actions représente la somme de deux octrois, soit 281 700 \$, l'octroi annuel de février, et 285 000 \$, un octroi unique spécial versé en juin.

D.M. Wishart	2006 (\$)	2005 (\$)	2004 (\$)
FIXE			
Salaire de base annuel	400 000	380 000	350 000
VARIABLE			
Prime en espèces	500 000	400 000	330 000
UAD	327 850	370 003	354 979
Options d'achat d'actions	172 150	90 000	87 600
Rémunération directe totale	1 400 000	1 240 003	1 122 579
Charges de retraite annuelles	154 000	155 000	190 000

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Des renseignements supplémentaires relativement à TCPL peuvent être obtenus sur SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.
2. Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs des titres de TransCanada et les titres autorisés à des fins d'émission aux termes du régime de rémunération en actions (le cas échéant) sont donnés dans la circulaire d'information de TransCanada relativement à sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs et peuvent être obtenus sur demande adressée au secrétaire de TCPL.
3. Des renseignements financiers supplémentaires sont donnés dans les états financiers consolidés vérifiés de TCPL ainsi que dans le rapport de gestion pour son dernier exercice terminé.

GLOSSAIRE

AAEP	Approvisionnement accéléré en énergie propre
ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
ANR	American Natural Resources Company et ANR Storage Company
Bpi ³	Billion de pieds cubes
Bruce A	Bruce Power A L.P.
Bruce B	Bruce Power L.P.
CAE	Contrat d'achat d'électricité
Centrale de Bécancour	Centrale située près de Trois-Rivières, au Québec
Centrale Grandview	Centrale située à Saint John, au Nouveau-Brunswick
Circulaire d'information	La circulaire d'information de la direction de TransCanada datée du 22 février 2007
Conseil	Le conseil d'administration de TransCanada
Contrat d'achat et de vente d'ANR	Contrat conclu par TransCanada et El Paso Corporation en date du 22 décembre 2006 aux termes duquel TransCanada s'est engagée à acheter ANR de El Paso Corporation
Énergie éolienne Cartier	Six projets d'éoliennes par Hydro-Québec Distribution représentant un total de 740 MW dans la région de Gaspé, au Québec
EUB	Alberta Energy and Utilities Board
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)
Fin de l'exercice	Le 31 décembre 2006
GNL	Gas naturel liquéfié
Gpi ³	Milliards de pieds cubes
Great Lakes	Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership
GUA	Gas Utilities Act
MW	Megawatts
NBPL	Northern Border Pipeline
Northern Border Pipeline	Northern Border Pipeline Company
Notice annuelle	La notice annuelle de TransCanada PipeLines Limited datée du 22 février 2007
NOVA	Nova Corporation
NYSE	New York Stock Exchange
ONÉ	Office national de l'énergie
PEC	Portlands Energy Centre
Projet d'Énergie Cacouna	L'installation de GNL d'Énergie Cacouna situé à Cacouna, au Québec
Rapport annuel	Le rapport annuel de TCPL aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006
Rapport de gestion	Le rapport de gestion de TCPL daté du 22 février 2007
Réseau ANR	Réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur environ 17 000 kilomètres à partir des champs de production en Louisiane, en Oklahoma, au Texas et dans le golfe du Mexique jusqu'aux marchés du Wisconsin, du Michigan, de l'Illinois, de l'Ohio et de l'Indiana
Réseau de Gas Transmission Northwest	Réseau de transport de gaz naturel allant du nord-ouest de l'Idaho jusqu'à la frontière de la Californie en passant par l'État de Washington et l'Oregon
Réseau de l'Alberta	Réseau de transport de gaz naturel de l'ensemble de la province d'Alberta
Réseau de North Baja	Gazoduc situé dans le sud de la Californie
Réseau de Tuscarora	Gazoduc partant de l'Oregon, passant par le nord-est de la Californie, jusqu'à Reno, au Nevada
Réseau Great Lakes	Réseau de gazoducs dans le centre nord des États-Unis, presque parallèle à la frontière du Canada et des États-Unis
Réseau Iroquois	Réseau de gazoducs dans les États de New York et du Connecticut
Réseau NBPL	Réseau de transport de gaz naturel situé dans la portion supérieure du Midwest des États-Unis
Réseau Portland	Gazoduc passant par le Maine, le New Hampshire et le Massachusetts

Réseau principal au Canada	Réseau de pipelines qui transporte du gaz naturel de la frontière de l'Alberta jusqu'à divers points de livraison dans l'est du Canada et à la frontière américaine
Réseau TQM	Réseau de gazoducs dans le sud-est du Québec
Réseaux CB et Foothills	Réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le sud-est de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan
S.E.C. Électricité	S.E.C. TransCanada Électricité
SEC	La Securities and Exchange Commission des États-Unis
Shell	Shell US Gas & Power LLC
SOX	La loi des États-Unis intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002
SS et E	Santé, sécurité et environnement
TCC	TransCanada Corporation
TCPL	TransCanada PipeLines Limited
TQM	Trans Québec & Maritimes Pipeline Inc.
TransCanada	TransCanada Corporation
TSX	La Bourse de Toronto
Tuscarora	Tuscarora Gas Transmission Company
Vérificateurs externes	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

ANNEXE A**TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE**

Les facteurs de conversion mentionnés ci-dessous SONT approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
kilomètres	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions d'unités thermiques britanniques	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

ANNEXE B

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil et les membres de la direction de TCPL se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TCPL sont conformes aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles applicables aux émetteurs étrangers de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « SEC »), et à celles imposées par la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley »). En tant que société non américaine, TCPL n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur son site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes aux normes de la NYSE applicables aux sociétés américaines à tous égards importants. TCPL respecte la Norme multilatérale 52-110 des ACVM concernant les comités de vérification (les « règles canadiennes sur le comité de vérification »), l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). Dans l'orientation et la gestion de ses affaires commerciales et internes, TCPL a comme principal objectif d'améliorer la valeur pour les actionnaires. TCPL estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires. TCPL estime également que l'honnêteté et l'intégrité des administrateurs, de la direction et des employés constituent des facteurs essentiels afin d'assurer une gouvernance d'entreprise saine. Le texte qui suit porte principalement sur les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance et souligne divers éléments du programme de gouvernance de la société. Le comité de la gouvernance et le conseil l'ont approuvé.

Conseil d'administration

Le conseil estime qu'en principe, une majorité d'administrateurs indépendants devraient siéger au conseil de TCPL. Le conseil a la responsabilité de faire cette détermination. Le conseil se compose actuellement de treize administrateurs. En 2006, le conseil a déterminé que 11 (85 %) de ces administrateurs étaient indépendants. La candidature de treize administrateurs potentiels est soumise à l'assemblée, et le conseil a déterminé que 11 (85 %) de ces candidats sont indépendants. Chaque année, le conseil détermine lesquels de ses membres et des candidats à l'élection sont non reliés et indépendants en fonction d'un ensemble de critères écrits établis conformément à la définition d'« indépendant » dans les règles canadiennes sur le comité de vérification et les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Les critères d'indépendance sont également conformes aux règles applicables de la SEC, de la NYSE et de la loi Sarbanes-Oxley. Le conseil a déterminé qu'aucun des candidats à un poste d'administrateur, à l'exclusion de M. Kvisle et de M. Stewart, n'a une relation importante directe ou indirecte avec TCPL qui serait susceptible de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TCPL.

À titre de chef de la direction de TCPL, M. Kvisle n'est pas indépendant. M. Stewart n'est pas indépendant parce qu'il a fourni des services de conseils à TCPL et reçu plus de 75 000 \$ de rémunération au cours de l'exercice 2005. Le contrat de services de conseils de M. Stewart a pris fin le 31 décembre 2005 et, en supposant qu'aucun autre facteur n'aura d'effet sur son statut d'administrateur indépendant, il sera considéré comme indépendant le 1^{er} novembre 2008.

Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TCPL afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants de TCPL.

De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations sans but lucratif qui reçoivent des dons de TCPL sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existent, ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TCPL, étant donné que toutes les décisions de faire des dons à des organisations sans but lucratif sont prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Au moment de déterminer l'indépendance des administrateurs, le conseil tient aussi compte des liens de parenté et des associations possibles avec des sociétés qui ont un lien avec TCPL.

Bien que certains des candidats à un poste d'administrateur siègent aux conseils de sociétés qui expédient du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TCPL ou ont par ailleurs un lien avec de telles sociétés, TCPL, à titre de transporteur public au Canada, ne peut, en vertu de son tarif, refuser des services de transport à un expéditeur solvable. En outre, en raison de la nature spécialisée de ce secteur d'activité, TCPL estime qu'il est important que son conseil se compose d'administrateurs compétents et avertis. C'est pourquoi certains de ses administrateurs doivent provenir de producteurs ou de transporteurs de pétrole et de gaz; le comité de la gouvernance surveille étroitement les relations entre les administrateurs pour s'assurer que les relations commerciales n'ont aucune incidence sur le rendement du conseil. Lorsqu'un administrateur déclare avoir un intérêt dans un contrat important ou une opération importante devant être examinée à une réunion, l'administrateur n'assiste généralement pas à la réunion pendant les débats sur la question et ne vote pas à l'égard de la question.

Tous les émetteurs assujettis dont les candidats sont actuellement administrateurs sont indiqués dans le tableau de la circulaire d'information de la direction de TransCanada sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

En 2006, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément après chaque réunion régulière. Il y en a sept de ces réunions en 2006.

M. Jackson est le président du conseil de TCPL depuis le 30 avril 2005. Il a également siégé comme président du conseil de Deer Creek Energy Limited (de 2001 à 2005) et de Resolute Energy Inc. (de 2002 à 2005).

Le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités tenues au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2006 figure, avec la notice biographique de chacun des administrateurs, dans la circulaire d'information de la direction de TransCanada sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

Mandat du conseil

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions régulièrement prévues, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait à la stratégie et aux intérêts commerciaux de TCPL, et le conseil a la responsabilité d'approuver le plan stratégique de TCPL. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et financier de TCPL. Le conseil a tenu sept réunions régulières en 2006. Des réunions non prévues sont tenues de temps à autre, selon les besoins; en 2006, le conseil a tenu quatre réunions non prévues. De plus, le conseil a tenu trois séances concernant des questions stratégiques et une séance d'une journée complète portant sur la planification stratégique en 2006.

Le conseil fonctionne en vertu d'une charte écrite tout en conservant les pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité incombe au conseil. La charte du conseil d'administration aborde l'organisation et la composition du conseil, ainsi que ses devoirs et responsabilités relativement à la gestion des affaires de TCPL et ses responsabilités en matière de surveillance à l'égard de ce qui suit : la gestion et les ressources humaines; la stratégie et la planification; les questions générales et financières; la gestion de l'entreprise et des risques; les politiques et procédures; les communications générales et celles relatives aux rapports sur la conformité; et les obligations légales générales de TCPL. La charte peut être consultée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com et est présentée à l'annexe C de la présente notice annuelle.

Le conseil supervise également étroitement les conflits d'intérêts possibles entre la société et les membres de son groupe, y compris TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte.

Des chartes ont été adoptées pour chaque comité, qui précisent leurs principales responsabilités. Le conseil et chaque comité passent en revue leur charte chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil et chaque comité sont tenus de mettre à jour leur charte. Toutes les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités du conseil et pour le président et chef de la direction. Les responsabilités de chaque président de comité sont énoncées dans la charte respective de chaque comité. Les descriptions de postes écrites et les chartes des comités sont accessibles sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité des ressources humaines et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du chef de la direction et passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction figure dans la présente notice annuelle à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TCPL, des exemplaires des lignes directrices en matière de gouvernance, des exemplaires de documents d'information déjà déposés et des documents tirés des récentes réunions du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements supplémentaires de nature historique et financière, assistent à une séance d'information sur la stratégie de l'entreprise, ont l'occasion de visiter les installations et le site des projets de TCPL et de se réunir et de discuter avec la haute direction et les autres administrateurs. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités, au besoin. Le manuel des administrateurs, la nomination des administrateurs et le processus de formation continue sont passés en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur.

Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations à l'intention du conseil et de ses comités périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise et sur les modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et l'industrie. Les administrateurs visitent certaines des installations en exploitation et des sites de projets de TCPL chaque année. TCPL encourage la formation continue de ses administrateurs, suggère périodiquement des programmes qui peuvent être utiles aux administrateurs et accorde du financement à la formation des administrateurs. Tous les administrateurs sont membres du Canadian Institute of Corporate Directors, lequel représente une autre source de formation des administrateurs.

Code d'éthique des affaires

Le conseil a adopté officiellement et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui précisent l'engagement de TCPL à l'égard du maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices abordent la structure et la composition du conseil et de ses comités et fournissent également une orientation au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives. Les forces du conseil sont les suivantes : un président du conseil indépendant et qui ne fait pas partie de la direction, des administrateurs bien renseignés et expérimentés qui s'assurent de l'existence de normes visant à promouvoir la conduite éthique à tous les niveaux chez TCPL, un nombre d'administrateurs permettant au conseil d'être efficace, la concordance avec les intérêts des actionnaires par suite des exigences en matière de propriété d'actions imposées aux administrateurs et les évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, de ses comités et des différents administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TCPL sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le conseil a également adopté un code d'éthique des affaires à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et un comportement hautement éthique. TCPL a adopté des codes d'éthique des affaires à l'intention de ses employés ainsi qu'un code applicable à son président et chef de la direction, à son chef des finances et à son contrôleur, lesquels doivent tous faire l'objet d'une attestation annuelle. Le respect des divers codes de la société est supervisé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil. Il n'y a eu aucune dérogation à ces codes en 2006. Les codes

d'éthique des affaires de TCPL peuvent être consultés sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Lorsqu'un administrateur déclare un intérêt dans un contrat important ou une opération importante dont il est débattu à une réunion, l'administrateur se retire généralement de la réunion pendant les débats sur la question et ne vote pas sur la question.

Nomination des administrateurs

Le comité de la gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de proposer des nouveaux candidats au conseil, lequel se charge à son tour de déterminer les candidats à proposer aux actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les compétences des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil de sorte à assurer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TransCanada. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience dans les secteurs d'activité dans lesquels TCPL est active ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de taille et de portée semblables à celles de TCPL. Ils doivent de plus être en mesure de consacrer au conseil le temps requis et manifester la volonté de siéger au conseil. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance de chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux.

Le comité de la gouvernance tient une grille des compétences et exigences et évalue périodiquement l'ensemble des compétences des membres du conseil en place pour déceler quels devraient être les compétences et antécédents des candidats du conseil. Le comité de la gouvernance tient également à jour une liste de candidats possibles et retient périodiquement les services de firmes indépendantes de recherche pour trouver de nouveaux candidats à élire au conseil.

Le conseil a déterminé que personne ne sera élu ou réélu au conseil après avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de l'assemblée annuelle tenue en vue d'élire les administrateurs, étant toutefois entendu que si un administrateur atteint cet âge avant d'avoir siégé 7 ans de suite au conseil, il peut se représenter, sur la recommandation du conseil, chaque année jusqu'à ce qu'il ait siégé au conseil pendant sept ans.

De plus amples renseignements concernant le comité de la gouvernance se trouvent dans la présente notice annuelle à la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité de la gouvernance ».

Rémunération

Le comité de la gouvernance passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré à l'exécution de leur mandat, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et présente ses recommandations au conseil chaque année. Towers Perrin fournit au comité de la gouvernance un rapport annuel sur la rémunération versée aux administrateurs par des sociétés comparables pour faciliter l'examen de la question. Les administrateurs peuvent recevoir leur rémunération en argent et en unités d'actions différées. À l'exclusion de M. Kvisle, qui respecte les lignes directrices en matière de propriété d'actions des membres de la direction, les administrateurs doivent détenir au moins cinq fois leur rétribution annuelle en espèces en actions ordinaires ou en unités d'actions différées connexes de TransCanada. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau de propriété d'actions.

Le comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, effectue un examen annuel du rendement de TCPL et du chef de la direction par rapport aux objectifs établis au cours de l'année précédente par le conseil, le comité des ressources humaines et le chef de la direction. Les résultats de cet examen annuel sont communiqués au conseil, qui effectue alors une évaluation du rendement global de TCPL et du chef de la direction. Le président du conseil et le président du comité des ressources humaines communiquent au chef de la direction cette évaluation du rendement. Le comité des ressources humaines utilise l'évaluation dans ses délibérations relatives à la rémunération annuelle du chef de la direction. L'évaluation du rendement de TCPL par rapport aux

objectifs de la société est aussi prise en compte pour déterminer la rémunération de tous les employés. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction figure dans la présente notice annuelle à la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

D'autres renseignements relatifs au comité des ressources humaines figurent dans la présente notice annuelle à l'« Annexe D – Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ».

Des renseignements relatifs aux services de conseils en rémunération fournis par Towers Perrin au cours de l'exercice 2006 figurent dans la présente notice annuelle à la rubrique « Rémunération de la haute direction et autres renseignements – Rapport sur la rémunération des membres de la direction – Services de conseils en matière de rémunération de la haute direction ».

Autres comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les comités suivants : vérification; santé, sécurité et environnement; gouvernance; et ressources humaines. Des détails relativement à ces comités figurent dans la présente notice annuelle à la rubrique « Description des comités du conseil et de leur charte » de l'annexe D.

Évaluations

Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel est utilisé dans le cadre de ce processus. Ce questionnaire est remis à tous les administrateurs et est géré par le secrétaire de la société.

Le questionnaire examine l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle de chacun de ses comités et révisé précisément les domaines qui, selon le conseil et/ou la direction, pourraient être améliorés ou rehaussés afin d'assurer l'efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités dans l'exécution de leurs responsabilités. Chaque comité effectue également une auto-évaluation annuelle, en fonction de questions précises notées dans le questionnaire annuel. Les réponses sont transmises au président du conseil et les résultats sont distribués aux administrateurs et font l'objet de discussions au conseil.

Le questionnaire annuel et les attributions des différents administrateurs servent alors à l'évaluation de l'apport des administrateurs individuels. Des entretiens officiels avec chaque administrateur et chaque membre de l'équipe de direction de TCPL sont menés par le président du conseil chaque année à cet égard. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque administrateur chaque année relativement à son évaluation du rendement du président. Toutes ces évaluations font l'objet d'un rapport annuel au conseil dans son ensemble.

TCPL estime qu'en raison de la nature spécialisée du secteur d'activité, il est important que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et avertis. Au cours du dernier exercice, tous les administrateurs ont démontré que leurs rôles et leurs responsabilités leur tenaient à cœur, vu leur taux de présence global moyen de 94 % aux réunions du conseil et de 95 % aux réunions des comités. De plus, tous les administrateurs sont disposés à rencontrer la direction au besoin.

Compétence financière des administrateurs

Le conseil a déterminé que tous les membres de son comité de vérification possédaient des compétences financières. Une personne possède des compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers d'une portée et d'un niveau de complexité quant aux questions comptables généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de TCPL.

Vote majoritaire à l'égard des administrateurs

TCPL a adopté une politique suivant laquelle, à toute assemblée où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est le même que le nombre de postes d'administrateurs au conseil, si le nombre

d'abstentions exprimées par procuration pour l'élection d'un administrateur en particulier est supérieur à 5 % des voix exprimées par procuration, à l'élection de chacun des administrateurs se fera par scrutin à cette assemblée des actionnaires. Un administrateur est tenu de remettre sa démission s'il reçoit davantage d'« abstentions » que de voix « pour » son élection lors de la tenue d'un tel scrutin. En l'absence de circonstances atténuantes, le conseil est censé accepter cette démission dans les 90 jours. Le conseil peut combler une vacance conformément aux règlements administratifs de TCPL et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations à l'égard de l'élection des administrateurs. Cette politique fait partie des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TCPL qui sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

ANNEXE C

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la société conformément à sa responsabilité fiduciaire envers les actionnaires qui consiste à maximiser la valeur pour ceux-ci.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. La présente charte est préparée pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leur charte, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;

- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs; et
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la société et des membres de son équipe de haute direction;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de haute direction;
 - c) le fait de donner son autorisation aux membres de la haute direction pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes non reliées (sauf des organismes sans but lucratif);
 - d) les objectifs de rendement annuels de la société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes octroyées aux dirigeants; et
 - e) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des membres de la haute direction ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante⁽¹⁾ sur la société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines.
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
 - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;

(1) Aux fins de la présente charte, le terme « important » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, en se fondant sur des hypothèses et en faisant preuve d'un jugement commercial raisonnable, aurait une incidence significative sur la société. Le rendement financier, les responsabilités et la réputation de la société pourraient être touchés.

- b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la société à un montant supérieur à 10 millions de dollars par année;
- c) les lignes directrices relatives aux investissements dans la caisse de retraite et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite; et
- d) les prestations importantes accordées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en bout de ligne approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les désinvestissements importants; et
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en oeuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en oeuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat actions, l'émission et le rachat de titres de créance,

l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une Bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;

- (vii) recommander la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses; et
- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés à l'entreprise de la société et a mis en oeuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées; et
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les vérificateurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la société est exploitée;

- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la société; et
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la société est adéquatement divulgué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont divulgués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la société; et
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;

- (iii) approuver la forme juridique de la société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision; et
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservé et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités

ANNEXE D

DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL ET DE LEURS CHARTES

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité de direction. Les comités de vérification, des ressources humaines et de la gouvernance sont tenus d'être composés entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité santé, sécurité et environnement est tenu d'être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Chacun des comités a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et chacun d'eux passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Chaque comité évalue également son rendement chaque année.

Chacun des comités a une charte qui est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Comité de vérification

Président : H.G. Schaefer, F.C.A.

Membres : D.H. Burney, K.E. Benson, P. Gauthier, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton

Ce comité se compose de six administrateurs indépendants et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TCPL, la conformité par TCPL aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TCPL. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les rapports de gestion connexes et certains documents d'information de TCPL, dont les circulaires d'information, la notice annuelle, tous les prospectus, les autres notices d'offre et les états financiers exigés par les autorités de réglementation, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite de TCPL.

Les renseignements sur le comité de vérification qui doivent être divulgués en vertu des règles canadiennes en matière de comité de vérification sont contenus dans la notice annuelle de TCPL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 à la rubrique « Gouvernance d'entreprise — Comité de vérification ». Ces renseignements sur le comité de vérification comprennent sa charte, la composition du comité, la formation académique et l'expérience pertinentes de chaque membre, la dépendance à l'égard des dispenses, les compétences financières de chaque membre, la supervision du comité, les politiques et procédures en matière de préapprobation et les honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes (par catégorie). La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de TCPL et est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités perçues de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Le numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com, sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de la société à l'intention des actionnaires.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque réunion de comité, dans chaque cas, en présence et en l'absence des membres de la

direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance qui délimite toutes les relations entre ceux-ci et TCPL et leur rapport sur les recommandations à la direction en matière de procédures et de contrôles internes, et s'assure du remplacement périodique du responsable de la vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services non liés à la vérification permis. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TCPL et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle interne pour surveiller leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique des affaires de TCPL et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification importante à ces régimes portant sur des questions financières.

En 2006, le comité de vérification s'est réuni à six reprises.

Comité de la gouvernance

Président : W.K. Dobson

Membres : D.H. Burney, P.L. Joskow, D.P. O'Brien, H.G. Schaefer

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TCPL par une évaluation continue de l'approche de TCPL en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a de plus comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection au poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants conformément aux critères écrits, afin de donner au conseil une orientation pour sa détermination annuelle de l'indépendance des administrateurs et aux fins des affectations dans les comités.

Le comité passe en revue le rendement des différents administrateurs, du conseil dans son ensemble et de chacun des comités, conjointement avec le président du conseil, et en fait rapport au conseil. Le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TCPL afin de s'assurer que le conseil puisse fonctionner de façon indépendante de la direction. Le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs et de l'administration du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998), y compris l'octroi d'unités aux termes du régime.

Le comité surveille les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et s'assure que tout problème de gouvernance d'entreprise soit porté à l'attention de la direction. Le comité veille aussi à ce que la société ait un programme d'orientation en matière de pratiques exemplaires et à ce que tous les administrateurs reçoivent une formation continue.

En 2006, le comité de la gouvernance s'est réuni à deux reprises.

Comité des ressources humaines

Président : K.L. Hawkins

Membres : W.K. Dobson, E.L. Draper, D.P. O'Brien

Ce comité se compose de quatre administrateurs indépendants et son mandat consiste à passer en revue les politiques et régimes des ressources humaines de la société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de TCPL par rapport à des objectifs préétablis. Le comité approuve le salaire et toute autre rémunération devant être accordés aux membres de la haute direction de TCPL. Un rapport sur le développement de la haute

direction et la relève est préparé chaque année afin d'être remis au conseil. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération pour le chef de la direction. Le comité approuve les régimes de rémunération de la direction, notamment les attributions de rémunération véritablement consenties aux dirigeants occupant les postes les plus élevés de même que les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages de TCPL. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite canadiens de TCPL qui portent sur les prestations offertes aux termes de ces régimes. Le comité approuve les octrois au titre du régime d'options d'achat d'actions conformément au régime d'unités au rendement et il lui incombe également de surveiller le régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants, le régime d'unités d'actions au rendement, le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'unités au rendement.

En 2006, le comité des ressources humaines s'est réuni à quatre reprises.

Comité santé, sécurité et environnement

Président : E.L. Draper

Membres : P. Gauthier, K.L. Hawkins, J.A. MacNaughton, D.M.G. Stewart

Ce comité se compose de cinq administrateurs, dont quatre sont considérés comme indépendants (tous les membres sauf M. Stewart), et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TCPL et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en application des politiques de TCPL en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TCPL en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité rencontre séparément les dirigeants de TCPL et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil au sujet de ces réunions.

En 2006, le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni à trois reprises.

Participation du président du conseil aux comités

M. S.B. Jackson, président du conseil, est un administrateur indépendant. Le président du conseil est nommé par le conseil et agit en qualité de non-membre de la direction. Le président du conseil est membre non votant de tous les comités du conseil.

ANNEXE E

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Objet

Le comité de vérification aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et surveiller, notamment :

- les processus comptable et de communication de l'information financière de la société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la société sur la communication de l'information financière;
- le processus de vérification financière externe;
- la conformité de la société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de la société.

À cette fin, le conseil d'administration a délégué au comité de vérification certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

2. Rôles et responsabilités

I. Nomination des vérificateurs externes de la société

Sous réserve de confirmation par les vérificateurs externes en ce qui concerne leur conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité de vérification recommande au conseil la nomination des vérificateurs externes, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la société à chaque assemblée annuelle. Le comité de vérification recommande également au conseil la rémunération de verser aux vérificateurs externes au titre des services de vérification et il accorde son approbation préalable en ce qui concerne l'engagement des vérificateurs externes pour tout service non lié à la vérification autorisé et les honoraires pour un tel service. Le comité est de plus directement chargé de superviser le travail des vérificateurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de vérification ou de travaux connexes. Les vérificateurs externes relèvent directement du comité.

Par ailleurs, le comité de vérification reçoit des rapports périodiques de la part des vérificateurs externes en ce qui concerne l'indépendance de ceux-ci, il s'entretient de ces rapports avec les vérificateurs, vérifie si la prestation de services non liés à la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et il prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

II. Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers annuels vérifiés de la société, sa notice annuelle y compris le rapport de gestion, tous les états financiers dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire d'information annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix émis en vertu d'un supplément de prospectus visant des billets à moyen terme de la société, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la société, y compris les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- c) examiner l'emploi de données pro forma ou rajustées non conformes aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes;
- d) examiner les indications en matière d'information financière et de bénéfices fournies aux analystes et aux agences de notation, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la société peut donner des indications ou effectuer des présentations en matière de résultats aux agences de notation;
- e) analyser avec la direction et les vérificateurs externes les questions importantes concernant les principes et pratiques de comptabilité et de vérification, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la société de principes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la société et de toute mesure de vérification particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la société;
- f) examiner les rapports trimestriels des vérificateurs externes sur les points suivants, et en discuter :
 - (i) toutes les politiques et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
 - (ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
 - (iii) les autres communications écrites importantes entre les vérificateurs externes et la direction, telles que des lettres de la direction ou une liste des écarts non ajustés;
- g) analyser avec la direction et les vérificateurs externes l'incidence d'initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de la société;

- h) analyser avec la direction, les vérificateurs externes et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- i) examiner les déclarations faites au comité par le chef de la direction et le chef des finances de la société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la société;
- j) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et contrôler ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la société.

III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la société en matière de conformité et tout rapport ou enquête notable reçu de la part des autorités en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

IV. Supervision en matière de vérification interne

- a) Examiner les plans de vérification des vérificateurs internes de la société y compris le degré de coordination entre ce plan et celui des vérificateurs externes, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des vérifications prévues pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;
- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service de vérification interne ainsi que les recommandations formulées par la société ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux de vérification interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) examiner le caractère adéquat des ressources du vérificateur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction de vérification interne, y compris les rapports émanant du service de vérification interne concernant son processus de vérification avec les personnes liées et les membres du groupe;
- e) veiller à ce que le vérificateur interne puisse communiquer avec le président du comité et avec le président du conseil ainsi qu'avec le chef de la direction, et rencontrer séparément le vérificateur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;

- (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification interne; et
- (iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service de vérification interne;

et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;

- f) passer en revue deux fois par année les notes de frais et les rapports de frais de déplacements par avion des dirigeants.

V. Recommandation en ce qui concerne les vérificateurs externes

- a) Examiner la lettre annuelle de recommandations ou postérieure à la vérification de la part des vérificateurs externes et la réponse de la direction, et assurer le suivi à l'égard de toute faiblesse repérée, demander régulièrement à la direction et aux vérificateurs externes s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) analyser les états financiers trimestriels non vérifiés avec les vérificateurs externes et recevoir et examiner les rapports de mission d'examen des vérificateurs externes concernant les états financiers non vérifiés de la société;
- c) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance des vérificateurs externes, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les vérificateurs externes avec la société;
- d) rencontrer séparément les vérificateurs externes afin d'analyser avec eux tout problème ou toute difficulté qu'ils auraient pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification;
 et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- e) examiner avec les vérificateurs externes le caractère adéquat et approprié des politiques comptables employées dans la préparation des états financiers;
- f) rencontrer les vérificateurs externes avant les vérifications afin de passer en revue la planification de la vérification et le personnel affecté à celle-ci;
- g) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit des vérificateurs externes sur leurs propres procédures de contrôle de la qualité interne, sur les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou la dernière inspection professionnelle visant les vérificateurs externes ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;
- h) examiner et évaluer les vérificateurs externes, y compris l'associé principal de l'équipe de vérification externe;

- i) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordinateur) de la vérification qui est le principal responsable de la vérification et de l'associé responsable d'examiner la vérification tel que requis par la loi.

VI. Supervision en ce qui concerne les services de vérification et les services non liés à la vérification

- a) approuver au préalable tous les services de vérification (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prise ferme de valeurs mobilières) et tous les services non liés à la vérification permis, sauf les services non liés à la vérification dans les circonstances suivantes :
 - (i) le montant global de tous ces services non liés à la vérification fournis à la société ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la société et ses filiales au vérificateur externe durant l'exercice au cours duquel les services non liés à la vérification ont été fournis;
 - (ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services non liés à la vérification par la société au moment du mandat; et
 - (iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité et approuvés avant la réalisation de la vérification par le comité ou par un ou plusieurs membres du comité auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation du comité à l'égard d'un service non lié à la vérification devant être exécuté par le vérificateur externe est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- c) le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
- d) si le comité approuve un service de vérification à l'intérieur des limites du mandat du vérificateur externe, ce service de vérification est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

VII. Supervision à l'égard de certaines politiques

- a) Examiner les modifications aux politiques et les initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité à l'égard des codes de conduite des affaires et d'éthique de la société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du responsable de la vérification interne de la société et des vérificateurs externes et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la société afin de veiller à ce que ces activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, légalement et socialement responsable, conformément aux codes de conduite des affaires et d'éthique de la société;

- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la société en matière d'information au public.
- e) examiner et approuver les politiques d'embauche de la société pour les employés ou anciens employés des vérificateurs externes (reconnaissant que la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002 ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à la vérification de la société à titre d'employé des vérificateurs externes au cours de la période d'un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la société.

VIII. Supervision en ce qui concerne des questions financières relatives aux régimes de retraite de la société

- a) prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées au régime de retraite de la société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite;
- b) examiner et évaluer les rapports financiers, rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la société et recommander au conseil le niveau des cotisations au régime de retraite;
- c) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la société et faire rapport à ce sujet au conseil;
- d) examiner et approuver à chaque année la déclaration des politiques et procédures d'investissement;
- e) approuver la nomination des vérificateurs et des gestionnaires de placement ainsi que la fin de leur service.

IX. Supervision en ce qui concerne l'administration interne

- a) examiner annuellement les rapports des représentants de la société siégeant à certains comités de vérification de filiales et de membres du groupe de la société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des vérificateurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) examiner la planification de la relève en ce qui concerne le chef des finances, le vice-président, Gestion des risques et le directeur de la vérification interne;
- c) examiner et approuver les lignes directrices de la société en ce qui concerne l'embauche d'employés ou d'anciens employés des vérificateurs externes dont les services ont été retenus pour le compte de la société.

X. Fonction de supervision

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans la présente charte, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des vérifications ni de déterminer si les états financiers et l'information de la société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux vérificateurs externes. Le comité, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ou responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres à titre d'« expert financier du comité de vérification » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité, la désignation à titre d'« expert financier du comité de vérification » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité de vérification, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir la vérification interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la société.

3. Composition du comité de vérification

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions) et dont la totalité sont non reliés et/ou indépendants au sens attribué à ces termes aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la société sont inscrites. Chaque membre du comité doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité de vérification aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la société sont inscrits ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

4. Nomination des membres du comité de vérification

Les membres du comité de vérification sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la société.

5. Vacances

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité de vérification, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

6. **Président du comité de vérification**

Le conseil nomme un président du comité qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité de vérification et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité de vérification;
- c) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité de vérification en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations; et
- d) de se réunir au besoin avec les vérificateurs internes et externes.

7. **Absence du président du comité de vérification**

Si le président du comité de vérification est absent à une réunion du comité de vérification, l'un des autres membres du comité de vérification présent à la réunion est choisi par le comité de vérification pour présider la réunion.

8. **Secrétaire du comité de vérification**

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité de vérification.

9. **Réunions**

Le président, ou deux membres du comité de vérification, ou le vérificateur interne, ou les vérificateurs externes, peuvent convoquer une réunion du comité de vérification. Le comité de vérification se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes dans le cadre de réunions séparées à huis clos.

10. **Quorum**

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

11. **Avis concernant les réunions**

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité de vérification par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

12. Présence des dirigeants et des employés de la société à des réunions

Sur invitation du président du comité, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la société peuvent assister à une réunion du comité de vérification.

13. Procédure, dossiers et rapports

Le comité de vérification établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité de vérification le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

14. Examen de la charte et évaluation du comité de vérification

Le comité de vérification passe en revue sa charte à chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité de vérification passe chaque année en revue son propre rendement.

15. Experts et conseillers externes

Le comité de vérification est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, aux frais de la société, afin que le comité de vérification reçoive des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

16. Fiabilité

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité de vérification a le droit de se fier i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la société desquels il reçoit des renseignements, ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité de vérification par de telles personnes ou de tels organismes et iii) aux déclarations faites par la direction et les vérificateurs externes quant à tout service de technologie de l'information, de vérification interne ou non lié à la vérification fourni par les vérificateurs externes à la société et à ses filiales.